

Original : anglais/espagnol/français

Feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés reçues conformément à la [Rec. 18-05](#)

Le présent document contient les feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés énumérées ci-dessous qui ont été reçues des CPC avant le **11 octobre 2024**. Les soumissions reçues après cette date seront contenues dans l'**addendum 1** dans leur langue originale. Le résumé du contenu des feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés figure à l'**annexe 1**. Les traductions de celles-ci sont disponibles sur le [site web des documents de la Commission de 2024](#).

<i>CPC</i>	<i>Reçue</i>
ALBANIE***	X
ALGÉRIE	X
ANGOLA	X
BARBADE	X
BELIZE***	X
BRÉSIL**	X
CABO VERDE***	X
CANADA	X
CHINE (Rép. pop.) ***	X
COSTA RICA	X
CÔTE D'IVOIRE**	X
CURAÇAO**	X
ÉGYPTE	X
EL SALVADOR	X
GUINÉE ÉQUATORIALE***	X
UNION EUROPÉENNE	X
FRANCE (SPM)	X
GABON**	X
GAMBIE*	
GHANA	X
GRENADE*	
GUATEMALA**	X
GUINÉE, Rép. de**	X
GUINÉE BISSAU*	
HONDURAS**	X
ISLANDE***	X
JAPON	X
CORÉE, REP. ***	X
LIBERIA	X
LIBYE***	X
MAURITANIE*	
MEXIQUE	X
MAROC	X
NAMIBIE	X

NICARAGUA***	X
NIGERIA***	X
NORVÈGE	X
PANAMA	X
PHILIPPINES	X
RUSSIE	X
SVG	X
SÃO TOMÉ E PRÍNCIPE***	X
SÉNÉGAL***	X
SIERRA LEONE**	X
AFRIQUE DU SUD	X
SYRIE	X
TRINITÉ-ET-TOBAGO**	X
TUNISIE	X
TÜRKIYE	X
ROYAUME-UNI (RU)	X
ÉTATS-UNIS	X
URUGUAY**	X
VENEZUELA**	X
BOLIVIE***	X
TAIPEI CHINOIS	X
GUYANA**	X
SURINAME	X

* Les feuilles de contrôle concernant les istiophoridés **n'ont jamais été soumises** comme le stipule la Rec. 18-05, paragraphe 1 (n=4).

** Feuilles de contrôle concernant les istiophoridés **reçues après les délais** impartis par la Rec. 18-05, paragraphe 1 (n=12).

*** Aucune feuille de contrôle concernant les istiophoridés n'a été soumise (n=13) en 2024, soit il a été confirmé qu'il s'agissait de la même que celle de l'année dernière (2023) (n=8), soit les versions de 2023 ont été réutilisées (n=5).

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : ALBANIE (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et ne dispose pas de quota pour cette espèce.</p> <p>Les débarquements de l'Albanie se situent à 0.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire blanc/makaire épée</i> et ne dispose pas de quota pour cette espèce.</p> <p>Les débarquements de l'Albanie se situent à 0.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de <i>makaire bleu</i> et de <i>makaire blanc/makaire épée</i> ?	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> . Nos lois et réglementations nationales applicables ne comportent aucune disposition concernant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> . Ces espèces ne sont pas présentes dans nos pêcheries.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant ou capturant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> . Il n'y a pas de consommation locale de makaires en Albanie.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant ou capturant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> tant pour les pêcheries commerciales que pour les pêcheries récréatives ou sportives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de <i>makaire bleu</i> et de <i>makaire blanc/makaire épée</i> , y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant ou capturant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> ?	Non		L'Albanie n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de <i>makaire bleus</i> et de <i>makaire blancs/makaire épée</i> , pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'a pas de pêcheries récréatives de <i>makaire bleu</i> et/ou de <i>makaire blanc/makaire épée</i> .

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'a pas de pêcheries de <i>makaire bleu</i> et/ou de <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire	Non		L'Albanie n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?			<i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Données de captures nulles.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : ALGÉRIE (2024)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le</p>	Non		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable		L'Algérie n'a pas de pêcheurie ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		L'Algérie n'a pas de pêcheurie ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		L'Algérie n'a pas de pêcheurie ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement,	Non applicable		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales	Non applicable		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu,

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non applicable		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	non		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des	Non applicable		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu,

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		informations sur leurs programmes de collecte de données. »			makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		L'Algérie n'a pas de pêche ciblant le makaire bleu, makaire blanc et makaire épée (non signalé ni pêché accidentellement).

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : ANGOLA (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu et de makaire blanc. Toutefois, il existe un registre des espèces similaires de makaire bleu capturées par nos navires de pêche et les navires artisanaux.</p> <p>En ce qui concerne la pêche sportive, lors des événements sportifs, le makaire bleu est toujours remis à l'eau vivant et n'est jamais débarqué.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu et de makaire blanc.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu, de makaire blanc et de makaire épée. Cependant, pour libérer l'animal en toute sécurité pendant l'activité de pêche, ils utilisent le matériel

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			approprié pour couper la ligne et libérer l'animal vivant. Nous fournissons également le manuel d'instructions de l'ICCAT sur les bonnes pratiques visant à réduire la mortalité des requins et des raies capturés par les thoniers senneurs tropicaux, pour notre navire de pêche destiné à la pêche thonière.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu, de makaire blanc et de makaire épée. Cependant, pour libérer l'animal en toute sécurité pendant l'activité de pêche, ils utilisent le matériel approprié pour couper la ligne et libérer l'animal vivant. Nous fournissons également le manuel d'instructions de l'ICCAT sur les bonnes pratiques visant à réduire la mortalité des requins et des raies capturés par les thoniers senneurs tropicaux, afin d'effectuer les tâches de la meilleure façon possible.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		Chaque année, par mesure de sécurité, les marins du navire suivent une formation à la simulation d'incendie et à l'évacuation. Le capitaine a suivi un cours de premiers secours en cas d'urgence. L'équipage utilise le matériel approprié pour couper la ligne et libérer l'animal vivant. Nous fournissons également le manuel d'instructions de l'ICCAT sur les bonnes pratiques visant à réduire la mortalité des requins et des raies capturés par les thoniers senneurs tropicaux, pour nos navires de pêche destinés à la pêche thonière.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu, de makaire blanc et de makaire épée. Notre thonier dispose de tous les

ANGOLA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					équipements spécifiés dans cette Recommandation. De plus, nous distribuons le manuel d'instructions de l'ICCAT sur les bonnes pratiques visant à réduire la mortalité des requins et des raies capturés par les thoniers senneurs tropicaux afin de relâcher les animaux avec plus de sécurité et de survie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu et de makaire blanc. Toutefois, il existe un registre des espèces similaires de makaire bleu capturées par nos navires de pêche et les navires artisanaux.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.» Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu, de makaire blanc et de makaire épée. Toutefois, il existe un registre des espèces similaires de makaire bleu capturées par nos navires de pêche et les navires artisanaux.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu et de makaire blanc. Toutefois, il existe un registre des espèces similaires de makaire bleu capturées par nos navires de pêche et les navires artisanaux.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		<p>Oui, lors des activités de pêche sportive, les poissons sont relâchés vivants, sans aucun dommage. Par exemple, les athlètes utilisent des hameçons biodégradables, qui se détachent du poisson en quelques jours. Lors des compétitions, les combats sont rapides pour éviter le stress.</p> <p>Dans le cas d'hameçons communs, les hameçons sont retirés. Telles sont les pratiques utilisées lors de la compétition. Il s'agit d'une pratique au niveau international.</p>
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu, de makaire blanc et de makaire épée. Toutefois, il existe un registre des espèces similaires de makaire bleu capturées par nos navires de pêche et les navires artisanaux.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		La pêche sportive en Angola se pratique dans un rayon de 20 milles, et les espèces avec lesquelles elle interagit le plus sont la dorade et le thazard-bâtard. Dans le cadre de l'activité sportive, les athlètes interagissent parfois avec le makaire bleu.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires	Non		Le ministère de la pêche et des ressources marines fera une déclaration dans laquelle il soulignera l'obligation d'inclure un observateur scientifique dans les activités sportives.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			<p>Le non-respect de cette exigence par les fédérations entraînera des sanctions conformément à la loi et aux règlements applicables du ministère de la pêche et des ressources marines. Des copies des rapports sur les activités des observateurs scientifiques seront soumises avec les journaux des activités de pêche sportive à la direction nationale de la pêche.</p>
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée.</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non		<p>Nous n'avons pas actuellement de limite de taille minimale établie par mesure technique pour les espèces de thonidés. Cependant, lors du prochain conseil consultatif (novembre et décembre 2024), nous envisagerons d'incorporer cette mesure technique dans les mesures de gestion, l'instrument juridique pour la gestion des activités de pêche.</p>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui		<p>L'article 12 du décret présidentiel n° 146/13 du 30 septembre, qui approuve le règlement relatif à la pêche récréative et sportive, porte sur l'interdiction de la vente de poisson.</p> <p>Il établit qu'il est strictement interdit aux pêcheurs récréatifs et sportifs de vendre ou d'exposer à la vente, directement ou indirectement, par le biais d'un intermédiaire, le produit de la pêche ainsi que ses parties ou produits dérivés.</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des</p>	Oui		<p>Le système de contrôle et de surveillance des activités de pêche repose sur les tâches suivantes :</p> <p>Les patrouilles du service d'inspection vérifient que les navires pêchent dans les zones autorisées et capturent correctement sans enfreindre la loi.</p> <p>Le déchargement du poisson doit être accompagné d'une autorisation à obtenir auprès de la Direction nationale des</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			pêches et doit être contrôlé par le service d'inspection. À la fin de chaque sortie de pêche, l'armateur doit remettre les carnets de pêche à la Direction nationale des pêches pour le contrôle des captures.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu et de makaire blanc. Toutefois, il existe un registre des espèces similaires de makaire bleu capturées par nos navires de pêche et les navires artisanaux.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		Une équipe technique de l'Institut national de la pêche artisanale se rend dans les communautés de pêcheurs pour collecter des données sur les activités de pêche. Ensuite, les données sont traitées et envoyées à la Direction nationale de la pêche.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Auparavant, nous ne recevions pas de données statistiques sur la pêche sportive, nous les avons reçues ces mois-ci et la manière dont l'information est présentée ne comprend pas ce que demande cette Recommandation. Entre-temps, nous avons imprimé les manuels de l'ICCAT sur la collecte de données et les avons fournis aux fédérations sportives afin que, dorénavant, l'information soit collectée de la manière correcte. Cependant, des techniciens de l'Institut de recherche sur les pêches marines ont été nommés, qui surveilleront désormais les activités sportives.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en	Oui		Limitation de l'effort de pêche par l'octroi de licences à un nombre donné de navires. Accès limité à la pêcherie en fonction des ressources disponibles/TAC.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			<p>Limitation du nombre/de la taille des engins, par exemple le nombre d'hameçons utilisés dans la pêche à la palangre.</p> <p>Fixer des limites aux prises accessoires.</p> <p>Améliorer l'application et le respect des autres mesures internationales (ICCAT) et régionales pertinentes.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		<p>Oui, le carnet de pêche pour la pêche au thon a été amélioré ; nous y avons inclus les informations contenues dans les tableaux statistiques de l'ICCAT. Ce carnet de pêche sera également utilisé pour la pêche artisanale.</p> <p>Des dispositions ont été prises pour que les observateurs à bord commencent à opérer cette année et, à partir de l'année prochaine, nous serons en mesure de fournir à l'ICCAT des données sur les rejets vivants et morts.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Oui, le carnet de pêche pour la pêche au thon a été amélioré ; nous y avons inclus les informations contenues dans les tableaux statistiques de l'ICCAT. Ce carnet de pêche sera également utilisé pour la pêche artisanale.</p> <p>Les carnets de pêche sont remis à la Direction nationale des pêches, à la fin du travail de chaque navire de pêche, des dispositions ont été prises pour qu'un observateur de supervision soit incorporé à l'équipage afin d'enregistrer</p>

ANGOLA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					l'activité de pêche du navire en haute mer, de manière à ce qu'ils puissent être remis au Secrétariat conformément à la Recommandation.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: Barbade (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non	L'ICCAT sera informée de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la gestion et le développement durable de la pêche et des règlements relatifs à la gestion de la pêche examinés dans le rapport national, ainsi que de toute modification substantielle qui leur serait apportée.	La future loi sur la gestion et le développement durables de la pêche et les règlements relatifs à la gestion de la pêche examinés dans le rapport national stipulent a) que les palangres ne doivent pas être déployées, posées ou utilisées avec du matériel de pêche spécialisé, des appâts spécifiques ou des techniques de pêche pour cibler les istiophoridés b) que seuls les hameçons circulaires d'une taille supérieure à 16/0, à courbure dans l'axe ; ou 18/0, avec une courbure désaxée ne dépassant pas 10 degrés, doivent être utilisés sur les palangres c) que tout istiophoridés capturé accidentellement à la palangre et vivant au moment de la remontée doit être rapidement remis à l'eau de manière à maximiser sa survie ou, s'il est déjà mort, un pourcentage du poisson spécifié par le responsable des pêches peut être conservé et éliminé conformément aux conditions qu'il spécifie.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la</p>	Non	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus

BARBADE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		La future loi sur la gestion et le développement durables de la pêche et les règlements relatifs à la gestion de la pêche examinés dans le rapport national stipulent que tout istiophoridés capturé accidentellement à la palangre et vivant au moment de la remontée doit être rapidement remis à l'eau de manière à maximiser les chances de survie après la remise à l'eau ou, s'il est déjà mort, un pourcentage de poissons spécifié par le directeur des pêches peut être retenu et éliminé conformément aux conditions qu'il spécifie.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non	Comme ci-dessus	La future loi sur la gestion et le développement durables de la pêche et les règlements relatifs à la gestion de la pêche examinés dans le rapport national stipulent que le capitaine d'un navire de pêche (commerciale et récréative) doit veiller à ce que la remise à l'eau de tout poisson (tel que les makaires) qui doit être remis à l'eau soit effectuée (a) conformément aux instructions que le directeur des pêches peut spécifier dans un avis publié dans le journal officiel. (b) le capitaine doit veiller à ce que l'équipement nécessaire à la remise à l'eau des poissons soit d'une taille et d'une conception approuvées par le directeur des pêches ; c) le capitaine doit veiller à ce que l'équipement soit conservé à bord du navire pendant toute la durée de chaque sortie de pêche ; d) le capitaine doit veiller à ce que l'équipement soit maintenu en bon état de fonctionnement ; et e) le capitaine du navire et l'équipage doivent être formés à l'utilisation sûre et efficace de l'équipement.

BARBADE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non	Comme ci-dessus	Tel qu'indiqué ci-dessus. L'introduction et la formation aux dispositifs de retrait des hameçons pour la remise à l'eau des espèces en danger, menacées et protégées (ETP), telles que les tortues de mer, ont commencé en juillet 2022.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non	Comme ci-dessus	Cf. explication ci-dessus.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Non applicable	Par défaut, cela est autorisé car il n'existe pas de législation locale exigeant l'utilisation de ces spécimens morts.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non	Non applicable	La plupart des makaires débarqués sont mis sur le marché pour être vendus comme aliments.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de	Oui	L'ICCAT sera informée de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la gestion et le	Les données annuelles de la tâche 1 et de la tâche 2 sont dûment soumises.

BARBADE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.		développement durables de la pêche et des règlements relatifs à la gestion de la pêche examinés dans le rapport national y compris de toute modification substantielle qui y serait apportée.	En vertu du nouveau projet de règlement, les pêcheurs seront tenus de déclarer si le poisson était vivant ou mort au moment de la remontée.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non	Comme ci-dessus	Comme indiqué ci-dessus, le mandat de transporter l'équipement approprié et de former l'équipage à son utilisation pour atteindre cet objectif, conformément à la prochaine loi sur la gestion et le développement durables de la pêche et aux règlements relatifs à la gestion de la pêche examinés dans le rapport national, s'applique également aux pêcheurs récréatifs/sportifs.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Comme ci-dessus	La prochaine loi sur la gestion et le développement durables de la pêche et les règlements relatifs à la gestion de la pêche examinés dans le rapport national comprennent un règlement très détaillé exigeant que toutes les captures, y compris accidentelles, de toutes les espèces, l'effort de pêche et d'autres informations sur les sorties de pêche doivent être enregistrés et déclarés pour les navires commerciaux et les navires récréatifs. La législation n'utilise pas le terme « carnet de pêche » car l'utilisation d'autres formats pour enregistrer ces informations, tels que les formats de rapport électroniques, est envisagée. Dans ce contexte, comme indiqué dans le rapport national, le VMS a déjà été installé à bord de plusieurs palangriers et l'on s'attend à ce que l'ensemble de la flottille soit équipée de ces systèmes

BARBADE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					d'ici la fin de l'année. En outre, la numérisation d'un formulaire de données sur les captures et l'effort de pêche à l'aide de la plateforme KoboToolbox a été réalisée en novembre 2023. Un règlement rend également obligatoire la participation des navires commerciaux et récréatifs aux programmes d'observateurs approuvés, y compris la surveillance électronique, si nécessaire.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		Les tournois d'istiophoridés sont coordonnés par la Barbados Game Fishing Association (BGFA), membre de l'International Game Fishing Association (IGFA). L'IGFA promeut des directives pour la capture et la remise à l'eau des istiophoridés pendant les tournois et coorganise le symposium international sur les istiophoridés, qui vise à faire progresser la science et la gestion des istiophoridés dans un écosystème en mutation.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non	L'ICCAT sera informée de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la gestion et le développement durables de la pêche et des règlements relatifs à la gestion de la pêche examinés dans le rapport national y compris de toute modification substantielle qui y serait apportée.	Comme indiqué précédemment, le règlement oblige les capitaines de tous les navires de pêche, y compris les navires récréatifs, à participer pleinement à tout programme d'observateur scientifique autorisé par le directeur des pêches, y compris les programmes de surveillance électronique. La division collabore avec la BGFA pour gérer conjointement les stations de pesée lors des tournois. Les collecteurs de données ont commencé à contacter les pêcheurs sportifs au cours de l'été pour collecter les débarquements et les informations socio-économiques.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire	Non	Comme ci-dessus	La prochaine loi sur la gestion et le développement durables de la pêche et les règlements relatifs à la gestion de la pêche examinés dans le rapport national prévoit la fixation de

BARBADE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			<p>tailles minimales pour les makaires dans le cadre de la pêche sportive et récréative, conformément aux spécifications de l'ICCAT.</p>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	<p>En vertu de la loi sur la pêche de 1993 amendée en 2000) 12. (1) Nul ne peut pratiquer la pêche commerciale dans les eaux de la Barbade s'il n'est pas titulaire d'une licence de pêche commerciale délivrée en vertu de la présente section.</p>	<p>Des licences distinctes sont requises pour la pêche « sportive » dans la législation locale, où la pêche récréative est incluse dans les définitions de la loi, à savoir : « pêche sportive » signifie la pêche à des fins de loisirs, de consommation personnelle ou de compétition ; alors que : « pêche commerciale » signifie la pêche dans le but de vendre tout ou partie des poissons capturés. Cela signifie que les captures de la pêche sportive/récréative ne peuvent pas être vendues.</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>Il n'y a pas d'autres informations à présenter ici car toutes les informations pertinentes ont été soumises dans les autres sections de cette feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et dans le Rapport annuel</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		
19-05	16	<p>Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.</p>	Oui		<p>Enregistrement standard des débarquements sur les marchés aux poissons. La grande majorité des pêcheries de la Barbade sont à petite échelle et le système de collecte des données de débarquement</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					de la Barbade a été décrit dans plusieurs rapports nationaux antérieurs. Les statistiques de débarquement sont soumises chaque année dans la catégorie « ligne à main ». Il convient de rappeler que, conformément à ce qui est présenté dans le rapport national, des améliorations significatives du système de collecte des données pour toutes les pêcheries de la Barbade sont en cours de réalisation.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non	L'ICCAT sera informée de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la gestion et le développement durables de la pêche et des règlements relatifs à la gestion de la pêche examinés dans le rapport national y compris de toute modification substantielle qui y serait apportée.	Comme indiqué précédemment, la nouvelle loi sur la gestion et le développement durables de la pêche et les règlements relatifs à la gestion de la pêche examinés dans le rapport national rendent obligatoire la déclaration de ces données par la pêcherie sportive/récréative, mais les détails des procédures d'enregistrement et de communication les plus appropriées seront élaborés dans le cadre d'un processus de consultation des parties prenantes. Les navires récréatifs sont également tenus de participer aux programmes d'observateurs approuvés.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons	Oui	Comme ci-dessus	Comme indiqué précédemment, les stratégies de conservation prévues dans la nouvelle loi sur la gestion et le développement durables de la pêche et les règlements relatifs à la gestion de la pêche examinés dans le rapport national concernant les makaires, par exemple l'utilisation d'hameçons circulaires, la remise à l'eau en toute sécurité des poissons vivants lors de la remontée, s'étendent à toutes les espèces d'istiophoridés et incluent donc les voiliers de l'Atlantique.

BARBADE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non	Comme ci-dessus	La Barbade met sur le marché tous les voiliers débarqués pour les vendre comme aliments. Aucun rejet n'a lieu. Tous les débarquements de voiliers sont dûment déclarés à l'ICCAT. Cependant, la réglementation déjà détaillée visait à améliorer cet enregistrement détaillé des captures et de l'effort de pêche, y compris les captures accidentelles.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Dans plusieurs rapports précédents à l'ICCAT ainsi que dans la feuille de contrôle des istiophoridés pour 2020. Là encore, la réglementation visait à améliorer cet enregistrement détaillé des captures et de l'effort, y compris les captures accidentelles. Les détails sur toute autre amélioration de la collecte des données obtenue par l'adoption et la mise en œuvre des nouveaux règlements seront dûment communiqués à l'ICCAT en temps opportun.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : BELIZE (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Les navires ne sont pas autorisés à pêcher du makaire bleu et du makaire blanc à des fins commerciales. Cette mesure a été mise en œuvre à travers la circulaire relative aux navires de pêche, juridiquement contraignante, BHSFU-018-2016 qui a été remplacée par la BHSFU-029-2019. Toutes les circulaires sont émises en vertu de la Partie VIII, Section 50(1)(c) de notre Loi HSFA 2013 qui confère le pouvoir d'arrêter des règlements.</p>	<p>Il n'y a eu AUCUNE capture de makaires par nos pêcheries industrielles en haute mer en 2021. Nos navires artisanaux ne ciblent pas les makaires. Lors des tournois de la pêche sportive et de la pêche récréative, les makaires de moins de 250 lbs ne peuvent pas être extraits hors de l'eau ; s'ils sont capturés une vidéo peut être enregistrée pour démontrer le retrait de l'hameçon et la remise à l'eau des poissons. Cela est mis en application par le biais des règles des tournois et les navires sont contrôlés lors de l'accostage. Aucun makaire bleu de plus de 250 lbs n'a été capturé dans les tournois de pêche du Belize en plus de 10 ans. La pêche sportive et récréative du Belize est réglementée par l'Autorité et l'Institut de gestion de la zone côtière. Toutefois, les règles des tournois sont développées par l'agence organisatrice, comme l'Association de la pêche récréative du Belize.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la</p>	Oui	<p>Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.</p>	<p>Il n'y a eu AUCUNE capture de makaires ou de makaires épée dans nos opérations en haute mer en 2021. Nos navires artisanaux ne ciblent pas les makaires/makaires épée. Toutefois, lors des tournois de la pêche sportive, les makaires sont remis à l'eau s'ils sont capturés et ne sont retenus que si les poissons sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire.</p> <p>La pêche sportive du Belize relève du mandat de l'Autorité et l'Institut de gestion de la zone côtière (CZMAI) qui n'a pas mis en</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			place de programme de collecte de données. Toutefois, l'Unité des pêches en haute mer du Belize a signé un Protocole d'entente avec le CZMAI pour établir un cadre de collaboration dans des domaines d'intérêt commun, tels que la recherche, le suivi, la collecte de données, l'information et la communication en ce qui concerne les espèces pélagiques de la pêche sportive. Le protocole d'entente du Belize avec l'ICCAT pour l'utilisation du projet JCAP-2 a été conçu pour répondre aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Les makaires/makaires épée ne sont pas capturés industriellement par les navires du Belize pêchant en haute mer et ne sont retenus que par les navires de la pêche sportive lorsque le poisson est mort lorsqu'il est amené le long du bateau. Par conséquent, les débarquements de ces espèces ne s'approchent pas des limites de débarquements pertinentes.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Le Belize n'a pas encore mis en place de réglementations visant à codifier cette partie de la réglementation. Nos navires capturent et déclarent une quantité minimale d'istiophoridés seulement, capturés à des fins commerciales. La gestion et réglementation des istiophoridés est une initiative intersectorielle et nécessite donc une consultation pour la mise en œuvre des mesures. Toutefois, le Belize émettra une réglementation afin de mettre prochainement en œuvre cette mesure. Néanmoins, les tournois mettent en œuvre les

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					directives de remise à l'eau développées par la Fondation pour les istiophoridés.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Même explication que ci-dessus.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	OUI	Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.	La réglementation nationale régissant les interactions avec les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée prévoit que les armateurs de navires sont tenus de s'assurer que toute capture accidentelle de ces espèces qui sont en vie au moment de la capture sont remises à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Même explication que ci-dessus.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets	OUI	Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.	Il n'y a pas de disposition expresse visant à interdire les rejets morts de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée capturés dans les opérations de pêche en haute mer. Toutefois, ces captures doivent être déclarées à la BHSFU dans les feuilles de calcul habituelles pour la déclaration des captures et saisies dans les carnets de pêche. Il n'y a pas de restrictions pour que ces

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			produits entrent dans le commerce, à l'exception de processus de certification standards.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (Non applicable)		Le Belize ne capture pas les makaires bleus ou les makaires blancs/makaires épée à des fins de consommation locale. Cependant, nous déclarons dans les rapports de tâche 1 et de tâche 2 toute capture de ces espèces capturées à des fins commerciales.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non		<p>Bien que l'Unité des pêches hauturières du Belize soit le point de contact du Belize auprès de l'ICCAT, nous ne gérons ni réglementons les activités de la pêche sportive ou récréative dans notre juridiction nationale. Néanmoins, nous avons signé un protocole d'entente avec les autorités concernées (y compris le CZMAI) pour garantir la gestion adéquate de ces espèces lorsqu'elles sont capturées par des activités de la pêche sportive ou récréative conformément aux mesures de gestion adoptées par l'ICCAT.</p> <p>Actuellement, les directives de remise à l'eau développées par la Fondation pour les istiophoridés sont utilisées dans divers tournois.</p>
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences	Oui		Le Belize a mis en place des réglementations nationales pour la collecte des données de captures, y compris d'istiophoridés, à travers nos exigences en matière de déclaration des captures mensuelle (carnets de

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			pêche) et, le cas échéant, les observateurs scientifiques. Toutes les captures d'istiophoridés sont déclarées à l'ICCAT dans nos rapports de tâche 1 et de tâche 2.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	OUI		Les agences de voyage au Belize qui proposent des sorties de pêche récréative ont des interactions avec les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée. Ces agences se conforment à une politique de « capture et remise à l'eau » alors qu'il n'y a pas de législation nationale prévoyant cette exigence.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		L'autorité compétente qui réglemente les pêcheries sportives et récréatives n'avait pas connaissance des exigences prévues par cette mesure de gestion. La BHSFU mène des consultations avec cette Autorité aux fins d'une orientation visant à la mise en œuvre efficace de cette exigence. Le cadre de communications nécessaire est également en cours de mise en place pour veiller à ce que ces données soient communiquées à la BHSFU à des fins de déclaration pertinente à l'ICCAT.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	OUI		Il n'y a actuellement pas de réglementations mises en place pour les limites de tailles des espèces de la pêche sportive. Toutefois, les restrictions de limite de taille sont incluses dans les règles des tournois. De plus, il est à noter que les pêcheurs artisanaux ne ciblent pas ces espèces au Belize.
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »	Non		Les pêcheurs récréatifs du Belize capturent des makaires bleus et des makaires blancs/makaires épée sur une base de capture et remise à l'eau. Les makaires et makaires

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			épée ne sont pas vendus au Belize. Les pêcheurs artisanaux commerciaux ne ciblent pas ces espèces. La BHSFU consulte activement l'autorité compétente pour s'assurer que les éléments pertinents de cette disposition sont pleinement mis en œuvre.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	OUI	FVC-16/18	La BHSFU a transmis les réglementations nationales du Belize à la Commission.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	OUI		Les pêcheries sportives et récréatives ont des interactions avec les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non		L'autorité compétente qui réglemente les pêcheries sportives et récréatives travaille à l'établissement de programmes de collecte de données qui recueilleront les données qui doivent être soumises à l'ICCAT, conformément à cette mesure.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour	Non		Le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée sont des espèces interdites dans les pêcheries en haute mer. Le CZMAI, en tant qu'autorité compétente chargée de la gestion et de la réglementation des pêcheries sportives et récréatives, travaille actuellement à

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			l'établissement du cadre juridique et opérationnel nécessaire qui mettra pleinement en œuvre les dispositions pertinentes de cette mesure.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	OUI		Le Belize n'a aucun registre de captures ou d'interactions avec le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans ses pêcheries hauturières. Le CZMAI, en tant qu'autorité compétente chargée de la gestion et de la réglementation des pêcheries sportives et récréatives, travaille actuellement à l'actualisation du cadre juridique et opérationnel nécessaire qui mettra pleinement en œuvre les dispositions pertinentes de cette mesure. Les interactions entre les pêcheurs sportifs et récréatifs et ces espèces sont limitées et la pratique de capture et remise à l'eau de l'ensemble des istiophoridés est encouragée.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	OUI		Le Belize ne délivre pas de licences autorisant la capture de voiliers dans ses pêcheries hauturières dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Il a également adopté des réglementations prévoyant l'utilisation d'hameçons circulaires et toutes les captures enregistrées, y compris les interactions avec les voiliers, le cas échéant, sont déclarées dans les données de tâche 1 et de tâche 2 soumises à la Commission.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de	OUI		Le Belize collecte les données de ses pêcheries hauturières à travers les déclarations électroniques des captures et les carnets de pêche reliés. Toutefois, la capture de voiliers n'est pas autorisée et il n'y a pas de registre de captures ou

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		données ?			d'interactions avec des voiliers dans les rapports soumis à la BHSFU.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: BRÉSIL (2024)

Rec. n°	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ces limites de débarquement ne s'appliquent pas au Brésil, puisque le règlement interministériel N° 12 du 14 juillet 2005 spécifie la remise à l'eau obligatoire du makaire blanc (<i>Tetrapturus albidus</i>) et du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ces limites de débarquement ne s'appliquent pas au Brésil, puisque le règlement interministériel n° 12 du 14 juillet 2005 spécifie la remise à l'eau obligatoire du makaire blanc (<i>Tetrapturus albidus</i>) et du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de	Oui	Le Règlement interministériel n°74 du 1er novembre 2017 établit l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires par tous les navires brésiliens. Le Règlement interministériel n°12 du 15 juillet 2005	

		dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»		exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	Le Règlement interministériel n°12 du 15 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Le Règlement interministériel n°12 du 15 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Le Règlement interministériel n°74 du 1er novembre 2017 établit l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires par tous les palangriers.	Oui
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Le Brésil n'autorise ni ne permet la capture du makaire bleu et du makaire blanc/makaire épée par les palangriers pélagiques et les senneurs. Le Règlement interministériel n°12 du 15 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs	

				(<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui	Oui, c'est le cas. Le Règlement interministériel n°12 du 15 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Oui	<p>Le Règlement interministériel n°12 du 15 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.</p> <p>Toute capture effectuée dans ces conditions est soumise dans le cadre des tâches 1 et 2.</p>	
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Oui	<p>Les pêcheries récréatives relèvent du règlement interministériel n° 12 du 14 juillet 2005, qui prévoit la remise à l'eau obligatoire des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.</p>	Les tournois de pêche sportive ciblant les makaires sont suivis.

BRÉSIL

19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les pêcheries de thon du Brésil sont suivies dans le cadre de projets de recherche, y compris la présence d'observateurs à bord.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Les pêcheries récréatives relèvent du règlement interministériel n° 12 du 14 juillet 2005, qui prévoit la remise à l'eau obligatoire des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		Les pêcheries thonières brésiliennes ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre des projets de recherche, avec notamment la présence d'observateurs à bord.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable	Les tailles minimales ne s'appliquent pas au Brésil, car les pêcheries récréatives relèvent du règlement interministériel n° 12 du 14 juillet 2005, qui prévoit la remise à l'eau obligatoire des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces	

				espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Le Règlement interministériel n°12 du 15 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	Cette règle s'applique également à la pêche sportive.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Le Règlement interministériel N° 2, du 4 septembre 2006, établit le programme de suivi des navires de pêche par satellite ; L'instruction normative N° 20, du 10 septembre 2014, et l'instruction normative N° 51, du 23 octobre 2019, établissent les formulaires et les critères pour remplir et délivrer les carnets de pêche. Règlement ministériel MPA N° 135, du 27 septembre 2023, établissant la soumission obligatoire des données des journaux de bord par le système numérique « PESQBRASIL Mapa de bordo » pour toutes les flottilles de thonidés et d'espèces apparentées.	Les pêcheries thonières brésiliennes ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre des projets de recherche, avec notamment la présence d'observateurs à bord.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui	Outre le suivi des débarquements et des captures au moyen des carnets de pêche, établi par l'instruction normative N° 20 du 10 septembre 2014, l'instruction normative N° 51 du 23 octobre 2019 et le Règlement ministériel MPA N° 135, du 27 septembre 2023, les pêcheries artisanales	

				ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre de projets de recherche.	
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Ces dernières années, le Brésil a déclaré des rejets de certaines espèces de makaires. En outre, le Brésil s'est efforcé de reconstituer la série temporelle historique des données relatives aux rejets de prises accessoires pour la flottille palangrière. Il est important de noter que le Brésil améliore sa collecte de données d'observateurs avec une couverture spatiale et temporelle plus complète, ce qui renforcera nos estimations de rejets pour les années à venir.	
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Le Règlement interministériel n°74 du 1er novembre 2017 établit l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires par tous les palangriers au Brésil.	
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui	Outre le suivi des débarquements et des captures au moyen des carnets de pêche, établi par l'instruction normative N° 20 du 10 septembre 2014, l'instruction normative N° 51 du 23 octobre 2019 et le Règlement ministériel MPA N° 135, du 27	

		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?		septembre 2023, les pêcheries artisanales ont également fait l'objet d'un suivi dans le cadre de projets de recherche.	
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	<p>Outre le suivi des débarquements et des captures au moyen des carnets de pêche, établi par l'instruction normative N° 20 du 10 septembre 2014, l'instruction normative N° 51 du 23 octobre 2019 et le Règlement ministériel MPA N° 135, du 27 septembre 2023, les pêcheries artisanales ont également fait l'objet d'un suivi dans le cadre de projets de recherche.</p>	

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : CABO VERDE (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Non applicable, étant donné qu'il n'existe pas de pêche ciblant les istiophoridés au Cabo Verde. De même, il n'existe pas encore de législation spécifique pour ce groupe d'espèces.</p> <p>Les pêcheries artisanales de petits métiers peuvent capturer de forme accidentelle de petites quantités d'istiophoridés mais il n'existe pas encore de suivi statistique pour les istiophoridés. C'est pourquoi aucune information n'est disponible.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement</p>	Non		<p>Non applicable, étant donné qu'il n'existe pas de pêche ciblant les istiophoridés au Cabo Verde. De même, il n'existe pas encore de législation spécifique pour ce groupe</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			<p>d'espèces.</p> <p>Les pêcheries artisanales de petits métiers peuvent capturer de forme accidentelle de petites quantités d'istiophoridés mais il n'existe pas encore de suivi statistique pour les istiophoridés. C'est pourquoi aucune information n'est disponible.</p>
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »</p>	Oui		<p>Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition.</p>
19-05	5	<p>Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des</p>	Oui		<p>Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition.
19-05	7	« Les CPC devront	Oui		Oui, le Cabo

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »			Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Non applicable, étant donné qu'il n'existe pas de pêcheur ciblant les istiophoridés au Cabo Verde.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Non applicable, étant donné qu'il n'existe pas de pêcheur ciblant les istiophoridés au Cabo Verde.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de	Non		Non applicable, étant donné qu'il n'existe pas de pêcheur ciblant

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			les istiophoridés au Cabo Verde.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		Cabo Verde a un nombre limité de navires récréatifs.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des	Non		Non applicable,

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?			étant donné qu'il n'existe pas de pêcheur ciblant les istiophoridés au Cabo Verde.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Non applicable, étant donné qu'il n'existe pas de pêcheur ciblant les istiophoridés au Cabo Verde.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant la législation conformément aux orientations et recommandations de l'ICCAT et en améliorant également le suivi statistique pour la pêche artisanale

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			de petits métiers.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant la législation conformément aux orientations et recommandations de l'ICCAT et en améliorant également le suivi statistique pour la pêche artisanale de petits métiers.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant la législation conformément

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?			aux orientations et recommandations de l'ICCAT et en améliorant également le suivi statistique pour la pêche artisanale de petits métiers.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : CANADA (2024)

Rec. n°	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Les interactions avec des prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation des captures nominales (tâche 1) et de capture et d'effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 15/07/2024. En 2023, le Canada a débarqué 36,306 kg de makaire bleu. Le Canada a rejeté 36,143 kg de makaire bleu vivant.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Les interactions avec des prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation des captures nominales (tâche 1) et de capture et d'effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 15/07/2024. En 2023, le Canada a débarqué 1.404 kg de makaire blanc. Le Canada a rejeté 653 kg de makaire blanc mort et 3.268 kg de makaire blanc vivant.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en	Oui	Référence 1 : Les conditions de délivrance du permis de pêche à la palangre de l'espadon dans l'Atlantique canadien de 2021	Il n'y a pas de pêcheries dirigées sur les makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> dans les eaux canadiennes. Les makaires ne sont retenus que par le biais de prises accessoires, la remise à l'eau des makaires vivants

CANADA

Rec. n°	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		stipulent que "tout makaire vivant doit être relâché immédiatement à l'endroit d'où il a été capturé, de manière à lui causer le moins de dommages possible".	étant exigée immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Des superviseurs à quai agréés doivent être présents pour le déchargement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> et les données des registres des carnets de pêche doivent être soumises par chaque pêcheur à l'entreprise de supervision qui saisit les données dans une base de données centralisée pour les sorties de pêche ultérieures. Les registres des carnets de pêche des sorties de pêche avec des captures doivent être soumis par les pêcheurs avant qu'ils ne puissent réaliser leur sortie de pêche suivante, ce qui assure une couverture de 100%.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui		La pêcherie palangrière pélagique est soumise à des conditions de délivrance du permis de pêche prévoyant l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, qui visent à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non ciblées et à augmenter la probabilité de survie après la remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être relâchés immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Les coupe-lignes et les coupe-boulons sont obligatoires à bord de chaque palangrier pélagique qui interagit avec des makaires. Enfin, la pêcherie collabore avec le DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les schémas de prises accessoires dans la pêcherie palangrière pélagique, en

CANADA

<i>Rec. n°</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					vue d'atténuer les prises accessoires.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		Tous les makaires vivants doivent être relâchés immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Enfin, la pêcherie collabore avec le DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les schémas de prises accessoires dans la pêcherie palangrière pélagique, en vue d'atténuer les prises accessoires. La pêche à la palangre pélagique respecte, dans la mesure du possible, l'annexe I.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Référence 2 : Conditions de délivrance du permis de pêche à la palangre de l'espadon dans l'Atlantique canadien (2020) : « Lorsqu'il utilise un engin de pêche à la palangre, le titulaire du permis/opérateur doit utiliser des hameçons circulaires résistants à la corrosion ». Voir la référence n°1 – pour la Rec. 19-05 ; paragr. 4.	La pêcherie palangrière pélagique est soumise à des conditions de délivrance du permis de pêche prévoyant l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, qui visent à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non ciblées et à augmenter la probabilité de survie après la remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être relâchés immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Enfin, la pêcherie collabore avec le DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les schémas de prises accessoires dans la pêcherie palangrière pélagique, en vue d'atténuer les prises accessoires. La pêche à la palangre pélagique respecte, dans la mesure du possible, l'annexe I.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont	Oui		Le Canada autorise ses navires à conserver le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée qui sont morts dans la limite de débarquement.

CANADA

<i>Rec. n°</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		morts, dans le respect de leur limite de débarquements.			Toutefois, le Canada ne permet pas les transbordements dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Canada n'interdit pas les rejets morts.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable		Le Canada n'a pas de pêcheries artisanales qui capturent des makaires.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Il n'existe pas de pêche récréative ou sportive capturant les makaires.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec.	Oui		Les interactions avec des prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation des captures nominales (tâche 1) et de capture et d'effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 15/07/2024.

CANADA

Rec. n°	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Aucune pêche récréative au Canada n'a documenté d'interactions avec le makaire bleu, le makaire blanc ou le makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		Il n'y a pas de pêche récréative ou sportive de makaires.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		Il n'y a pas de pêcheries récréatives de makaires.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives de makaires.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05),	Oui		Il n'y a pas de pêcheries dirigées sur les makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> dans les eaux canadiennes. Les makaires ne sont retenus que par le biais de prises accessoires, la remise

Rec. n°	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			<p>à l'eau des makaires vivants étant obligatoire.</p> <p>Des superviseurs à quai agréés doivent être présents pour le déchargement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/<i>Tetrapturus spp.</i> et les données des registres des carnets de pêche doivent être soumises par chaque pêcheur à l'entreprise de supervision qui saisit les données dans une base de données centralisée pour les sorties de pêche ultérieures. Les registres des carnets de pêche des sorties de pêche avec des captures doivent être soumis par les pêcheurs avant qu'ils ne puissent réaliser leur sortie de pêche suivante, ce qui assure une couverture de 100%.</p> <p>Les observateurs en mer couvrent 10% des sorties de pêche ciblant l'espadon même s'il n'existe aucune exigence de l'ICCAT s'appliquant aux observateurs déployés à bord des navires de moins de 20 mètres ciblant l'espadon. Toutes les interactions de rejets (tant des rapports d'observateurs que des carnets de pêche des pêcheurs) sont déclarées dans l'estimation de la capture nominale (tâche 1), de la capture et effort (tâche 2) et les données du programme national d'observateurs. Toutes les données ont été soumises le 15/07/2024.</p> <p>Tous les palangriers ciblant l'espadon et transportant un engin de palangre doivent être équipés d'un système de surveillance des navires opérationnel à bord.</p> <p>Le transbordement de tous les poissons est interdit par les règlements de pêche de l'Atlantique.</p>

CANADA

Rec. n°	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					La pêcherie est surveillée par la direction de l'application des lois de Pêches et Océans Canada, qui déploie des agents de protection sur terre, en mer et dans les airs.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Canada n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		Le Canada n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Toutes les données relatives au makaire bleu, au makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> sont soumises chaque année dans le cadre des tâches 1 et 2, ainsi que les données du programme national d'observateurs. Données soumises en 2023 : 15/07/2024.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces,	Oui	Voir la référence n°1 – pour la Rec. 19-05 ; parag. 4. Voir la référence n°2 – pour la Rec. 19-05 ; parag. 7.	Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas d'interactions documentées avec le voilier de l'Atlantique. Néanmoins, la pêche à la palangre pélagique est soumise à des conditions de délivrance du permis de pêche prévoyant l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, qui visent à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non ciblées et à augmenter la probabilité de survie après la remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être relâchés immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible.

CANADA

<i>Rec. n°</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas d'interactions documentées avec les voiliers, mais elles amélioreront la collecte de données si les captures deviennent fréquentes. Un registre supplémentaire des rejets a été mis en place au Canada pour signaler ces interactions.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas d'interactions documentées avec les voiliers. Un registre supplémentaire des rejets a été mis en place au Canada pour signaler ces interactions.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: CHINE (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.</p> <p>Limite de captures du para. 3: chaque navire de pêche et entreprise de thon doit pêcher dans le respect de la limite de capture et n'est pas autorisé à pêcher au-delà de la limite de captures ou de pêcher sans quota.</p>	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée, Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.</p> <p>Limite de captures du para. 3: chaque navire de pêche et entreprise de thon doit pêcher dans le respect de la limite de capture et n'est pas autorisé à pêcher au-delà de la limite de captures ou de pêcher sans quota.</p>	
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en</p>	Oui	<p>Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de</p>	<p>Oui.</p> <p>Les observateurs à bord du navire de pêche permettront de suivre le respect de ces mesures par le navire. Par ailleurs, tous les ans nous organisons des</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»		gestion adoptées par les ORGP thonières. Limite de captures du para. 3 : lorsque la limite de captures ou le quota est épuisé, l'entreprise et ses navires de pêche doivent cesser les opérations et le poisson excédentaire doit être immédiatement remis à l'eau.	cours de formation et des activités de renforcement des capacités destinés aux capitaines des navires afin qu'ils respectent ces mesures, en les sensibilisant à l'application.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Paragraphe 10, sous-paragraphe 5 Les navires de pêche sont encouragés à prendre les mesures appropriées pour ne pas causer de dommages aux makaires capturés accidentellement lors de la remise à l'eau.	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Toutes les entreprises thonières doivent se conformer sérieusement aux mesures de gestion et procéder consciencieusement à la formation des personnes concernées.	
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des	Nous encourageons les navires de pêche opérant en haute mer dans l'océan Atlantique à utiliser des

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.		Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Paragraphe 10, prises accessoires : les navires de pêche sont encouragés à prendre les mesures appropriées pour remettre à l'eau les voiliers et les Tetrapturus spp. capturés accidentellement sans dommage et pour réduire la mortalité dans la mesure du possible.	hameçons circulaires pour réduire les dommages causés aux voiliers et Tetrapturus spp.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Paragraphe 10 prises accessoires et paragraphe 3, quota: Les palangriers opérant dans l'océan Atlantique sont encouragés à utiliser des hameçons circulaires afin de réduire les dommages causés aux voiliers et makaires capturés accidentellement. Tous les navires de pêche et entreprises de thon doivent réaliser leurs opérations de pêche dans le cadre du quota alloué par ce Ministère.	
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne	Non		

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non applicable		N'est pas une CPC a côtière ou un petit État insulaire.
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Non applicable		Ne dispose pas de pêcheries de cette nature.
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.</p>	Oui	<p>Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. paragraphe 2: les entreprises thonières chinoises doivent soumettre le carnet de pêche de chaque navire de l'année précédente au Centre des données de la Division des pêches en</p>	

CHINE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				eaux lointaines de la Chine.	
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		La Chine ne dispose pas de pêche récréative.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		La Chine ne dispose pas de pêche récréative.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		La Chine ne dispose pas de pêche récréative.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.	Nous fournissons ces informations dans notre rapport annuel, y compris: des observateurs sont présents à bord du navire de pêche afin de suivre le respect de cette disposition par le navire, tous les ans nous organisons des cours de formation et des activités de renforcement des capacités destinés aux capitaines des navires afin qu'ils respectent ces mesures, en les sensibilisant à l'application.

CHINE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		mesures s'appliquant aux istiophoridés.» Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		La Chine n'a pas de pêcheries non-industrielles.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.	Premièrement, nous encourageons les navires de pêche opérant en haute mer dans l'océan Atlantique à utiliser des hameçons circulaires pour réduire les dommages causés aux voiliers et <i>Tetrapturus</i> spp. En deuxième lieu, nous avons émis des documents officiels pour demander aux navires de pêche de se conformer à leurs limites de débarquement. En troisième lieu, tous les ans nous organisons des cours de formation et des activités de renforcement des capacités destinés aux capitaines des navires afin qu'ils respectent ces mesures, en les sensibilisant à l'application.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	Directives de mise en œuvre sur la gestion du programme d'observateurs nationaux de la pêche en eaux lointaines.	Les observateurs à bord du navire de pêche doivent collecter toutes les données scientifiques requises, y compris celles relatives aux voiliers, et nous déclarons à l'ICCAT les données des tâches 1 et 2 collectées par l'observateur.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Nous décrivons nos programmes de collecte de données dans notre Rapport annuel.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : COSTA RICA (2024)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		<p>Un total de 8,44 t de makaire bleu de l'Atlantique débarqués au Costa Rica a été enregistré en 2023. En 2023, les débarquements ont été réduits de pratiquement un tiers par rapport à 2021.</p> <p>Les mesures mises en œuvre dans la flottille palangrière qui capture cette espèce incluent le suivi par satellite obligatoire par VMS, maintien de la fermeture du registre des licences, inspection des débarquements, échantillonnages biologiques des poissons lors des débarquements.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Il n'y a pas de registres de débarquements de ces espèces en 2023.

COSTA RICA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	N/A		L'exemption du paragraphe 10 de la Recommandation 19-05 s'applique.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		La norme nationale pour la mise en œuvre de cette disposition est en cours de consultation. Le comité directeur d'Incopesca devrait l'approuver prochainement, ainsi que tout ce qui a trait à sa mise en œuvre.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Cette formation n'a pas été dispensée jusqu'à présent mais elle est prévue dans le plan d'amendement du Costa Rica aux fins de sa réalisation.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la	Oui		Le Costa Rica procède actuellement au

COSTA RICA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.			renforcement des capacités des équipages et, dans le même temps, encouragera l'utilisation des outils spécifiés à l'annexe 1.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Le Costa Rica ne dispose pas de flottille de senneurs dans l'Atlantique. Il n'y a pas de registres de débarquements de makaires blancs/makaires épée dans l'Atlantique au Costa Rica. Dans le cas du makaire bleu, la flottille palangrière dispose de licences de pêche pluri-espèces et le makaire bleu peut être capturé en tant que prise accessoire. La norme nationale pour la mise en œuvre de la limite de capture est en cours de consultation. Le comité directeur d'Incopesca devrait l'approuver prochainement, ainsi que tout ce qui a trait à sa mise en œuvre
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Les rejets morts ne sont pas interdits au Costa Rica mais l'utilisation intégrale des captures est encouragée.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les	Oui		Étant donné que le Costa Rica est une CPC côtière en développement ou dans le cadre de ses pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers, le paragraphe 4 n'est pas applicable. Les données de 2023 correspondantes ont été transmises le 12 juillet 2024.

COSTA RICA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Il n'y a pas de registres d'interactions entre ces pêcheries et les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Un programme pilote d'observateurs à bord (humain et électronique) est mis en œuvre et servira de base à la conception du programme d'observateurs à bord. Dans le cas des carnets de pêche, l'utilisation d'un formulaire d'enregistrement par calée a été mis en œuvre, dans lequel la quantité de spécimens rejetés vivants ou morts par espèce est consignée. Une application est en cours d'élaboration pour la consignation des données.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		On ne dispose pas de registres d'interactions entre les pêcheries récréatives et les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux	N/A		Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces espèces et les pêcheries sportives ou récréatives. De plus, il n'y a pas de tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée dans la mer des Caraïbes au Costa Rica.

COSTA RICA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces espèces et les pêcheries sportives ou récréatives.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Loi de la pêche et de l'aquaculture n° 8436. Chapitre VII. Article 74.	Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces espèces et les pêcheries sportives ou récréatives. En cas de capture et de rétention éventuelle, les captures obtenues de la pêche sportive, selon la quantité de spécimens autorisée, seront destinées à la taxidermie ou à la consommation des personnes les ayant réalisées, conformément aux termes et modalités déterminés par l'Institut de la pêche et de l'aquaculture du Costa Rica (INCOPESCA).
19-05	23	Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.	Oui		Oui, ces informations sont fournies au moyen de la feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés. Le service national des garde-côtes réalise des opérations en mer ; l'INCOPESCA inspecte 100% des débarquements de la flottille palangrière commerciale ciblant les espèces pélagiques.

COSTA RICA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		Il existe des registres de débarquements de makaire bleu dans la mer des Caraïbes au Costa Rica. Il n'y a pas de registres de makaire blanc/ makaire épée.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		On procède à l'inspection de 100% des débarquements de la flottille artisanale qui utilise l'engin de pêche de palangre et qui interagit avec les thonidés, coryphènes, requins et certains istiophoridés. Les informations sur les calées sont enregistrées dans le formulaire d'inspection des débarquements (FID). Cette flottille est composée de navires artisanaux de moins de 20 m de longueur hors-tout.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces espèces et les pêcheries sportives ou récréatives.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures	Oui	Loi de la pêche et de l'aquaculture n°8436. Chapitre VII, Article 76. Règlement de la Loi de la pêche et de l'aquaculture n°89436, n°36782-MINAET-MAG-MOPT-TUR-SP-S-MTSS, Chapitre XV, Article 56. Accord du comité directeur de	Conformément aux dispositions de la Loi de la pêche et de l'aquaculture, le voilier est une espèce d'intérêt touristique-sportif au Costa Rica. Le Règlement de la Loi de la pêche et de l'aquaculture stipule ce qui suit : « L'INCOPESCA pourra autoriser, dans la pêche de grands pélagiques, l'utilisation de la palangre, exclusivement avec des

COSTA RICA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.</p>		<p>l'INCOPECA AJDIP/017/2023.</p>	<p>hameçons circulaires et uniquement à bord des navires sous pavillon et immatriculation nationaux... » Le règlement El AJDIP/017/2023 stipule ce qui suit : « ...la pêche accidentelle ne pourra pas dépasser 10% (poids éviscéré) de la capture totale du navire pour chaque sortie de pêche commerciale, non touristique, réalisée. » Cet accord interdit également l'exportation de voiliers.</p>
16-11	2	<p>Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		<p>L'utilisation de formulaires d'enregistrement par calée a été mis en œuvre, dans lesquels le capitaine peut enregistrer les rejets vivants ou morts de cette espèce.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>On procède à l'inspection de 100% des débarquements de la flottille artisanale qui utilise la palangre de surface. Les informations sur les calées sont enregistrées dans le formulaire d'inspection des débarquements (FID). Les informations sur les rejets sont enregistrées par le capitaine dans le formulaire d'enregistrement par calée. Cette flottille est composée de navires artisanaux de moins de 20 m de longueur hors-tout.</p>

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : CÔTE D'IVOIRE (2024)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les	Oui		

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Les pêcheurs sont sensibilisés à mettre en application cette disposition
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		Les armateurs sont sensibilisés par l'administration des pêches à prendre les dispositions pour que leurs pêcheurs soient en mesure de mettre en application cette disposition.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		Les armateurs sont sensibilisés par l'administration des pêches à prendre les dispositions pour que leurs pêcheurs soient en mesure de mettre en application cette disposition.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et	Oui		Un suivi est fait afin que les débarquements qui ont lieu respectent la limite de débarquements.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.			
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		La Côte d'Ivoire ne dispose de réglementation interdisant les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui		Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 sont transmises selon les procédures de déclaration établies par le SCRS.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		La Côte d'Ivoire n'a pas de pêcheries récréatives et sportives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de	Oui		Un suivi est fait et les données de capture nominale de la tâche 1 sont soumises au SCRS

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		La Côte d'Ivoire n'a pas de pêcheries récréatives et sportives.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		La Côte d'Ivoire n'a pas de pêcheries récréatives et sportives.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		La Côte d'Ivoire n'a pas de pêcheries récréatives et sportives.
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de</i>	Oui		La Côte fournit des détails sur la mise en œuvre de cette mesure à travers la soumission

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.»</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			<p>des données de tâche 1 et de tâche 2.</p> <p>Bien que le pays n'ait pas pris de lois ou règlements spécifiques, les armateurs et les inspecteurs des pêches sont sensibilisés à la mise en œuvre de cette Recommandation.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	Oui		<p>Cette pêcherie fait l'objet de suivi régulier et les données collectées sont soumises au SCRS à travers les formulaires de Tâche 1 et 2.</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Oui		
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les</p>	Oui		<p>La Côte d'Ivoire n'a pas encore atteint son quota de voilier.</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Augmenter la présence des inspecteurs au débarquement, suivi des documents de pêche et formalisation des sites de débarquement de la pêche artisanale.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le programme de collecte de données est décrit dans le rapport annuel transmis à l'ICCAT.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : CURAÇAO (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ce Décret est en cours d'élaboration.	<p>La plupart des captures d'istiophoridés sont généralement mortes.</p> <p>Pour la pêche à la senne dans l'océan Atlantique.</p> <p>Les istiophoridés sont remis à l'eau dès que possible et les istiophoridés morts sont retenus.</p> <p>Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau conformément aux règles de l'International Game Fish Association (IGFA).</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ce Décret est en cours d'élaboration.	<p>Avant la fin de l'année, une circulaire sera envoyée à toutes les entreprises de pêche. Entre-temps, la réglementation nationale est en cours d'élaboration.</p> <p>En ce qui concerne la pêche artisanale, nous sommes en passe d'élaborer des TdR afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire blanc.</p>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les	N/A (Non applicable)		Tous les senneurs du Curaçao mettent en œuvre un code de bonnes pratiques qui prévoit la remise à l'eau en temps utile des prises accessoires vivantes.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	P.B. 109 , P.B. 74	Tous les senneurs du Curaçao mettent en œuvre un code de bonnes pratiques qui prévoit la remise à l'eau en temps utile des prises accessoires vivantes.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	La législation nationale est en cours d'élaboration.	Le Curaçao a engagé les services d'AZTI pour assurer la formation de l'équipage et des observateurs en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des dispositions relatives au Code de bonnes pratiques.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	La législation nationale est en cours d'élaboration.	Avant la fin de l'année, une circulaire sera envoyée à toutes les entreprises de pêche. Entre-temps, la réglementation nationale est en cours d'élaboration. Le Curaçao a engagé les services d'AZTI pour assurer la formation de l'équipage et des observateurs en ce qui concerne la mise en œuvre et le

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					suivi des dispositions relatives au Code de bonnes pratiques.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les captures accessoires d'istiophoridés à la senne sont peu importantes et sont inévitables. Alors que tous les spécimens qui sont emmenés vivants sur le pont sont promptement remis à l'eau, la plupart des spécimens emmenés sur le pont sont morts. En général, les spécimens morts sont retenus pour éviter le gaspillage alimentaire. Ils ne sont pas commercialisés mais sont débarqués à Abidjan car ils représentent une importance source de protéine pour la population locale.
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui		<p>Le Curaçao n'interdit pas les rejets morts. Cependant, les rejets d'istiophoridés morts sont rares pour les motifs indiqués précédemment.</p> <p>Néanmoins, tous les makaires morts sont débarqués et distribués à l'équipage local pour sa propre consommation.</p>
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande	Non applicable		Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau conformément aux règles de IGFA.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau conformément aux règles de IGFA.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les données collectées par des observateurs ont été déclarées par le biais du formulaire ST-09 envoyé le 5 août 2024.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau conformément aux règles de IGFA.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Les captures de makaires en général, qu'il s'agisse de pêche récréative ou sportive, sont minimales, voire nulles. En ce qui concerne la pêche sportive, les règles de l'IGFA sont appliquées lors des tournois.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »	Non	La législation nationale est en cours d'élaboration.	Les captures de makaires en général, qu'il s'agisse de pêche récréative ou sportive, sont minimales, voire nulles. En ce qui concerne la pêche sportive, les règles de l'IGFA sont appliquées lors des tournois.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non	Voir ci-dessus.	Les captures de makaires en général, qu'il s'agisse de pêche récréative ou sportive, sont minimales, voire nulles. En ce qui concerne la pêche sportive, les règles de l'IGFA sont appliquées lors des tournois.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>Le Curaçao a une couverture d'observateurs de 100% (combinaison d'observateurs humains et d'EMS) qui surveille les opérations à bord des navires.</p> <p>Des entreprises d'inspection sont présentes au port et nous transmettent des rapports d'inspection des déchargements dans les ports d'Abidjan et de Dakar.</p> <p>En outre, nous disposons d'un système de traçabilité du filet jusqu'à l'assiette.</p>
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		Aucune donnée disponible. En ce qui concerne la pêche artisanale, nous sommes en passe d'élaborer des TdR afin de lancer une initiative la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire bleu et de makaire blanc.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non		Voir ci-dessus. Dès que le consultant aura été sélectionné, la mise en œuvre pourra commencer. Cela a été inscrit au budget.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement	Oui		Les données des senneurs sont collectées et déclarées par le biais du formulaire ST-09. Celui-ci a été envoyé le 5 août 2024.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui		Le Curaçao ne cible pas le voilier dans sa pêche commerciale. Tous les voiliers capturés dans la pêche récréative sont marqués et remis à l'eau. S'agissant de la pêche artisanale, aucune donnée n'est disponible. En outre, nous sommes en passe d'élaborer des TdR afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire bleu et de makaire blanc.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Tout cela est déjà mis en place et les données sont déclarées par le biais du formulaire ST09. Veuillez vous reporter aux istiophoridés pour plus de détails ; cela s'applique à toutes les espèces.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.	Oui		Tout cela est déjà mis en place et les données sont déclarées par le biais du formulaire ST09 qui a été envoyé le 5 août 2024. Veuillez vous reporter aux autres istiophoridés pour plus

CURAÇAO

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?			de détails ; cela s'applique à toutes les espèces.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : ÉGYPTE (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		Aucune activité de pêche de cette espèce. Aucune donnée n'a été communiquée.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de	Non		Aucune activité de pêche de cette espèce. Aucune donnée n'a été communiquée.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Aucune activité de pêche de cette espèce. Aucune donnée n'a été communiquée.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		Aucune activité de pêche de cette espèce. Aucune donnée n'a été communiquée.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Aucun navire n'est autorisé à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer ces espèces.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Aucune activité de pêche de cette espèce. Aucun registre dans les pêcheries égyptiennes jusqu'à présent.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des	N/A		Aucun registre ni consommation locale de ces espèces.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Aucune donnée n'a été communiquée pour ces espèces.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée	N/A		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>			
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		Aucune donnée n'a été communiquée pour ces espèces.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	N/A		Aucune pêche artisanale ni de petits métiers n'est réalisée pour ces espèces.
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	N/A		Aucune pêche artisanale ni de petits métiers n'est réalisée pour ces espèces.
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en</p>	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche en 2020.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: EL SALVADOR (2024)

N° de la Rec	N° du para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Paragraphe 2 de la Rec-19-05 : " Les autres CPC devront limiter leurs débarquements à un maximum de 10 t de makaire bleu de l'Atlantique et 2 t de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> combinées ".	Ils ne dépassent pas 10 t de captures comme établi dans le paragraphe de la Rec. 19-05.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Paragraphe 2 de la Rec. 19-05 " Les autres CPC devront limiter leurs débarquements à un maximum de 10 t de makaire bleu de l'Atlantique et 2 t de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> combinées "	Ils ne dépassent pas 2 t de captures comme indiqué dans le paragraphe de la Résolution.

EL SALVADOR

19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité due à la remise à l'eau de ces espèces.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité due à la remise à l'eau de ces espèces. Toutefois, les mécanismes (coupes-boulons, dispositifs de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et coupes-lignes) pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés ne sont pas disponibles, car ils ne s'appliquent qu'à la palangre.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité due à la remise à l'eau de ces espèces. Toutefois, les mécanismes (coupes-boulons, dispositifs de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et coupes-lignes) pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés ne sont pas disponibles, car ils ne s'appliquent qu'à la palangre.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la

EL SALVADOR

					mortalité due à la remise à l'eau de ces espèces.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les senneurs sont autorisés à conserver à bord et à débarquer des makaires bleus et des makaires blancs/makaire épée qui ne peuvent être remis à l'eau vivants et qui sont morts à leur arrivée à bord, pour autant qu'ils respectent leurs limites de débarquement.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable		Il n'y a pas de pêcheerie côtière de petits métiers, de pêcheerie de subsistance ou de pêcheerie artisanale dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis	Non applicable		Il n'y a pas de pêcheerie récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

EL SALVADOR

		à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.			
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		La flotte salvadorienne de senneurs est couverte à 100% par des observateurs, qui compilent toutes ces informations et les transmettent chaque année à la Commission.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Il n'y a pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		Il n'y a pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		Il n'y a pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée	Non applicable		Il n'y a pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

		capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			
19-05	23	Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non	L'article 96 de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'agriculture stipule que "outre la présente loi, les dispositions du droit international et les conventions signées et ratifiées par le Salvador, ainsi que les règlements de la présente loi et les règles complémentaires émises à cet effet par le CENDEPESCA, encadrés dans des dispositions relatives à la conservation, à la gestion et à la préservation de la pêche et des dispositions relatives à l'aquaculture, seront pris en compte".	Il est signalé que, conformément à l'article 96 de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'agriculture. Cette règle intègre dans le droit national toute disposition contraignante adoptée par l'ICCAT.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Il n'y a pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non applicable		Il n'y a pas de pêche artisanale ou de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		

EL SALVADOR

16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.</p>	Oui		<p>Elle a été mise en œuvre sur la base de la pratique de l'article 96 de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'agriculture. Toutefois, un règlement spécifique est en cours d'élaboration à des fins de sociabilisation et d'accord.</p>
16-11	2	<p>Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		<p>La flottille salvadorienne de senneurs a une couverture de 100% d'observateurs, qui compilent toutes ces informations et les transmettent annuellement à la Commission.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		<p>Il n'y a pas de collecte car il n'y a pas de flottille artisanale dans la zone de la Convention.</p>

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : GUINÉE ÉQUATORIALE (2024)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement cette espèce.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement cette espèce.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau	N/A (non applicable)		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni de

GUINÉE ÉQUATORIALE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			palangriers pêchant spécifiquement cette espèce.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement cette espèce.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement cette espèce.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de pêcherie récréative ayant des interactions avec cette espèce.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	N/A (non applicable)		La Guinée équatoriale ne dispose pas de pêcherie récréative et sportive pour ces espèces, ce qui explique l'absence de programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives pour ces espèces.

GUINÉE ÉQUATORIALE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A (non applicable)		La Guinée équatoriale ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour ces espèces.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (non applicable)		La Guinée équatoriale ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour ces espèces.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, ces informations ne sont pas soumises à l'ICCAT.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, ni ne

GUINÉE ÉQUATORIALE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					dispose de pêcheries artisanales et de petits métiers ayant des interactions avec les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (non applicable)		Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, aucun programme de collecte des données n'a été mis en place.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, l'estimation totale des rejets de spécimens vivants et morts de makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne peut pas être fournie.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par	Non		Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, les mesures de gestion à l'appui de la conservation de cette espèce n'ont pas été mises en œuvre. Toutefois, les rares spécimens qui figurent dans les registres proviennent de la pêche artisanale et nous travaillons actuellement au projet de plan de gestion de la pêche en Guinée

GUINÉE ÉQUATORIALE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			équatoriale.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Cela s'avère assez difficile étant donné que nous ne pêchons pas spécifiquement cette espèce.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		En l'absence d'une flottille de pêche consacrée à la capture de cette espèce, il s'avère difficile de décrire les programmes de collecte des données pour cette espèce.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : UNION EUROPÉENNE (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Les possibilités de pêche applicables pour les navires de pêche de l'UE sont établies chaque année.</p> <p>L'Annexe ID du Règlement (UE) n°2023/194 du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons applicables dans les eaux de l'Union européenne et, pour les navires de l'Union européenne, dans certaines eaux ne relevant pas de l'UE, prévoit une limite de débarquement pour le makaire bleu pour les États membres de l'UE concernés au titre de 2023.</p>	La limite de débarquement ajustée de BUM pour l'UE en 2023 est de 401,80 t.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>L'Annexe ID du Règlement (UE) n°2023/194 du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons applicables dans les eaux de l'Union européenne et, pour les navires de l'Union européenne, dans certaines eaux ne relevant pas de l'UE, prévoit une limite de débarquement pour le makaire blanc pour les États membres de l'UE concernés au titre de 2023.</p>	La limite de débarquement ajustée de WHM pour l'UE en 2023 est de 50,00 t.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon	Oui	Article 27 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		<p>de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA).</p> <p>Article 27 1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) no 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être épuisé, les États membres veillent à ce que les navires battant leur pavillon remettent à l'eau tout makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et makaire blanc (<i>Tetrapturus albidus</i>) qui est en vie au moment où il est hissé à bord. 2. Les États membres visés au paragraphe 1 prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les makaires bleus et les makaires blancs sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.</p>	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	L'UE est en train de transposer la Rec.19-05 dans le droit communautaire. En vertu de l'Article 216(2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les accords internationaux conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et ses États membres. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer l'application des Recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	Certains États membres de l'UE demandent au propriétaire de leurs navires de fournir, dans le cadre du processus d'autorisation, des informations sur les mécanismes de libération, tels que les dispositifs de retrait de l'hameçon, les instruments de levage, les coupes-boulons, etc.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	L'UE est en train de transposer la Rec.19-05 dans sa législation, y compris les dispositions relatives à la formation des membres d'équipage sur les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de libération. En outre, en vertu de l'article 216(2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les accords internationaux conclus par l'Union européenne lient les institutions de l'Union et ses États membres. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer l'application des Recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans l'ICCAT Article 27 1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être atteint, les États membres devront veiller à ce que les navires battant leur pavillon libèrent tous les makaires bleus (Makaira nigricans) et les makaires blancs (Tetrapturus albidus) qui sont vivants au moment où ils sont hissés à bord. 2. Les États membres visés au paragraphe 1 devront prendre les	Les États membres et les flottilles de l'UE ont expérimenté l'impact sur les prises accessoires et les espèces cibles des méthodes de pêche alternatives telles que les hameçons circulaires, les différents matériaux des lignes secondaires et les différents types d'appâts.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				mesures appropriées pour que les makaires bleus et les makaires blancs soient relâchés de manière à maximiser leurs chances de survie.	
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	<p>L'annexe ID du Règlement (UE) n°2023/194 du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche de certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux non communautaires, prévoit une limite de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc pour les États membres de l'UE concernés pour 2023.</p> <p>De plus, Article 27 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 2017 établissant novembre des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA).</p> <p>Article 27 1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) no 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être épuisé, les États membres veillent à ce que les navires battant leur pavillon remettent à l'eau tout makaire bleu (Makaira nigricans) et makaire blanc (Tetrapturus albidus) qui est en vie au moment où il est hissé à bord. 2. Les États membres</p>	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				visés au paragraphe 1 prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les makaires bleus et les makaires blancs sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.	
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui	<p>L'Art 15 (obligation de débarquement) du Règlement (UE) No 1380/2013 du 11 décembre 2013 sur la Politique commune de la pêche interdit le rejet de makaires bleus et blancs dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Ces débarquements ne sont pas déduits des limites établies au paragraphe 1 de la Rec 18-04/19-05.</p> <p>Article 28 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.</p> <p>Article 28 Débarquement des makaires bleus et des makaires blancs au-delà des possibilités de pêche</p> <p><i>Lorsqu'un État membre a épuisé son quota, il veille à ce que les débarquements des makaires bleus et des makaires blancs qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire ne soient pas vendus ni mis sur le marché. Ces débarquements ne sont pas déduits de la limite de capture de cet État membre établie au paragraphe 2 de la recommandation 2018-04 de la CICTA.</i></p>	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifiant à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui		L'UE dispose de pêcheries non industrielles, qui peuvent interagir avec le makaire bleu et le makaire blanc, pour la consommation locale à Guadeloupe ou en Martinique. Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004, et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission. Voir ci-dessous.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	L'UE est en train de transposer la Rec.19-05 en droit communautaire. En vertu de l'Article 216(2) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les accords internationaux conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et ses États membres. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer l'application des Recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Le Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de contrôle de l'Union chargé d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche prévoit l'obligation pour les navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 mètres de tenir un journal de bord des opérations de pêche et pour les navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 12	Les navires d'une longueur hors tout de 12 mètres ou plus devront être équipés d'un dispositif en parfait état de fonctionnement qui permet de les localiser et de les identifier automatiquement grâce au système de surveillance des navires (VMS). Ce règlement prévoit également l'obligation pour les États membres de l'UE d'effectuer des contrôles croisés, des analyses et des vérifications du VMS, du journal de bord, des

UNION EUROPÉENNE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				mètres de tenir un journal de bord électronique, indiquant pour chaque sortie de pêche toutes les quantités de chaque espèce capturée, y compris pour le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.	<p>données de vente, etc.</p> <p>Conformément au règlement 1224/2009, les captures de la pêche récréative devront être contrôlées sur la base d'un plan d'échantillonnage.</p> <p>Les capitaines des navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 mètres devront tenir un journal de bord des opérations de pêche et les capitaines des navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 12 mètres devront tenir un journal de bord électronique, indiquant pour chaque sortie de pêche toutes les quantités de chaque espèce capturée, y compris les rejets. Ces données sont vérifiées par recoupement avec d'autres sources pertinentes (positions de VMS, bordereaux de vente, documents de transport, etc.) par les administrations des États membres de l'UE, déclarées à la Commission Européenne et soumises à l'ICCAT.</p> <p>Les données scientifiques sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004, et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission.</p> <p>Voir les informations sur la collecte de données ci-dessous.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		L'UE a des pêcheries récréatives qui peuvent interagir avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires	Oui	Article 29 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>		<p>Article 29</p> <p>1. Les États membres dont les navires pratiquent la pêche récréative du makaire bleu et du makaire blanc assurent une couverture par des observateurs scientifiques de 5 % des débarquements de makaires bleus et de makaires blancs issus de championnats de pêche.</p>	
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Oui	<p>Article 27 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.</p> <p>Article 29</p> <p>2. Pour la pêche récréative du makaire bleu, une taille minimale de conservation de 251 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.</p> <p>3. Pour la pêche récréative du makaire blanc, une taille minimale de conservation de 168 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.</p>	<p>Pour la pêche récréative du makaire bleu, une taille minimale de conservation de 251 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique et pour celle du makaire blanc, une taille minimale de conservation de 168 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.</p>
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	<p>Article 29 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.</p> <p>Article 29</p> <p>4. Il est interdit de vendre ou de proposer à la vente des carcasses ou des parties de carcasses de makaires bleus ou de makaires blancs capturés dans les pêcheries récréatives</p>	
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de	Oui		La mise en œuvre des dispositions de la Recommandation 18-

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			04/19-05 est communiquée à l'ICCAT à travers ce formulaire-Feuille de contrôle - et dans le rapport annuel chaque année.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		<p>Les prises d'istiophoridés sont essentiellement des prises accessoires du segment de la palangre industrielle de surface ciblant l'espadon et les requins.</p> <p>L'UE dispose aussi de pêcheries non-industrielles qui peuvent interagir avec le makaire bleu et le makaire blanc, pour consommation locale en Guadeloupe ou en Martinique.</p>
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	<p>Le Règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche, ainsi que pour l'appui à l'avis scientifique en ce qui concerne la politique commune de la pêche.</p> <p>Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019.</p>	<p>Le Règlement 2017/1004 établit les normes pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans le secteur de la pêche dans le cadre des programmes pluriannuels de l'Union.</p> <p>La Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission requiert la collecte de données pour tous types de pêcheries en vue d'évaluer l'impact des activités de pêche de l'Union sur les ressources biologiques marines et les écosystèmes marins dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union. Ces données se composent des données biologiques</p>

UNION EUROPÉENNE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.</p>	<p>sur les stocks capturés par les pêcheries commerciales de l'Union dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union et par les pêcheries récréatives dans les eaux de l'Union ; ainsi que les données relatives aux captures accessoires accidentelles, y compris tous les oiseaux, mammifères, reptiles et espèces de poissons protégées dans le cadre de la législation de l'Union et les accords internationaux.</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Oui	<p>Le Règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche, ainsi que pour l'appui à l'avis scientifique en ce qui concerne la politique commune de la pêche.</p> <p>Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019.</p> <p>Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.</p>	<p>Les données de tâche 1 et de tâche 2 sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004 et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission.</p> <p>Le makaire bleu, le makaire blanc et le makaire épée sont inclus au tableau 1C de la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission et de la Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission comme espèces à échantillonner afin de collecter avec une haute priorité des informations biologiques dans l'Océan Atlantique et ses mers adjacentes.</p> <p>L'UE ne déploie aucune pêcherie ciblant cette espèce, et les captures de voiliers sont très faibles,</p>
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche	Non	Non	L'UE ne déploie aucune pêcherie ciblant cette

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			<p>espèce et les prises accessoires opportunistes de voilier sont très faibles.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>Le Règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche, ainsi que pour l'appui à l'avis scientifique en ce qui concerne la politique commune de la pêche.</p> <p>Décision d'exécution (UE) 2021/1167 de la Commission du 27 avril 2021 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à partir de 2022.</p> <p>Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales,</p>	<p>Les données de tâche 1 et de tâche 2 sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004 et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission.</p> <p><i>L'Istiophorus albicans</i> est inclus au tableau 1C de la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission et de la Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission comme espèce à échantillonner afin de collecter avec une haute priorité des informations biologiques dans l'Océan Atlantique et ses mers adjacentes.</p>

UNION EUROPÉENNE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.	
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Un cadre pour l'ensemble de l'UE aux fins de la collecte des données des pêches (DCF) est en place depuis le début des années 2000. Dans ce Cadre, cofinancé par la Commission Européenne et les États membres de l'UE et mis en œuvre par les instituts de recherche et les divisions ministérielles pertinents dans chaque État membre côtier de l'UE, un ensemble complet d'informations concernant les flottilles (prise, effort et indicateurs économiques) est compilé. Dans la zone de la Convention de l'ICCAT, ces informations incluent le voilier. Afin de garantir une collecte de données harmonisée et cohérente, les scientifiques des différents États membres de l'UE concernés par les pêcheries de l'ICCAT organisent chaque année une réunion de coordination au cours de laquelle les programmes d'échantillonnage sont perfectionnés et, dans la mesure du possible, les tâches sont partagées. Ces données sont régulièrement mises à la disposition des scientifiques pour conduire leur recherche et servir de base à la contribution de l'UE aux processus d'évaluation des stocks réalisés par le SCRS de l'ICCAT.</p> <p>Dans le cadre du nouveau programme pluriannuel de l'UE, applicable à partir de 2017, les États membres de l'UE concernés (France, Espagne et Portugal) accordent une priorité élevée à l'échantillonnage de <i>Isopodous albicans</i> y</p>

UNION EUROPÉENNE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					compris les espèces relevant de la Rec. 16-11.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC :FRANCE AU TITRE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON (2024)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.</p> <p>Pas de capture en 2023.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.</p> <p>Aucune capture en 2023. Un arrêté est en cours d'élaboration</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.</p> <p>Aucune capture en 2023. Un arrêté est en cours d'élaboration</p>
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		<p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>Aucune capture en 2023. Un arrêté est en cours d'élaboration</p>
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout	Non		<p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			Les professionnels sont sensibilisés en début de saison de pêche Aucune prise accessoire ou ciblée de cette espèce. Un arrêté cadre est en cours d'élaboration.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude. Aucune capture en 2023. Un arrêté est en cours d'élaboration
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture de cette espèces en 2023.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Aucune capture en 2023. Un arrêté est en cours d'élaboration</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A		<p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>Aucune capture en 2023. Un arrêté est en cours d'élaboration</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A		<p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>Aucune capture en 2023 par les pêcheurs récréatifs et sportifs. Un arrêté est en cours</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					d'élaboration
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les données extraites des journaux de bord concernant les captures et les débarquements, ainsi que les résultats des observations sont utilisés pour effectuer des évaluations des risques.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Pas de pêche récréative.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Pas de pêche récréative ou sportive à FR SPM.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Pas de pêche récréative ou sportive à FR SPM
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou	N/A		Pas de Pêche récréative ou sportive à FR SPM.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		Infos communiquées via les logbooks / fiches de pêche des pêcheurs. FR SPM n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui capturent le makaire bleu, le makaire blanc et/ou le makaire épée (BIL04)
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement	Oui		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. 0 rapport de mise en œuvre déclaré dans le BIL01 (IOMS) pour 2021 ni en 2023.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Un arrêté cadre est en cours d'élaboration.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					<p>eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>Les hypothétiques captures ou rejets morts et vivants de voiliers doivent être déclarés sur les fiches de pêche des professionnels.</p> <p>Il n'y a pas eu de renforcement des efforts de collecte en 2023.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	<p>Code rural et pêche maritime applicable à Saint-Pierre et Miquelon (Article R954-12 et R913-1)</p> <p>Arrêté ministériel du 20 mars 1987 en application de l'article 6 du décret n°87-182 du 19 mars 1987.</p>	<p>La collecte des données se fait par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les pêcheurs - des programmes d'observateurs embarqués - des contrôles des opérations de débarquement et de commercialisation par les différents services de contrôle (affaires maritimes, gendarmerie nationale et marine nationale).

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : GABON (2024)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Ce texte classe les espèces en fonction de leur vulnérabilité et les istiophoridés sont partiellement protégés. Leur rétention est interdite pour la pêche sportive.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Ce texte attribue des quotas en fonction des métiers et étant donné que les istiophoridés font partie des espèces partiellement protégées.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront	N/A (non applicable)		Pas de palangriers pélagiques ni de

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			senneurs battant pavillon gabonais.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Pour les pêcheries thonières, la remise à l'eau des spécimens vivants est vivement encouragée dans les titres d'exploitation. Par ailleurs, les pêcheurs sont sensibilisés sur cette thématique.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	non		Nous n'avons pas de pêche thonière nationale. Pour les navires étrangers il est de la responsabilité des CPC de pavillon.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité	Oui		Pas de pêche thonière nationale.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»			Par contre cela est vivement conseillé pour les navires étrangers exploitant dans les eaux du Gabon.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	NA		Pas de palangriers pélagiques ni de senneurs battant pavillon gabonais
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Les rejets morts sont comptabilisés, nous n'interdisons pas les rejets de ces espèces.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas	Oui		Les informations de tâche 1 collectées dans le cadre de la présente disposition sont transmises à l'ICCAT, pour le cas des pêcheries artisanales.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des États en développement, notifiant à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		Campagne de sensibilisation auprès des pêcheurs.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Fiche de collecte journalière dans le cadre du programme national d'observateurs.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		Un programme de collecte spécifique à cette pêcherie est en cours d'élaboration et sera opérationnel pour la saison de pêche 2025.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	non		Pas de rétention des spécimens pour les pêcheries récréatives.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui		
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05)</i>, les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		Les captures réalisées dans le cadre de la pêche artisanale y sont transmises dans la tâche 1.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le	Oui		

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?			
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		Les débarquements des pêcheries artisanales sont suivis quotidiennement et les informations sur les istiophoridés sont collectées.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons	non		Pas de pêche ciblant les istiophoridés.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Un renforcement est toujours en cours (formation, équipements et système de collecte).
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Nous disposons des fiche de collecte spécifique aux istiophoridés dans les points de débarquement de la pêche artisanale.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : GHANA

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010</p> <p>Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles</p>	<p>Les captures sont réalisées par la pêche artisanale. Les captures se situent dans les limites et sont enregistrées sur le tableau d'application correspondant.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée</p>	Oui	<p>Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010</p> <p>Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles</p>	<p>Les captures sont réalisées par la pêche artisanale. Les captures sont très faibles et rares.</p>

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Cela sera respecté si disponible.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		L'initiative de l'ISSF/AZTI (atelier des capitaines) a été mise dans la pratique pour remettre à l'eau les espèces en danger.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		L'initiative de l'ISSF/AZTI (atelier des capitaines) a été mise dans la pratique pour remettre à l'eau les espèces en danger.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non	Loi des pêches 625:LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Pas de prise accessoire dans la pêche artisanale.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Loi 625	Dans le cadre des prises accessoires généralement consommées à bord.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Pas de rejet dans la pêche pour les prises accidentelles de makaire bleu et de makaire blanc.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les	Oui		Données de tâche 1 et de tâche 2 soumises conformément aux procédures de déclaration établies par le SCRS.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non		Absence de pêcheries récréatives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Refonte des carnets de pêche spécifiquement pour estimer les prises accessoires d'ici 2023.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Pas de pêche récréative
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Non		Pas de pêche récréative

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b).	« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Pas de pêche récréative
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Pas de pêche récréative
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Nous veillons à ce que les quotas ne soient pas atteints et que les juvéniles capturés vivants soient remis à l'eau de la meilleure manière possible conformément à notre réglementation nationale.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de	Pêche artisanale

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?		2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Un système d'échantillonnage stratifié adopté par la FAO est utilisé afin d'estimer les débarquements de la flottille artisanale en utilisant un système stratifié aléatoire pour estimer les captures.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Les données de prise et d'effort sont incluses dans la tâche 1 et 2 à l'appui de l'évaluation des stocks. Il n'y a cependant pas de rejets morts ou vivants.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Prise de mesures visant à limiter les captures excessives notamment de juvéniles et de mesures visant à remettre les voiliers à l'eau à l'état vivant.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Les données de prise et d'effort sont incluses dans la tâche 1 et 2 à l'appui de l'évaluation des stocks. Il n'y a cependant pas de rejets morts ou vivants.
16-11	3	« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. » Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Programme ARTFISH de la FAO.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : GUATEMALA (2024)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les	Non applicable	Résolution 19-05	Il a été indiqué et recommandé à la flottille

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			nationale d'utiliser la Résolution 19-05 aux fins de la manipulation et de la remise à l'eau des makaires capturés. En outre, les navires ont à leur bord des protocoles de manipulation et de remise à l'eau de makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Résolution 19-05	Il a été indiqué et recommandé à la flottille nationale d'utiliser la Résolution 19-05, et en particulier l'annexe 1, aux fins de la manipulation et de la remise à l'eau des makaires capturés. En outre, les navires ont à leur bord des protocoles de manipulation et de remise à l'eau de makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Résolution 19-05	Il a été indiqué et recommandé à la flottille nationale d'utiliser la Résolution 19-05, aux fins de la manipulation et de la remise à l'eau des makaires capturés. En outre, les navires ont à leur bord des protocoles de manipulation et de remise à l'eau de makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des	Oui		Le Guatemala déploie des efforts visant à minimiser la mortalité après la remise à

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »			l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.	Ces espèces ne font pas l'objet de capture. Si certaines espèces associées aux espèces cibles sont accidentellement capturées, elles ne sont, en aucun cas, commercialisées. Elles sont débarquées localement dans des ports africains où elles représentent une source de protéines supplémentaire et contribuent à la sécurité alimentaire locale.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Loi générale de la pêche et de l'aquaculture, Décret 80-2002 et son Arrêté gouvernemental 223-2005. Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.	L'autorité compétente tient compte des dispositions de l'Article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable (pratiques post-capture et commerce). Dans le cadre de sa réglementation en vigueur, le Guatemala interdit les rejets morts. Il est également interdit de commercialiser ces spécimens et on s'attache à ce qu'ils soient une source d'alimentation dans les pays côtiers en développement où se déroulent les débarquements.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries côtières de petits métiers, de subsistance et artisanales capturant ces espèces.

GUATEMALA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives dans la zone de la Commission.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Programmes d'observateurs scientifiques indépendants.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée dans la zone de la Commission.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée dans la zone de la Commission.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non applicable	Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.	Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée dans la zone de la Commission.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	<p>Feuilles d'application, tâche 1 et tâche 2, Commission.</p> <p>Loi générale de la pêche et de l'aquaculture Décret 80-2002 et son Arrêté gouvernemental 223-2005.</p>	Le Guatemala informe la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de cette Recommandation à travers les lois et règlements nationaux, ce qui inclut les mesures de suivi, contrôle et surveillance, par le biais d'observateurs scientifiques indépendants.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries non-industrielles qui interagissent avec les espèces de makaire bleu ou makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries artisanales ni de petits métiers qui interagissent avec les espèces de makaire bleu ou makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire</p>	Oui	Feuilles d'application, tâche 1 et tâche 2, Commission.	Le Guatemala fournit, tous les ans, son estimation des rejets de spécimens morts et vivants et d'autres données

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		Loi générale sur la pêche et l'aquaculture, décret 80-2002 et son règlement, accord gouvernemental 223-2005.	disponibles, dont les données des observateurs scientifiques indépendants à bord en ce qui concerne les débarquements et les rejets de makaire bleu et de makaire blanc / makaire épée.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui		Le Guatemala s'assure, à travers les bases de données et les rapports des observateurs scientifiques indépendants à bord, que des mesures nécessaires sont en place à l'appui de la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Feuilles d'application, tâche 1 et tâche 2, Commission.	Le Guatemala déploie des efforts en vue de recueillir les données de capture de cette espèce, dont les rejets morts et vivants.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Les armateurs thoniers qui opèrent dans la zone de la Convention prennent des mesures et déploient des efforts en vue de mettre en œuvre cette recommandation, avec le soutien du programme d'observateurs scientifiques indépendants à bord.</p>

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : RÉPUBLIQUE DE GUINÉE (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Article 27, 28 et suivants de la Loi L/2015/026/AN portant Code de la pêche maritime du 14 septembre 2015</p> <p>Les formulaires CP01, ST01, ST02, ST03 et CP13 transmis au Secrétariat de la CICTA</p>	<p>Il n'y a pas eu de débarquement de makaire bleu en pêche maritime industrielle. Pour la pêche artisanale, à défaut d'avoir une pêcherie ciblée, un projet pilote est mis en place pour le suivi des débarquements.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le</p>	Oui	<p>Article 27, 28 et suivants de la Loi L/2015/026/AN portant Code de la pêche maritime du 14 septembre 2015</p> <p>Les formulaires CP01, ST01, ST02, ST03 et CP13 transmis au Secrétariat de la CICTA</p>	<p>Il n'y a pas eu de débarquement de makaire bleu en pêche maritime industrielle. Pour la pêche artisanale, à défaut d'avoir une pêcherie ciblée, un projet pilote est mis en place pour le suivi des débarquements.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (non applicable)		La CPC ne s'est pas approchée de sa limite de débarquement
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	NON		Cette Recommandation sera prise en compte dans la prochaine révision du cadre réglementaire
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques	NON		Le renforcement des capacités des capitaines nationaux n'a pas été organisé. Toutefois, toutes les Recommandations sont partagées aux

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			armateurs à l'effet de les appliquer dans la pratique de pêche. Une demande de vulgarisation des Recommandations de la CICTA a été soumise au Secrétariat dans le cadre du projet JICAP 3.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non	Arrêté A/2023/4552/MPEM/SGG du portant approbation du Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries maritimes démersales et petits pélagiques	Le renforcement des capacités des capitaines nationaux n'a pas été organisé. Toutefois, toutes les Recommandations sont partagées aux armateurs à l'effet de les appliquer dans la pratique de pêche. Une demande de vulgarisation des Recommandations de la CICTA a été soumise au Secrétariat dans le cadre du projet JICAP 3.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Arrêté A/2023/4552/MPEM/SGG portant approbation du plan d'aménagement et de gestion des pêcheries maritimes démersales et petits pélagiques pour l'année 2024 (PAGPMD PP 2024). Article 27, 28 et suivants de la Loi L/2015/026/AN portant Code de la pêche maritime du 14 septembre 2015. Ces actes réitèrent les recommandations de la CICTA en matière de gestion durable des ressources halieutiques, y compris les makaires.	
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les	Non		

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Oui	Les formulaires CP01, ST01, ST02, ST03 et CP13 transmis au Secrétariat de la CICTA pour les années 2023.	Un programme pilote de suivi de la pêche artisanale est mis en place en vue de répondre aux exigences de déclaration de la CICTA. Ce programme pilote a besoin d'un soutien exprimé dans le cadre du projet JICAP.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (non applicable)		La pêche récréative est absente dans la CPC.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Les formulaires CP01, ST01, ST02, ST03 et CP13 transmis au Secrétariat de la CICTA pour les années 2023.	Les données de prises sont collectées, mais les estimations de rejets ne sont pas faites. Notre CPC serait heureuse de participer à l'utilisation de l'outil d'estimation des prises accessoires du Secrétariat.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non	Il n'y pas de pêche récréative.	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non	Il n'y pas de pêche récréative.	
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	Article 118, 156, 244-k et suivants de la Loi L/2015/026/AN portant Code de la pêche maritime du 14 septembre 2015	
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p>	Non		La CPC ne s'était pas suffisamment appropriée de la Recommandation. A présent, notre CPC se propose d'implémenter la Recommandation dans la réglementation nationale et initier les acteurs publics et professionnels de la pêche à la mise en œuvre de la Recommandation.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non		La CPC ne s'était pas suffisamment appropriée de la Recommandation. À présent, notre CPC a mis en place un programme pilote de suivi des captures de la pêche artisanale et envisage de s'inscrire aux différents programmes de la CICTA pour son opérationnalisation.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Il n'y a pas de pêche sportive/récréatives
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont	Oui	Les tailles minimales ont été fixées par le plan d'aménagement des pêcheries maritimes démersales et petits pélagiques (annexe 7 pour l'année 2024), ...	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>Article 91 et suivants de la Loi L/2015/026/AN portant Code de la pêche maritime du 14 septembre 2015 et Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries maritimes démersales et petits pélagiques pour l'année 2024 (PAGPMD PP 2024).</p>	<p>Un programme pilote de suivi de la pêche artisanale vient d'être mis en place</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente Recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non	<p>La CPC ne s'était pas suffisamment appropriée de la Recommandation. A présent, notre CPC a mis en place un programme pilote de suivi des captures de la pêche artisanale et envisage de s'inscrire aux différents programmes de la CICTA pour son opérationnalisation. Après la phase pilote la description du programme sera transmise à la CICTA.</p>	

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : RÉPUBLIQUE DU HONDURAS (2024)

N ^o de la Rec	N ^o du para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture.	La République du Honduras n'a pas de navires qui pêchent à des fins commerciales dans la zone de la Convention. Il existe une pêche sportive occasionnelle dans le cadre de tournois organisés dans la mer des Caraïbes. Dans le cadre de cette activité, la rétention et le déchargement de produits sont interdits et font l'objet d'une surveillance appropriée afin de garantir l'absence de déchargements d'istiophoridés. L'article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture prévoit que les opérations de pêche sportive sont soumises aux dispositions de la gestion des pêcheries relatives aux espèces protégées et aux pratiques de pêche responsables, y compris les mesures de l'ICCAT, où les espèces connues sous le nom de "istiophoridés" sont soumises à la technique de "capture et remise à l'eau".
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de</p>	Oui	Article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture.	La République du Honduras n'a pas de navires qui pêchent à des fins commerciales dans la zone de la Convention. Il existe une pêche sportive occasionnelle dans le cadre de tournois organisés dans la mer des Caraïbes. Dans le cadre de cette activité, la rétention et le déchargement de produits sont interdits et font l'objet d'une surveillance appropriée afin de garantir l'absence de déchargements

HONDURAS

		subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			d'istiophoridés. L'article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture prévoit que les opérations de pêche sportive sont soumises aux dispositions de la gestion des pêcheries relatives aux espèces protégées et aux pratiques de pêche responsables, y compris les mesures de l'ICCAT, où les espèces connues sous le nom de "istiophoridés" sont soumises à la technique de "capture et remise à l'eau".
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	N/A (non applicable)		La République du Honduras n'a aucun palangrier ni senneur opérant dans la zone de la Convention.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Art. 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture	Dans l'exécution de la manœuvre de capture et de remise à l'eau dans la pêche sportive, il est obligatoire que la remise à l'eau se fasse dans des conditions réelles en utilisant des procédures sûres, avec les mécanismes qui génèrent le moins d'impact sur la survie du spécimen. Il n'y a pas de dispositions de mise en œuvre pour les pêcheries commerciales car aucun navire n'est autorisé à la pratiquer dans la zone de la Convention.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente	Oui	Art. 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture	Bien qu'il n'y ait pas de pêche commerciale autorisée à la palangre ou à la senne, qui, si elle est autorisée, sera soumise aux réglementations de l'ICCAT et des efforts de mise en œuvre seront déployés, dans les pêcheries sportives, la remise à l'eau des produits issus de ces pêcheries est obligatoire et la rétention est interdite.

HONDURAS

		mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Loi générale de la Pêche et de l'aquaculture.	Bien qu'il n'y ait pas de pêche commerciale autorisée à la palangre ou à la senne, qui, si elle est autorisée, sera soumise aux réglementations de l'ICCAT et des efforts de mise en œuvre seront déployés, dans les pêcheries sportives, la remise à l'eau des produits issus de ces pêcheries est obligatoire et la rétention est interdite.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Le Honduras n'a pas de palangriers pélagiques ni de senneurs autorisés dans la zone de la Convention.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		La République du Honduras n'a aucun navire de pêcheries commerciales opérant dans la zone de la Convention.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les	N/A (non applicable)		Le Honduras n'enregistre pas la consommation locale de makaire bleu et de makaire blanc. Un processus complet de confirmation des données a été conçu pour sécuriser ces informations et ce processus fera l'objet d'un rapport à la Commission.

HONDURAS

		mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture.	
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Aucune pêche commerciale n'est autorisée par le Honduras dans la zone de la Convention. En ce qui concerne les quelques tournois de pêche sportive qui ont lieu dans la mer des Caraïbes, l'enregistrement officiel des tournois et le test du programme d'observateurs scientifiques associés à ces tournois sont en cours de mise en œuvre.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		La conception et la mise en œuvre du programme d'observateurs et du système de suivi des interactions sont en cours. Il devrait entrer en vigueur au début de l'année 2023.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Oui	Article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture.	Cet article rend automatiquement obligatoires les tailles adoptées par la Commission
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires	Oui	Article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture.	Cet article rend obligatoire la remise à l'eau, qui empêche ou interdit la

HONDURAS

		blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			commercialisation des captures.
19-05	23	Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Bien que le Honduras n'ait pas de navires de pêche commerciale opérant dans la zone de la Convention, dans le cadre de la pêche récréative, des instructions et des dispositions sont élaborées et sa flotte sera informée. De même, conformément à l'article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture, des mécanismes de suivi, de contrôle et de surveillance sont en cours d'élaboration, tandis que le programme d'observateurs à bord est mis en œuvre.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		La pêche récréative est susceptible d'interagir avec ces espèces.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non		La République du Honduras est en train de concevoir un programme standardisé de saisie des données.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La République du Honduras est en train de concevoir et de mettre en œuvre les systèmes spécifiques de saisie et de traitement des données standardisées qui permettront leur confirmation. Le Honduras s'engage à émettre un document à soumettre au SCRS afin d'actualiser le plus largement possible l'information scientifique prévue dans la Recommandation 19-05.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à	Oui		Le Honduras développe des efforts de suivi, de contrôle et de surveillance pour la libération des espèces d'istiophoridés susceptibles d'être présentes dans ses pêcheries récréatives, conformément à l'article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture. En

HONDURAS

		<p>l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ...</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.</p>			<p>ce qui concerne les pêcheries commerciales, comme elles ne sont pas autorisées à l'heure actuelle, aucune mesure spécifique n'est prise, mais elle sera développée au cas où les pêcheries commerciales des espèces suscitant une préoccupation serait autorisée dans la zone de la Convention.</p>
16-11	2	<p>Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		<p>Comme indiqué ci-dessus, le Honduras est en train de concevoir la mise en œuvre d'un système standardisé de saisie et de traitement des données afin de garantir que les données sont fournies à la Commission en bonne et due forme et de faciliter la gestion du suivi, du contrôle et de la surveillance.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		<p>Comme indiqué ci-dessus, le Honduras est en train de concevoir la mise en œuvre d'un système standardisé de saisie et de traitement des données afin de garantir que les données sont fournies à la Commission en bonne et due forme et de faciliter la gestion du suivi, du contrôle et de la surveillance.</p>

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: ISLANDE (2024)

Rec. n°	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	OUI		Aucune capture - Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Pas de captures/débarquements enregistrés d'istiophoridés.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	OUI		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Pas de captures/débarquements enregistrés d'istiophoridés.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Aucun palangrier pélagique ou senneur de l'ICCAT n'a opéré sous pavillon islandais en 2019 ou 2020.

ISLANDE

		tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			Sera inclus dans le règlement annuel pour les pêcheries de l'ICCAT, le cas échéant.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non		Aucune interaction enregistrée de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Aucune interaction enregistrée de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		Aucune interaction de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Pas de captures/débarquements enregistrés d'istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Aucune interaction enregistrée de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires	OUI		Le rejet de poissons morts ayant une valeur commerciale est interdit sur

ISLANDE

		blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			tous les navires de pêche islandais. Aucune interaction enregistrée de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable		Non applicable à l'Islande
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Pas de pêche récréative ou sportive pour les espèces d'istiophoridés relevant de l'ICCAT.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	OUI		Toutes les captures des navires de pêche islandais doivent être enregistrées dans des carnets de pêche électroniques et être pesées et enregistrées au moment du débarquement. Les rejets de poissons morts ne sont pas autorisés. Aucune capture de makaire bleu, de makaire blanc ou de makaire épée n'a jamais été enregistrée par les navires de pêche islandais.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives,	Non applicable		Non applicable Pas de pêche récréative/sportive ni

ISLANDE

		<p>y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			d'autres pêcheries d'istiophoridés pertinentes.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non applicable		Non applicable Pas de pêche récréative/sportive ni d'autres pêcheries d'istiophoridés pertinentes.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		Non applicable Pas de pêche récréative/sportive ni d'autres pêcheries d'istiophoridés pertinentes.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	OUI		Description des mesures MSC et de la législation relative à la pêche par les navires islandais présentée avec le rapport annuel. Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêche que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêche que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés.

ISLANDE

19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non applicable		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non applicable		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. "Oui" ou "Non" ; il s'agit de "Non"
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Aucune interaction de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les prises d'espèces commerciales sont consignées dans des carnets de pêche électroniques et débarquées. Toutes les prises sont pesées au moment du débarquement et consignées dans la base de données de la Direction

ISLANDE

					des pêches (mise à jour quotidienne).
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Toutes les prises d'espèces commerciales sont consignées dans des carnets de pêche électroniques et débarquées. Toutes les prises sont pesées au moment du débarquement et consignées dans la base de données de la Direction des pêches (mise à jour quotidienne).

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : JAPON (2024)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Article 15.33 de la Loi sur les pêches.	Le Japon fixe la limite de capture nationale conformément à la Rec.19-05.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Article 15 de la Loi sur les pêches.	Le Japon fixe la limite de capture nationale conformément à la Rec.19-05.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les	Oui	Instruction administrative	L'Agence des pêches du Japon (FAJ) demande aux pêcheurs

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	de relâcher les istiophoridés sans les blesser lorsqu'ils ne sont pas retenus.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	La FAJ ordonne à tous les pêcheurs de suivre les normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, spécifiées à l'annexe 1 et d'équiper leurs navires d'un instrument de levage, de coupes-boulons, d'un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et d'un coupe-ligne. En outre, tous les ans, la FAJ remet aux pêcheurs un manuel décrivant les procédures de manipulation en toute sécurité des makaires, spécifiées à l'annexe 1.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	La FAJ ordonne à tous les pêcheurs de suivre les normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, spécifiées à l'annexe 1 et d'équiper leurs navires d'un instrument de levage, de coupes-boulons, d'un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et d'un coupe-ligne. En outre, tous les ans, la FAJ remet aux pêcheurs un manuel décrivant les procédures de manipulation en toute sécurité des makaires, spécifiées à l'annexe 1.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers	La FAJ ordonne aux pêcheurs de remettre à l'eau les istiophoridés sans les blesser lorsqu'ils sont retenus.

JAPON

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Article 15.33 de la Loi sur les pêches.	La FAJ ordonne aux pêcheurs de retenir à bord les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée uniquement lorsqu'ils sont morts ou extrêmement affaiblis à la remontée de l'engin. De plus, le Japon établit la limite de capture nationale conformément à la Rec. 19-05. Le Japon interdit à tous les pêcheurs de capturer et retenir à bord les makaires bleus et/ou makaires blancs/makaires épée lorsque le volume total des débarquements se rapproche de la limite de capture de chaque espèce.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.» Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Japon n'interdit pas les rejets morts de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée. C'est pourquoi cette disposition n'est pas applicable au Japon.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les	N/A (Non applicable)		

JAPON

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Arrêtés ministériels n°14 et 26.	Les Arrêtés ministériels n°14 et n°26 prévoient que tous les thoniers opérant dans la zone de la Convention de l'ICCAT soumettent un rapport de capture à la FAJ, incluant le nombre et le poids de la capture par espèce, le nombre d'hameçons etc. Les données biologiques, comme la longueur des poissons capturés, sont collectées par les observateurs scientifiques. La FAJ a soumis les données de capture nominale de la tâche 1, y compris les estimations des rejets totaux morts et vivants, le 12 juillet 2024.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT. C'est pourquoi cette disposition n'est pas applicable au Japon.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

JAPON

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Le Japon fournit, dans son rapport national, les informations sur la façon de respecter la limite de capture établie par la recommandation.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Japon ne dispose pas de pêche artisanale et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT. C'est pourquoi cette disposition n'est pas applicable au Japon.

JAPON

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		Le Japon n'a pas de pêcheries artisanales et à petite échelle dans la zone de la Convention ICCAT. Cette disposition n'est donc pas applicable au Japon.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Les données pour 2023 ont été présentées le 12/07/2024.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	La FAJ ordonne aux pêcheurs de remettre à l'eau les istiophoridés sans les blesser lorsqu'ils ne sont pas retenus..
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces	Oui		Le Japon collecte les données sur les captures de voiliers par le biais des observateurs et déclare les données, tous les

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			<p>ans, à travers la tâche 1 et la tâche 2.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Le Japon a fait rapport sur ses programmes de collecte de données, comme les programmes nationaux d'observateurs, par le biais de son rapport national.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : RÉPUBLIQUE DE CORÉE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)</p>	<p>Les opérateurs etc. d'entreprises de pêche en eaux lointaines ne participeront pas aux activités suivantes concernant de graves infractions dans les eaux hauturières :</p> <p>...</p> <p>8. Pêche à l'encontre des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans les eaux relevant de cette ORGP.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</p> <p>Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)</p>	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui		La Corée collecte et analyse les données et informations pertinentes y compris les statistiques historiques de remise à l'eau/rejet, les engins de pêche utilisés et les pratiques de manipulation à bord. Tout progrès dans ces travaux sera communiqué à la Commission en temps opportun.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les palangriers coréens peuvent capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, sous réserve que les rapports de captures quotidiens et les rapports de transbordement/débarquement soient soumis en temps opportun à l'autorité compétente de la

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Corée.
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur</p>	N/A		La Corée n'est pas une CPC côtière en développement.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries sportives ou récréatives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		La Corée n'a pas pu embarquer d'observateurs en 2021 en raison du COVID 19. Aucun rejet mort de makaire bleu et de makaire blanc n'a été déclaré en 2021.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines	La Loi sur le Développement des pêcheries en eaux lointaines de la Corée prévoit que tous les navires de pêche coréens pêchant en eaux

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	lointaines respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires soumettent les rapports de capture quotidiens obligatoires, incluant les données de rejets/remises à l'eau, à travers le système de déclaration électronique. Le FMC de la Corée reçoit les rapports de transbordements/débarquements avant et après la réalisation de ces activités. La Corée analyse toutes les informations disponibles y compris les rapports de capture, les rapports de transbordement et les rapports de débarquement.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour	Oui	Soumis le 28 juillet 2022. Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 16 (Déclaration sur	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		les résultats des opérations de pêche)	
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	La Loi sur le Développement des pêcheries en eaux lointaines de la Corée prévoit que tous les navires de pêche coréens pêchant en eaux lointaines respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires doivent remettre à l'eau tous les makaires bleus, makaires blancs/makaires épée qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord de façon à leur donner un maximum de chances de survie. Les palangriers coréens sont encouragés à utiliser des hameçons circulaires et la quasi-totalité des navires utilisent des hameçons circulaires.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	Soumis le 28 juillet 2022.	
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Veuillez consulter la Section 2 du rapport annuel.	

Feuille de contrôle sur les mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: LIBERIA

<i>N^o de la Rec</i>	<i>N^o du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de</p>	Oui		

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable		Le Liberia n'a pas de palangriers pélagiques ni de senneurs battant son pavillon.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non		Le Liberia n'a pas de navires thoniers sous son pavillon.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de	Non		Le Liberia n'a pas de navires thoniers sous son pavillon.

LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		Le Liberia n'a pas de navires thoniers sous son pavillon.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Le Liberia n'a pas de palangriers pélagiques ni de senneurs battant son pavillon.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Liberia n'a pas de palangriers pélagiques ni de senneurs battant son pavillon.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du	Oui		Le Liberia a soumis ses données de la tâche 1 et de la tâche 2 le 18 juillet 2023.

LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Le Liberia n'a pas de navires thoniers sous son pavillon. Cependant, les captures de la pêche artisanale ont été soumises par le Liberia dans les données de la tâche 1 et la tâche 2 le 18 juillet 2023.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de	Non		Le Liberia ne compte que 22 navires récréatives qui sont utilisés périodiquement pour des activités de loisirs pendant la saison sèche. Ces navires

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			sont tenus de déclarer leurs captures.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Le Liberia n'a pas établi ses propres tailles minimales de rétention, mais a exigé que tous ses navires de pêche récréative ne retiennent pas les makaires bleus dont la longueur maxillaire inférieure à la fourche (LJFL) est inférieure à 251 cm, ni les makaires blancs et les makaires épée ayant une LJFL inférieure à 168 cm.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Loi de développement et de gestion des pêches et de l'aquaculture de 2019	
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur	Oui		Le Liberia dispose d'inspecteurs de la pêche affectés aux sites de débarquement pour assurer l'application.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		Le Liberia dispose d'agents recenseurs de la pêche qui collectent des données sur la pêche à petite échelle.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures	Oui		Le Liberia encourage ses pêcheurs artisanaux à utiliser des hameçons circulaires. Le Liberia ne dispose pas de pêcheries palangrières.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Les captures de la pêche artisanale ont été soumises par le Liberia dans le cadre de la tâche 1 et de la tâche 2 le 18 juillet 2023.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le Liberia a déjà décrit son programme de collecte de données au Secrétariat de l'ICCAT. Le Liberia utilise le système ODK installé sur un téléphone portable pour collecter les données.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : LIBYE (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

LIBYE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

LIBYE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »			
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

LIBYE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.			
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14 Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks.» Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?			

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : MEXIQUE (2024)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF). (https://www.dof.gob.mx/n_ota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019)</p> <p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).</p>	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe du Mexique font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de poissons grands migrateurs, y compris le makaire blanc et le makaire bleu, dans le but de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/n_ota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la</p>	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe du Mexique font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de poissons grands migrateurs, y compris le makaire blanc et le makaire bleu. En ce qui concerne les limites annuelles de débarquement, en cas

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		tableau d'application du makaire pertinent ?		juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	de dépassement, le Mexique appliquerait ou non les années d'ajustement, auquel cas la Commission en serait informée en temps utile.
19-05	4	<p>Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senners battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)</p>	<p>L'accord stipule dans son DEUXIÈME ARTICLE. Pour les palangriers thoniers opérant dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, les makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) et les makaires blancs (<i>Tetrapturus</i> spp.) capturés accidentellement au cours des opérations de pêche au thon devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. De même, la NOM-023-SAG/PESC-2014 établit dans son paragraphe "4.7 Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. Le suivi est assuré par le programme d'observateurs embarqués sur 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe</p>

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					du Mexique, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de poissons grands migrateurs, y compris le makaire blanc et le makaire bleu, dans le but de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	La norme officielle mexicaine NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (publiée dans le Journal officiel de la Fédération le 16 avril 2014). http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014	Dans ses dispositions réglementaires, la NOM établit ce qui suit : 4.7 Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être retenus. La mise en œuvre officielle du mécanisme de levage, du coupe-boulon et d'autres accessoires pour la libération des organismes implique des coûts supplémentaires pour les producteurs et il n'existe pas de ressources financières ou de programmes officiellement labellisés à cet effet. En outre, du point de vue de la politique réglementaire, les

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					opérateurs ne peuvent pas être obligés de supporter des coûts de mise en conformité réglementaire plus élevés que les coûts actuels.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	La norme officielle mexicaine NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (publiée dans le Journal officiel de la Fédération le 16 avril 2014). (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	Dans ses dispositions réglementaires, la NOM établit ce qui suit : 4.7 Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être retenus. La mise en œuvre officielle du mécanisme de levage, du coupe-boulon et d'autres accessoires pour la libération des organismes implique une charge économique supplémentaire pour les producteurs et il n'existe pas de ressources financières ou de programmes officiellement labellisés à cet effet. En outre, du point de vue de la politique réglementaire, les opérateurs ne peuvent pas être obligés de supporter des coûts de mise en conformité réglementaire plus élevés que les coûts actuels.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée	Oui	La norme officielle mexicaine NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de	Dans ses dispositions réglementaires, la NOM établit ce qui suit : Le paragraphe 4.2 stipule que "la pêche

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans leurs pêcheries de l'ICCAT.		<p>palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (publiée dans le Journal officiel de la Fédération le 16 avril 2014).</p> <p>(http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)</p>	<p>palangrière commerciale de thonidés ne peut être pratiquée qu'à l'aide de navires de plus grande taille, utilisant une palangre thonière dérivante de surface par navire. Les caractéristiques de la palangre autorisée sont les suivantes :</p> <p>a) Longueur maximale de 60.000 mètres.</p> <p>b) 100% des hameçons circulaires n° 16/0.</p> <p>c) Un maximum de 800 hameçons par palangre". L'utilisation d'hameçons circulaires a permis de minimiser la mortalité des makaires après leur remise à l'eau.</p> <p>... 4.7 Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont déjà morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus.....</p>
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p>	<p>L'accord stipule dans son DEUXIÈME ARTICLE. Pour les palangriers thoniers opérant dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, les makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) et les makaires blancs (<i>Tetrapturus</i> spp.) capturés accidentellement au cours des opérations de pêche au thon devront être remis à l'eau dans</p>

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)</p>	<p>de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. De même, la NOM-023-SAG/PESC-2014 établit dans son paragraphe "4.7 Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. Le suivi est assuré par le programme d'observateurs embarqués sur 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe du Mexique, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de poissons grands migrants, y compris le makaire blanc et le makaire bleu, dans le but de ne pas dépasser les limites de débarquement.</p>
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu	L'accord stipule dans son DEUXIÈME ARTICLE. Pour les palangriers thoniers

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>		<p>(<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)</p>	<p>opérant dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, les makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) et les makaires blancs (<i>Tetrapturus</i> spp.) capturés accidentellement au cours des opérations de pêche au thon devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. De même, la NOM-023 établit dans son paragraphe "4.7 Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. Le suivi est assuré par le programme d'observateurs embarqués sur 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe du Mexique, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de</p>

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					poissons grands migrateurs, y compris le makaire blanc et le makaire bleu, dans le but de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)</p>	L'accord stipule dans son DEUXIÈME ARTICLE. Pour les palangriers thoniers opérant dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, les makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) et les makaires blancs (<i>Tetrapturus</i> spp.) capturés accidentellement au cours des opérations de pêche au thon devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. De même, la NOM-023-SAG/PESC-2014 établit dans son paragraphe "4.7 Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. Le suivi est assuré par le programme d'observateurs embarqués sur 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					du Mexique, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de poissons grands migrateurs, y compris le makaire blanc et le makaire bleu, dans le but de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/n_ota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).	L'accord stipule dans son DEUXIÈME ARTICLE. Pour les palangriers thoniers opérant dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, les makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) et les makaires blancs (<i>Tetrapturus</i> spp.) capturés accidentellement au cours des opérations de pêche au thon devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF). (https://www.dof.gob.mx/n_ota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe du Mexique font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	des ressources de poissons grands migrateurs, y compris le makaire blanc et le makaire bleu, dans le but de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).. Le 25 novembre 2013, la "MODIFICATION de la norme officielle mexicaine NOM-017-PESC-1994, réglementant les activités de pêche sportive et récréative dans les eaux sous juridiction fédérale des États-Unis du Mexique, publiée le 9 mai 1995" a été publiée dans le DOF (http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&fecha=25/11/2013). Le Mexique cible exclusivement neuf espèces pour la pêche sportive dans une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la mer territoriale est mesurée :	six d'entre elles appartiennent à ce que l'on appelle les "istiophoridés" (dont quatre espèces différentes de makaire, voilier et espadon) et trois espèces apparentées (l'alose ou le chiro, la cardine et la dorade), dans un rayon de 50 miles nautiques depuis la ligne de base à partir de laquelle la mer territoriale est mesurée.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année	Le Mexique cible exclusivement neuf espèces pour la pêche sportive dans une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la mer territoriale est mesurée : six d'entre elles appartiennent à ce

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT.</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>		<p>2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>Le 25 novembre 2013, la "MODIFICATION de la norme officielle mexicaine NOM-017-PESC-1994, réglementant les activités de pêche sportive et récréative dans les eaux sous juridiction fédérale des États-Unis du Mexique, publiée le 9 mai 1995" a été publiée dans le DOF (http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&fecha=25/11/2013).</p>	<p>que l'on appelle les "istiophoridés" (dont quatre espèces différentes de makaire, voilier et espadon) et trois espèces apparentées (l'alose ou le chiro, la cardine et la dorade), dans un rayon de 50 miles nautiques depuis la ligne de base à partir de laquelle la mer territoriale est mesurée. Des progrès significatifs ont été réalisés dans la promotion et la réglementation de la pêche sportive et récréative, toutes les procédures d'obtention d'un permis de pêche étant désormais entièrement effectuées par voie électronique. Les prestataires de services touristiques de pêche sportive et récréative sont tenus de présenter des carnets de pêche dans lesquels ils consignent les incidents de l'opération, ainsi que le nombre de poissons capturés.</p>
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée.</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p>	<p>Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de leur état.</p>
19-05	11c)	<p>Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives.</p>	Oui	<p>Article 55, section IX, de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture durables (LGPAS)</p>	<p>Une autre des mesures adoptées par le Mexique pour permettre le rétablissement des espèces de makaire blanc et de makaire bleu est la pénalisation</p>

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			du commerce de ces espèces capturées dans le cadre de la pêche sportive et récréative, sur la base de l'article 55, section IX, de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture durables (LGPAS), qui établit que le ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA) révoque la concession ou le permis lorsque les détenteurs commercialisent, sous quelque titre juridique que ce soit, des captures provenant de la pêche sportive ou récréative.
19-05	23	<p>Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Le Mexique se conforme aux obligations de l'ICCAT en incluant ces informations dans le rapport national.	Chaque année, le Mexique se conforme aux mesures de gestion établies par l'ICCAT, et le suivi de l'application est examiné en coordination avec le Président du Comité d'application (COC) et le personnel du Secrétariat.	Le Mexique se conforme aux obligations de l'ICCAT en incluant ces informations dans le rapport national.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non	Les informations sur les pêcheries qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc sont présentées dans le rapport national. Le Mexique ne procède pas à une estimation, mais à une quantification directe par le biais du programme d'observateurs, avec une couverture de 100% des sorties de pêche.	Les travaux se poursuivent en coordination avec les pêcheries artisanales afin de déterminer si elles enregistrent ou non des prises accessoires de ces espèces.

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui	Les informations sur les pêcheries qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc sont présentées dans le rapport national.	Les travaux se poursuivent en coordination avec les pêcheries artisanales afin de déterminer si elles enregistrent ou non des prises accessoires de ces espèces.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	Le Mexique a soumis les informations demandées par la Commission, en particulier pour les tâches 1 et 2, des données sur les captures, l'effort de pêche et les tailles sont fournies, ainsi que sur les rejets morts et les remises à l'eau de poissons vivants. Le Mexique ne procède pas à une estimation, mais à une quantification directe par le biais du programme d'observateurs, avec une couverture de 100% des sorties de pêche.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de leur état.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.		SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF). (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019) De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de leur état.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/n	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont

MEXIQUE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>ota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)</p>	<p>utilisées pour faire un suivi ponctuel de leur état.</p>

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : ROYAUME DU MAROC (2024)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété.</p> <p>Loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.</p>	<p>Les limites de débarquement concernant le makaire bleu sont applicables pour le Maroc.</p> <p>Toutefois, suite à une surconsommation des makaires bleus enregistrée en 2018, le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du</p>	Oui	<p>Loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>)</p>	<p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) du Maroc (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent dans la limite applicable du paragraphe 1.</p> <p>Toutefois, le Maroc a interdit aussi la pêche des makaires blanc/makaire épée pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?		et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le Maroc prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.	Le Maroc encourage les capitaines de pêche à remettre rapidement à l'eau en toute sécurité les spécimens des makaires vivants capturés accidentellement.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de	Oui		Le Département des Pêches Maritimes, à travers sa Direction de la Formation de la Maritime des Gens de Mer et du Sauvetage, assure des sessions de formation et de vulgarisation au profit des capitaines et des pêcheurs sur l'identification des espèces des

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			makaires et les techniques de leur remise à l'eau
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Le Département encourage les opérateurs à libérer rapidement les individus de makaires capturés vivants accidentellement de façon à maximiser leur chance de survie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines	Le Maroc a interdit la capture, la rétention à bord, le transbordement et le débarquement des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée par toute la flotte, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	Les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> sont interdits.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>		<p>et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.</p>	<p>Le Maroc a interdit toute capture des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même à des fins de consommation locale, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	<p>Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.</p> <p>Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.	
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Si des prises accidentelles sont réalisées par des pêcheries artisanales celles-ci seront consignées moyennant des enquêtes auprès des pêcheurs au moment de débarquement. Le Maroc a développé en 2023 une méthodologie statistique validée par le SCRS qui permet d'estimer les rejets totaux de toutes les espèces de thonidés et espèces apparentées y compris les espèces de makaires (SCRS/2023/132) SCRS/2024/169)
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication. Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?		temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.	
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.</p>	<p>Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.</p> <p>Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	<p>Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette</p>	Oui	<p>Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété.</p>	<p>Mesures de suivi, contrôle et surveillance</p> <p>Le Département de la Pêche Maritime a renforcé le dispositif de contrôle instauré en mer, au niveau des ports et après débarquement. Ainsi la pêche des espèces de Makaire se trouve couverte par les moyens de contrôle instaurés, notamment :</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		<p>Dahir n° 1-14-95 du 12 rejeb 1435 (12 mai 2014) portant promulgation de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle au niveau des ports de débarquement, sites de pêche et halles aux poissons ; - Un contrôle des navires par satellite (dispositif de positionnement et de localisation « VMS ») ; - Un contrôle des navires en mer exercé par les autorités de contrôle ; - Un système de déclaration des captures au débarquement et un suivi du flux de commercialisation moyennant la procédure de certification des captures. <p>- Afin d'assurer un suivi efficace des captures, dont les espèces de makaire, Le Département de la pêche a également investi depuis 2011 dans un processus entièrement informatisé pour la certification des captures assurant une traçabilité complète depuis le débarquement jusqu'à l'exportation. L'informatisation du processus permet la disponibilité de l'information sur le flux des captures et une meilleure exploitation pour un contrôle et une vérification plus efficace et plus efficiente et ce, dans l'objectif global de contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime</p>	<p>Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries artisanales, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.	
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Soumission annuelle des données de la tâche 1 et de la tâche 2 conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT. Des données sur des éventuelles rejets vivants accidentés seront consignées à travers un programme d'enquête et déclarée à ICCAT dans le cadre de l'approche alternative (SCRS/2023/132)
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Soumission annuelle des données de la tâche 1 et de la tâche 2. Une estimation d'éventuels rejets de ces espèces sera faite dans le cadre de l'approche alternative développée par le Maroc et validée par le SCRS (SCRS/2023/132)
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Les pêcheries artisanales ne pêchent pas les voiliers dans les eaux nationales. Aucune pêche accidentelle de ces espèces n'a été reportée ni constatée. Si des voiliers sont capturés accidentellement, les statistiques de la tâche 1 et de la tâche 2 seront soumises annuellement avec les données de la tâche 1 et de la tâche 2, conformément aux exigences

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			<p>des procédures de déclaration des données de l'ICCAT. Des éventuels rejets vivants de ces espèces seront consignés dans le cadre de l'approche alternative mis en place par le Maroc en 2023.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	<p>Les pêcheries artisanales ne pêchent pas les voiliers dans les eaux nationales. Aucune pêche accidentelle n'a été reportée ni constatée.</p> <p>Si les voiliers sont capturés accidentellement, les statistiques de la tâche 1 et de la tâche 2 seront soumises annuellement, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT</p> <p>Des éventuels rejets vivants de ces espèces seront consignés dans le cadre de l'approche alternative mis en place par le Maroc en 2023.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	NA	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	<p>Aucune prise accidentelle des voiliers n'a été enregistrée en 2023. Un programme d'enquête au niveau des ports de débarquements pour la flottille artisanale est en place pour consigner d'éventuels rejets vivants de ces espèces et estimer leur quantités totales.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: NAMIBIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		La Namibie a déclaré 8,34 tonnes de makaire bleu dans les données de la tâche 1.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et</p>	Oui		La Namibie n'a pas dépassé les limites de captures de makaire blanc/makaire épée durant la saison de pêche de 2022.

		<p>une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »</p>	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007	La législation nationale de la Namibie exige que les navires quittent une zone si leurs prises accessoires dépassent 15% des espèces cibles. Par conséquent, les captures trimestrielles de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée sont toujours surveillées par les registres de débarquements. La législation nationale interdit, en outre, les rejets morts et n'autorise pas leur commercialisation.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en	Oui	Loi sur les ressources	La législation nationale de la

		œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.		marines du 27 2000 et réglementation des ressources marines du 7 décembre 2007	Namibie exige que les navires quittent une zone si leurs prises accessoires dépassent 15% des espèces cibles. Par conséquent, les captures trimestrielles de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée sont toujours surveillées par les registres de débarquements. La législation nationale interdit, en outre, les rejets morts et n'autorise pas leur commercialisation.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Formation de base à la sécurité STCW95 Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementation des ressources marines du 7 décembre 2007	En vertu de sa législation nationale, la Namibie exige que les capitaines et les membres d'équipage disposent des certificats de formation à la sécurité adéquats.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et	La Namibie, en vertu de sa législation nationale,

NAMIBIE

		makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»		réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007.	interdit les rejets de poissons morts.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementation des ressources marines du 7 décembre 2007	La Namibie n'autorise pas les transbordements mais, lorsqu'ils se situent dans les limites de débarquement, les makaires bleus et blancs sont retenus à bord jusqu'au débarquement. Les limites de débarquements sont contrôlées par les registres de captures mensuels fournis par les capitaines.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementation des ressources marines du 7 décembre 2007	La Namibie, en vertu de sa législation nationale, interdit les rejets de poissons morts et n'en autorise pas le commerce.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée	N/A		Aucune autre information supplémentaire

		<p>capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>			<p>n'a été fournie hormis les données de la tâche 1 et de la tâche 2 requises qui ont été soumises le 31/07/2023.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Non applicable		<p>La Namibie n'a pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux</p>	Oui	<p>Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementation des ressources marines du 7 décembre 2007</p>	<p>La Namibie, en vertu de sa législation nationale, interdit les rejets de poissons morts et n'en autorise pas le commerce. Toutes les captures déclarées dans les données nominales de tâche 1 correspondent aux débarquements.</p>

		dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Namibie ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		La Namibie ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques, les tournois ne sont donc pas autorisés (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		La Namibie ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou	Non applicable		La Namibie ne dispose pas de

		<p>l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	ble		<p>pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	<p>Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007</p>	<p>Toutes les pêcheries de la Namibie sont gérées par les législations nationales et tous les navires de pêche sont tenus de respecter les mesures établies.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		<p>La Namibie n'a pas de pêcheries artisanales et à petite échelle qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i></p>
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également</p>	Non applicable		<p>La Namibie n'a pas de pêcheries artisanales et à petite échelle qui</p>

NAMIBIE

		fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »			interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 ont été soumises le 31 juillet 2023.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir	Non applicable		La Namibie n'a pas observé ni déclaré de captures de voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) sur ses navires. En cas d'observation ou de déclaration, la Namibie se conformera à la Recommandation .

		des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non applicable		La Namibie n'a pas observé ni déclaré de captures de voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) sur ses navires. En cas d'observation ou de déclaration, la Namibie se conformera à la Recommandation .
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le rapport annuel présente le mode de collecte des données de la Namibie.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: Nicaragua (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte	Non applicable		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.

NICARAGUA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives

NICARAGUA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		morts, dans le respect de leur limite de débarquements.			capturant des istiophoridés.
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Le Nicaragua n'interdit pas les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec les istiophoridés.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives

NICARAGUA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			capturant des istiophoridés.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »	Non applicable		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée

NICARAGUA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés. Par conséquent, aucune loi ou réglementation nationale concernant les espèces d'istiophoridés n'a été mise en œuvre jusqu'à présent.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>....</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			<p>thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		<p>En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		<p>En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).</p>

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : NIGERIA (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non	Aucune réglementation ou législation nationale étant donné qu'il ne s'agit pas d'une pêche ciblée et qu'il n'y a eu, à aucun moment, de registre de débarquement.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la</p>		Aucune réglementation ou législation nationale étant donné qu'il ne s'agit pas d'une pêche ciblée et qu'il n'y a eu, à aucun moment, de registre de débarquement.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		Pas de registre de pêche de makaire bleu, par conséquent pas de réglementations ou de législations nationales.	Pas de palangriers dans le pays car tous nos navires sont des navires ciblant les crevettes.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.		Pas de réglementations ou de législations nationales à l'appui de cette question.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation		Pas de réglementations ou de législations nationales.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	.	Pas de réglementations ou de législations nationales.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives :</p> <p>a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au</p>	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?		Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?		Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »		Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »			ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	.		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau	.		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	.		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	.		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : NORVÈGE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Le makaire bleu n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et il n'y a pas de débarquement de makaire bleu dans les ports norvégiens de la part de nos pêcheries. Par conséquent, la Norvège se situe dans les limites de débarquement de makaire bleu de l'Atlantique.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement</p>	Oui		Le makaire blanc n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et il n'y a pas de débarquement de makaire bleu dans les ports norvégiens de la part de nos pêcheries. Par conséquent, la Norvège se situe dans les limites de débarquement de makaire blanc de l'Atlantique.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes et il n'y a pas de débarquement de makaire bleu dans les ports norvégiens de la part de nos pêcheries. Par conséquent, les limites de débarquement n'ont pas été atteintes et il n'a pas été nécessaire de prendre les mesures appropriées conformément au paragraphe 4 de la Rec. 19-05.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non	Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) Règlement relatif à la pêche en mer (article 48) Règlement norvégien sur un système de déclaration électronique (exigences relatives au journal de bord) Règlement relatif aux documents de débarquement et de vente	Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. Les navires norvégiens sont tenus de déclarer toutes les prises accessoires. Si les navires norvégiens commencent à réaliser des prises accessoires de makaires, la Norvège envisagera d'inclure des mesures appropriées conformément à la Rec. 19-05, paragraphe 5.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de	Non	Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) Règlement relatif à la pêche en mer (article 48)	Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. Les navires norvégiens sont tenus de déclarer toutes les prises

NORVÈGE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.		Règlement norvégien sur un système de déclaration électronique (exigences relatives au journal de bord) Règlement relatif aux documents de débarquement et de vente	accessoires. Si les navires norvégiens commencent à réaliser des prises accessoires de makaires, la Norvège envisagera d'inclure des mesures appropriées conformément à la Rec. 19-05, paragraphe 6.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La pêcherie norvégienne relevant de l'ICCAT n'a lieu que dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la pêcherie norvégienne relevant de l'ICCAT.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) et les règlements relatifs à la pêche en eau de mer (article 48) prévoient que tous les poissons morts ou mourants doivent être débarqués. Toutefois, étant donné que les makaires bleus et blancs ne se trouvent pas dans les eaux norvégiennes, l'exigence générale ne s'applique pas aux makaires bleus et blancs.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui	Non		La loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) et les règlements relatifs à la pêche en eau de mer (article 48) prévoient que tous les poissons

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>morts ou mourants doivent être débarqués. Toutefois, étant donné que les makaires bleus et blancs ne se trouvent pas dans les eaux norvégiennes, l'exigence générale ne s'applique pas aux makaires bleus et blancs.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A (non applicable)		<p>Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La pêche norvégienne relevant de l'ICCAT n'a lieu que dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la pêche norvégienne relevant de l'ICCAT.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A (non applicable)		<p>Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. Par conséquent, la Norvège n'a pas de pêche récréative et sportive ciblant les makaires.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche</p>	Oui	<p>Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15)</p> <p>Règlement relatif à</p>	<p>Non applicable. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.		la pêche en mer (article 48) Règlement norvégien sur un système de déclaration électronique (exigences relatives au journal de bord) Règlement relatif aux documents de débarquement et de vente	Les navires norvégiens sont tenus de déclarer toutes les prises accessoires. Si un navire norvégien capture des makaires, la Norvège déclarera ces captures à l'ICCAT. Les observateurs nationaux à bord des navires norvégiens pêchant le thon rouge doivent déclarer toutes les prises accessoires, y compris les remises à l'eau de poissons vivants.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans les pêcheries récréatives.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (Non applicable)		N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans les pêcheries récréatives norvégiennes.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche	N/A (Non applicable)	Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) Règlement relatif à la pêche en mer	N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>(LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>		(article 48)	<p>épée dans les pêcheries récréatives norvégiennes.</p> <p>La Norvège impose le débarquement des poissons morts ou mourants. Si le makaire bleu et/ou le makaire blanc/le makaire épée pénètrent dans les eaux norvégiennes, la Norvège mettra en œuvre une exigence de taille minimale conforme à la taille minimale de la Rec. 19-05 paragraphe 11b).</p>
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (Non applicable)		<p>N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la pêche récréative et sportive norvégienne.</p> <p>Si le makaire bleu et/ou le makaire blanc/le makaire épée pénètrent dans les eaux norvégiennes, la Norvège mettra en œuvre une disposition d'interdiction de vente dans les pêcheries récréatives et sportives, conformément à la Rec. 19-05 paragraphe 11c).</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de</p>	Oui	<p>Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15)</p> <p>Règlement relatif à la pêche en mer (article 48)</p>	<p>Oui, la Norvège fournit les informations contenues dans cette feuille de contrôle. Néanmoins, le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La Norvège n'applique pas</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			<p>de législation ou de réglementation nationale en ce qui concerne les espèces qui ne se trouvent pas dans ses propres eaux.</p> <p>La Norvège est assujettie à une obligation de débarquement des poissons morts ou mourants. Si le makaire bleu et/ou le makaire blanc/makaire épée venaient à pénétrer dans les eaux norvégiennes, la réglementation serait modifiée afin de mettre en œuvre les mesures prévues dans la Rec. 19-05. Les informations sur ces mesures seront fournies à l'ICCAT dans la feuille de contrôle concernant les istiophoridés.</p>
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données	Oui		Oui. La Norvège a soumis les données de tâche 1 et tâche 2 à l'ICCAT le 21/06/2021. Aucune prise accessoire de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée n'a été enregistrée dans la pêcherie norvégienne.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		a) Non. Aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention. b) Non. Aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention. Le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de cette espèce dans les eaux norvégiennes.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Étant donné que le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et qu'aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention, il n'y a pas de données à collecter.

NORVÈGE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		<p>Non. Étant donné que le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et qu'aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention, il n'y a pas de données à collecter. La Norvège ne dispose pas de programme de collecte des données pour cette espèce.</p>

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: PANAMA (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/</p> <p>Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/</p>	<p>Les produits conservés et débarqués, le cas échéant, seront comptabilisés dans la limite maximale établie pour le Panama et seront déclarés dans les tableaux d'application.</p> <p>Le Panama respecte la limite de 10 t pour les makaires bleus morts. La remise à l'eau des spécimens vivants par les navires battant pavillon panaméen est encouragée, en tenant compte de la sécurité et des normes minimales pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité, et doit être déclarée dans le journal de pêche à partir de 2024.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/</p> <p>Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/</p>	<p>Les produits conservés et débarqués, le cas échéant, seront comptabilisés dans la limite maximale établie pour le Panama et seront déclarés dans les tableaux d'application.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/	

PANAMA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	<p>Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/</p> <p>Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/</p>	Elle établit les orientations qui découlent des recommandations de la Commission, ainsi que les instructions qui, conformément aux travaux de la Commission, sont fournies.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	<p>Résolution ADM/ARAP n°002 du 16 février 2012 Journal officiel digital n°27045 du mercredi 30 mai 2012.</p> <p>Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/</p> <p>Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/</p>	Le Panama a établi des procédures et des exigences à respecter pour autoriser les palangriers et les senneurs à conserver et à débarquer ces prises accessoires d'espèces mortes, dans les limites établies.
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	N°	<p>Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/</p> <p>Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/</p>	Les rejets morts de ces espèces ne sont pas interdits. Tout produit conservé et débarqué est comptabilisé dans les limites maximales établies pour le Panama.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et	N/A	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetas/23361_1997.pdf	La pêche côtière à petite échelle dans les Caraïbes panaméennes est une pêche de subsistance et artisanale, qui ne permet pas de capturer ces espèces, car les

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.		<p>Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive.</p> <p>https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YTUH_esPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAXWcSjABHVNIJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_l=pg=egxnd3Mtd2l6LXNlcnAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVyYWNpb24gZGUGcGljdWRvc0jJKVCYBlIUj3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&scient=gws-wiz-serp</p>	engins de pêche sont rudimentaires et servent principalement à capturer des langoustes. De même, l'interdiction de conserver ces espèces est établie par décret pour tous les navires de pêche commerciale dans les eaux nationales.
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	<p>Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales.</p> <p>https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetas/23361_1997.pdf</p> <p>Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive.</p> <p>https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YTUH_esPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAXWcSjABHVNIJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_l=pg=egxnd3Mtd2l6LXNlcnAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVyYWNpb24gZGUGcGljdWRvc0jJKVCYBlIUj3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&scient=gws-wiz-serp</p>	Le Panama maintient les mesures limitant les activités de pêche sur ces espèces. Un projet de proposition est en cours d'élaboration afin d'actualiser la réglementation actuelle.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux	Oui	<p>Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/</p> <p>Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)</p>	Les capitaines et les observateurs à bord des navires opérant dans la zone de la Convention sont tenus de collecter des informations relatives à ces espèces, soit dans leur journal de bord, soit dans les rapports des observateurs.

PANAMA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.		https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/ Résolution ADM/ARAP n°15 du 21 mai 2019	Des ajustements progressifs ont été apportés au format du journal de bord pour la collecte des données sur les rejets et morts, qui est obligatoire pour l'ensemble de la flottille palangrière.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetatas/23361_1997.pdf Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive. https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YTUH_esPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAXWcSjABHVNIJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_lp=Egxnd3Mtd2l6LXNlcniAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVyYWNpb24gZGUgcGljdWRvc0jKVCYBliuJ3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDaUMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&scclient=gws-wiz-serp	Il n'existe qu'une seule pêche sportive non commerciale dans la ZEE panaméenne et l'interaction avec ces espèces se fait uniquement par la capture et la remise à l'eau. La rétention de ces espèces n'est pas autorisée.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N°	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetatas/23361_1997.pdf Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive. https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YTUH_esPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAXWcSjABHVNIJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_lp=Egxnd3Mtd2l6LXNlcniAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVyYWNpb24gZGUgcGljdWRvc0jKVCYBliuJ3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDaUMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&scclient=gws-wiz-serp	Il n'existe actuellement pas de programme d'observateurs de la pêche sportive, mais comme cette activité n'est pratiquée qu'occasionnellement et uniquement en mode capture et remise à l'eau, des travaux sont toujours en cours pour améliorer la collecte des données en enregistrant des vidéos des remises à l'eau et en mettant à jour la réglementation en vigueur afin de couvrir cette section.

PANAMA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				Egxnd3Mtd2l6LXNlcnAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVyYWNpb24gZGUgcGljdWRvc0jjKVCYBlIUj3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDaUMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&scient=gws-wiz-serp	
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée.</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A	<p>Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales.</p> <p>https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetas/23361_1997.pdf</p> <p>Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive.</p> <p>https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YTUH_esPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAXWcSjABHVNIJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_lp=Egxnd3Mtd2l6LXNlcnAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVyYWNpb24gZGUgcGljdWRvc0jjKVCYBlIUj3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDaUMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&scient=gws-wiz-serp</p>	Il est interdit à la pêche sportive et récréative de conserver ces espèces, seules les captures et remises à l'eau sont autorisées.
19-05	11c)	<p>Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	<p>Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales.</p> <p>https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetas/23361_1997.pdf</p>	Il est interdit à la pêche sportive et récréative de conserver ces espèces, seules les captures et remises à l'eau sont autorisées.
19-05	23	<p>Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations</p>	Oui		Le Panama présente en détail la mise en œuvre des mesures de la feuille de contrôle des istiophoridés.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	N°	<p>Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetas/23361_1997.pdf</p> <p>Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive. https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YTUH_esPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAXWcSjABHVNIJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_l=pgEgxn3Mtd216LXNlcnAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVvYWNpb24gZGUgcGljdWRvc0jKVCYBlIUj3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDAuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&scient=gws-wiz-serp</p>	Cette activité de la flottille de service intérieure est réservée à la pêche sportive, à des fins récréatives non commerciales.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A	<p>Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetas/23361_1997.pdf</p> <p>Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive. https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YTUH_esPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAXWcSjABHVNIJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_l=pgEgxn3Mtd216LXNlcnAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVvYWNpb24gZGUgcGljdWRvc0jKVCYBlIUj3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDAuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&scient=gws-wiz-serp</p>	La pêche côtière à petite échelle dans les Caraïbes panaméennes est une pêche de subsistance et artisanale, qui ne permet pas de capturer ces espèces, car les engins de pêche sont rudimentaires et servent principalement à capturer des langoustes.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				cGljdWRvc0JJKVCYBluJ3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDAuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&scient=gws-wiz-serp	
19-05	14	<p>Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Oui		<p>Il n'existe qu'une seule pêche sportive non commerciale dans la ZEE panaméenne et l'interaction avec ces espèces se fait uniquement par la capture et la remise à l'eau. La rétention de ces espèces n'est pas autorisée.</p> <p>Dans la mesure où des tournois sont organisés selon cette modalité, les informations seront fournies conformément aux procédures établies.</p>
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.</p>	Oui	<p>Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/</p> <p>Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/</p>	<p>À partir de septembre 2023, il est interdit aux navires battant pavillon panaméen de conserver à bord, de transborder et de débarquer, en tout ou en partie, des voiliers.</p>

PANAMA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
16-11	2	<p>Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>Circulaire technique n° 050-2023 relative au respect de la déclaration des espèces cibles, non cibles et des prises accessoires à l'IATTC et à l'ICCAT https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/</p> <p>Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/</p>	<p>Des efforts ont été déployés pour améliorer le format du journal de bord en ce qui concerne la déclaration des rejets et des remises à l'eau d'istiophoridés dans la flottille palangrière, ainsi que le respect de la couverture d'observateurs à bord dans cette flottille.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Le Panama maintient un programme de suivi des captures de thonidés tropicaux et d'espèces associées, qui établit le mécanisme de collecte des données et d'estimation des captures.</p> <p>D'une manière générale, les mécanismes établis, qui sont obligatoires pour tous les navires de pêche internationaux, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un système de surveillance par satellite. - Tenir un journal de pêche. - Déclaration de débarquement. - Bordereau de vente ou de réception à l'usine, pour chaque débarquement. <p>Ces informations permettent d'obtenir des données sur les captures conservées et débarquées et sur l'effort de pêche.</p> <p>Les informations ci-dessus, ainsi que les données obtenues dans le cadre de programmes indépendants tels que</p>

PANAMA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					les observateurs à bord et l'échantillonnage au port, permettent d'obtenir des données sur la composition par taille, les interactions, les rejets et les remises à l'eau.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>La section 32 du Code des pêches des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comporte les dispositions exigeant que les navires de pêche sous pavillon des Philippines qui sont définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines respectent les mesures de conservation et de gestion des Organisations Régionales de Gestion des Pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit :</p> <p>SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines, tel que défini dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous</p>	Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc pas assujettis à toutes les taxes et droits d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés aux Philippines réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone Économique Exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des</p>	

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				travailleurs philippins d'outre-mer. Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires	N/A (Non applicable)	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	Comme ci-dessus.	<p>Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.</p> <p>Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.</p>
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens	Oui	Comme ci-dessus.	<p>Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.</p> <p>Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et</p>

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers. Dans le cadre d'une pratique récente, le capitaine et les membres d'équipage réalisent des séminaires préalables à la sortie.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers. Dans le cadre d'une pratique récente, le capitaine et l'équipage réalisent des séminaires préalables à la sortie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.»</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui	Comme ci-dessus.	<p>Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.</p> <p>Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.</p> <p>Étant donné que cette Recommandation est une interdiction, il est interdit aux navires de pêche battant le pavillon des Philippines de rejeter des spécimens morts.</p>
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en	N/A (Non applicable)		« N/A », les Philippines ne sont pas un État côtier dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		« N/A », les Philippines n'ont pas de flottille en activité dans la zone de la Convention de l'ICCAT depuis 2015 et n'ont donc pas réalisé de pêche récréative ou sportive.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le	Non		Les Philippines n'ont pas de flottille en activité dans la zone de la Convention de l'ICCAT

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		makaire blanc/makaire épée ?			depuis 2015 et n'ont donc pas réalisé de pêche récréative ou sportive.
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Oui	<p>Les Sections 32 et 38 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comportent des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des Organisations Régionales de Gestion des Pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit :</p> <p>SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines, tel que défini dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des</p>	Les Philippines ont mis en place un système de documentation des captures.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc pas assujettis à toutes les taxes et droits d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone Économique Exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>travailleurs philippins d'outre-mer. Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers. SEC. 38. Exigences en matière de déclaration. Chaque navire de pêche commerciale tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR dans les délais prescrits dans les normes et réglementations de mise en œuvre promulguées par le Département. En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées.</p>	

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A (Non applicable)		Les Philippines n'ont pas de flottille en activité dans la zone de la Convention de l'ICCAT depuis 2015 et n'ont donc pas réalisé de pêche récréative ou sportive.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (Non applicable)		Les Philippines n'ont pas de flottille en activité dans la zone de la Convention de l'ICCAT depuis 2015. Par conséquent, les Philippines n'avaient pas de pêcheries interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »	Oui	Les Sections 32 et 38 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comportent des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des Organisations	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?		Régionales de Gestion des Pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit : SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines, tel que défini dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc pas assujettis à toutes les taxes et droits d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone Économique Exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des travailleurs philippins d'outre-mer.</p> <p>Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.</p> <p>SEC. 38. Exigences en matière de déclaration. – Chaque navire de pêche commerciale tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets</p>	

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR dans les délais prescrits dans les normes et réglementations de mise en œuvre promulguées par le Département. En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées.	
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Les Philippines ne sont pas un État côtier dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas de pêcheries artisanales/de petits métiers dans la zone de la Convention.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		Les Philippines confirment ne pas avoir de pêcheries artisanales/de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT et donc de pêcheries interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche,	Oui	Les Sections 32 et 38 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>		<p>la République n°10654 comportent des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des Organisations Régionales de Gestion des Pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit :</p> <p>SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines, tel que défini dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre,</p>	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc pas assujettis à toutes les taxes et droits d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone Économique Exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des travailleurs philippins d'outre-mer. Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de</p>	

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.</p> <p>SEC. 38. Exigences en matière de déclaration. – Chaque navire de pêche commerciale tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR dans les délais prescrits dans les normes et réglementations de mise en œuvre promulguées par le Département. En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées.</p>	
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des	Oui	Comme ci-dessus.	Veuillez noter toutefois que les Philippines n'ont pas de flottille en activité dans la zone de la Convention depuis 2015.

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	Comme ci-dessus.	Veuillez noter toutefois que les Philippines n'ont pas de flottille en activité dans la zone de la Convention depuis 2015.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.	Oui	Section 31. Exigences en matière de déclaration et documentation des captures. Chaque navire de pêche commerciale tiendra à jour un registre quotidien de la	Veuillez prendre note de la réponse ci-dessus. <p>En outre, cette dernière disposition est également mise en œuvre en vertu de la Section 31 de l'Ordonnance administrative des</p>

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?		<p>capture et des déchets de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR manuellement tous les trimestres.</p> <p>En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées. Les carnets de pêche ou les registres quotidiens des captures de poissons seront soumis au Bureau régional du BFAR à l'issue de la sortie de pêche et les données seront analysées et utilisées à des fins de gestion des pêches.</p>	pêches n°198-1 Série 2018.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: Russie

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire bleu. Par conséquent, aucun débarquement n'a été réalisé. Les makaires bleus ne sont pas présents dans les prises accessoires.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire</p>	Oui	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire blanc/makaire épée. Par conséquent, aucun débarquement n'a été réalisé. Les makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires.

		blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée à la palangre et à la senne de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute	Non	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée d'istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

		sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaires. Les makaires ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire/makaire épée. Les makaires//makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires	Non	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre	La Russie ne dispose pas de palangriers pélagiques ni de senneurs. La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.

		blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.		les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de	N/A	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

		déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	Il n'y a pas de pêcheries spécialisées, récréatives ou sportives ciblant les istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14 Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	No n.	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème	Il n'y a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.

				réunion ordinaire de la Commission.	
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	N/A	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.

19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	No n	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	Il n'y a pas de pêche spécialisée ciblant les istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	No n	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	Il n'y a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/ A	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	Il n'y a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de	No n	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire

		<p>makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>		<p>l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.</p>	<p>blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.</p>
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en</p>	Non	<p>Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.</p>	<p>Il n'y a pas de pêche spécialisée de voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>). Les voiliers de l'Atlantique ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.</p>

		œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	No n	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	Il n'y a pas de pêcherie spécialisée ciblant les voiliers. Les voiliers ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Ordonnances de l'Agence fédérale des pêches de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches n° 395 du 11 juillet 2024 sur les mesures visant à mettre en œuvre les décisions de la 28ème réunion ordinaire de la Commission.	Il n'y a pas de pêcheries ICCAT ciblant les istiophoridés. Les observateurs russes collectent tous les ans les données sur les prises accessoires de la pêche au chalut. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers. Le programme d'observateurs est soumis à l'ICCAT (2019/08/02).

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des	Non		<p>Débarquements totaux : 8,98 tonnes</p> <p>Un plan de</p>

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			gestion des istiophoridés sera élaboré et mis en œuvre.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des	Non.		La majorité des istiophoridés ont été capturés dans la ZEE à des fins de consommation locale.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La majorité des istiophoridés ont été capturés dans la ZEE à des fins de consommation locale par une flottille artisanale composée de pirogues de 26 pieds.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de	Non		La majorité des istiophoridés ont été capturés dans la ZEE à des fins de consommation locale par une flottille artisanale composée de pirogues de 26 pieds.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		La majorité des istiophoridés ont été capturés dans la ZEE à des fins de consommation locale par une flottille artisanale composée de pirogues de 26 pieds.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Le critère selon lequel les navires pourront retenir à bord, transborder ou débarquer des istiophoridés qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements, sera mis en œuvre.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires	Non		

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par</p>	Oui		Données de tâche 1 et 2 soumises le 01/08/2021

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Les pêcheries récréatives et sportives n'existent pas.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche	Oui		Données collectées à travers les carnets de pêche et le programme d'observateurs scientifiques. Interruption de l'affectation des observateurs scientifiques en raison de la pandémie de Covid-19. Saint-Vincent-et-les-Grenadines travaille actuellement au développement d'une méthodologie pour estimer les rejets morts et

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		1.			vivants de makaires blancs/makaires épée.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Les pêcheries récréatives et sportives n'existent pas.
19-05.	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm	N/A		Les pêcheries récréatives et sportives n'existent pas.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		(LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Les pêcheries récréatives et sportives n'existent pas.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la	Oui		Suivi des carnets de pêche et mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		À Saint-Vincent-et-les-Grenadines (SVG), un système de collecte de données général a été mis en œuvre en vue de procéder au suivi des pêcheries thonières et des pêcheries d'espèces démersales, de conque et de langouste. Les données sont collectées à partir de tous les sites de débarquement en utilisant une méthodologie d'échantillonnage aléatoire stratifié par grappes. Autrement dit, tous les sites de débarquement sont regroupés en zones puis divisés selon leur ordre d'importance (primaire, secondaire,

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					tertiaire). Un système d'échantillonnage stratifié par grappes est alors utilisé pour estimer la capture et l'effort de pêche pour vingt-et-un sites de débarquement à St. Vincent continental. Tous les débarquements spécifiques aux espèces sont alors extrapolés sur une base mensuelle pour estimer les débarquements totaux.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation	Oui		

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter	Non		Les mesures actuelles seront révisées afin de pouvoir élaborer de nouvelles mesures aux fins de la conservation du voilier de l'Atlantique conformément à la Recommandation 16-11

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		Les données sont communiquées sous forme de données de tâche 1 et de tâche 2.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		À Saint-Vincent-et-les-Grenadines (SVG), un système de collecte de données général a été mis en œuvre en vue de procéder au suivi des pêcheries thonières et des pêcheries de démersaux, de conque et de langouste. Les données sont collectées à partir de tous les sites de débarquement en utilisant une méthodologie d'échantillonnage aléatoire stratifié par grappes. Autrement dit, tous les sites de débarquement

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>sont regroupés en zones puis divisés selon leur ordre d'importance (primaire, secondaire, tertiaire). Un système d'échantillonnage stratifié par grappes est alors utilisé pour estimer la capture et l'effort de pêche pour vingt-et-un sites de débarquement à St. Vincent continental. Tous les débarquements spécifiques aux espèces sont alors extrapolés sur une base mensuelle pour estimer les débarquements totaux.</p> <p><u>Haute mer</u></p> <p>Le capitaine de chaque navire tient à jour un registre des captures quotidiennes et transmet les données aux propriétaires des navires. Les données sont ensuite transmises à la Division des</p>

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>pêches pour analyse. Les carnets de pêche consignent des informations telles que la position (latitude, longitude) du navire, la date, le nombre de poissons capturés, la capture et effort (poids, espèce, hameçons) et les données de taille (fréquence de tailles).</p> <p>Rapport annuel de l'ICCAT.</p>

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : SÃO TOME ET PRINCIPE (2024)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		

19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (non applicable)		
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non.		Il y a des pirogues. Ce sont de petites embarcations qui ne sont pas adaptées pour ce travail
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le	Non		

		respect de leur limite de débarquements.			
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui		
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (non applicable).		Nous n'avons pas des pêcheries industrielles
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (non applicable)		
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et	Oui.		

		la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (non applicable)		
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A (non applicable)		
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A (non applicable)		
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de	Non		

		<p>réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.»</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	Oui.		<p>Nous avons des enquêteurs aux différents points de débarquement qui recueillent des données tous les jours et les transmettent à la direction de la pêche.</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Oui		
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>....</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des</p>	Oui		

		voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.»			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui.		Les données sont envoyées à l'ICCAT

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : SÉNÉGAL (2024)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		<p>Le suivi des captures de makaire bleu est assuré par l'institut scientifique de référence.</p> <p>Un système de contrôle et d'inspection au Port existe et fonctionne. Pour la pêche sportive, des actions sont en cours.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		<p>Le suivi des captures de makaires est assuré par l'institut scientifique de référence.</p> <p>Un système de contrôle et d'inspection au Port existe et fonctionne. Pour la pêche récréative, des actions sont en cours.</p>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les	N/A		Le Sénégal ne s'est pas approché de sa

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			limite de débarquement.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT fixe	Cet arrêté met en place certaines obligations de manipulation et de remises à l'eau adéquate des makaires mais ne spécifie des procédures détaillées en la matière.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Les formations ne sont pas encore effectives.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Les bonnes pratiques restent à promouvoir et à vulgariser auprès des équipages.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et	Non	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de	Il est interdit aux palangriers et

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.		transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT	senneurs de cibler les makaires. Les navires sont tenus de débarquer les prises accidentelles de makaires morts.
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (non applicable)		La pêche artisanale du Sénégal ne capture pas de makaire.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la Recommandation 19-05 de l'ICCAT.	Les principes sont dans l'arrêté de transposition de la Rec. 19-05.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		occasionne le moins de dommages possibles.			
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la Recommandation 19-05 de l'ICCAT.	C'est une obligation de l'arrêté de transposition de la Rec. 19-05 de l'ICCAT. Les dispositions de l'arrêté portant sur le journal de pêche fixent les informations à mentionner dans les carnets de pêche.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui pour le makaire bleu. Et non pour le makaire blanc		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Non, pas de couverture scientifique minimale à fixer par la réglementation.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Le processus de transposition de la recommandation est en cours.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la	Oui		Les captures de la pêche sportive

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			/récréative sont interdites à la vente.
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non	Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 et décret 2016-1804.	Processus de transposition de la Recommandation en cours
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		Un programme de collecte de données pour la pêche artisanale existe comprenant ces espèces. De plus, dans le cadre du EPBR, la collecte des tailles des istiophoridés débarqués est intensifiée au niveau des principaux sites de débarquements. Cf Rapport annuel transmis le 16/09/2021
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets	Oui		

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks.» Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.»	Non		Les voiliers sont exploités par une partie la pêche artisanale, Il prévu de renforcer le dispositif de collecte de données en place pour permettre d'améliorer la mise en œuvre de cette exigence.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui		En cours

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Les données sont fournies au moyen des formulaires statistiques, des rapports ainsi que les programmes de collecte.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Les données de capture des makaires bleus et des makaires blancs n'ont jamais été déclarées ni collectées.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		Les captures de makaires blancs n'ont jamais été déclarées ni collectées.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable		La Sierra Leone n'est pas un État de pavillon.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à	Oui		La loi de la Sierra Leone interdit la rétention des makaires à bord et, si ceux-ci sont capturés, ils doivent être relâchés.

SIERRA LEONE

		l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un couple-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		La Sierra Leone n'est pas un État de pavillon et n'est pas impliquée dans la pêche maritime.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui		La Sierra Leone n'est pas un État de pavillon, mais elle s'efforce de minimiser la mortalité suivant la remise à l'eau des makaires /makaires épée dans ses pêcheries relevant de l'ICCAT.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La Sierra Leone n'est pas un État de pavillon et n'est pas impliquée dans la pêche maritime.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui		La Sierra Leone n'est pas un État de pavillon, mais elle interdit les rejets morts de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières	Non applicable		La Sierra Leone n'est pas un État de pavillon et n'est pas impliquée dans la pêche maritime.

SIERRA LEONE

		artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		La Sierra Leone n'est pas un État de pavillon et n'est pas impliquée dans la pêche maritime.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		La Sierra Leone n'est pas un État de pavillon et n'est pas impliquée dans la pêche maritime.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Sierra Leone n'a pas des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		La Sierra Leone n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »	Non applicable		La Sierra Leone n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.

SIERRA LEONE

		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non applicable		La Sierra Leone n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		La Sierra Leone n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		La collecte de données sur les makaires n'a pas encore commencé.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non applicable		La Sierra Leone n'a pas de donnée sur les makaires.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		La Sierra Leone n'a pas de donnée sur les makaires.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :	Oui		La Sierra Leone n'est pas un État de pavillon et ne déclare pas de données sur ces espèces.

		(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Pas de données sur le voilier. La collecte de données n'a pas encore commencé.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente Recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Un plan est en cours pour commencer la collecte de données dans le secteur artisanal sur les thonidés et les espèces apparentées. Une proposition a été élaborée pour être transmise à l'ICCAT en vue d'obtenir une aide financière.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: AFRIQUE DU SUD

<i>Rec. n°</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans</p>	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »

<i>Rec. n°</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »

AFRIQUE DU SUD

<i>Rec. n°</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Aucun rejet en mer de thon, d'espadon ou d'espèces secondaires désignées morts n'est autorisé et seuls les poissons vivants peuvent être remis à la mer, sauf dans certains cas précis où il est interdit de débarquer ou de conserver des espèces à bord. Les rejets ainsi que les données relatives à la remise à l'eau et les détails concernant les conditions de remise à l'eau doivent être consignés dans les journaux de bord.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Aucun rejet en mer de thon, d'espadon ou d'espèces secondaires désignées morts n'est autorisé et seuls les poissons vivants peuvent être remis à la mer, sauf dans certains cas précis où il est interdit de débarquer ou de conserver des espèces à bord.

Rec. n°	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			Les rejets ainsi que les données relatives à la remise à l'eau et les détails concernant les conditions de remise à l'eau doivent être consignés dans les journaux de bord.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Tous les opérateurs sont tenus d'enregistrer les captures quotidiennes dans le journal de bord. Les journaux de bord enregistrent le poids vif et le poids manipulé estimés (en fonction de l'espèce) de tous les poissons conservés par jour, les coordonnées géographiques (carrés de

Rec. n°	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			1° × 1°), l'engin utilisé et l'appât utilisé (appât vivant, frais ou congelé).
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>

AFRIQUE DU SUD

Rec. n°	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants. »
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Seul le secteur de la pêche à la palangre des grands pélagiques interagit avec les makaires et, comme indiqué ci-dessus, les opérateurs ne sont pas autorisés à conserver les makaires à bord.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Seul le secteur de la pêche à la palangre des grands pélagiques interagit avec les makaires et, comme indiqué ci-dessus, les opérateurs ne sont pas autorisés à conserver les makaires à bord.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries	Oui		Toutes les informations sont soumises dans le cadre de la soumission d'échange de données de l'ICCAT (tâche 1 & tâche 2), le cas échéant. Elles ont été soumises le 16/07/2024.

Rec. n°	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Les voiliers sont considérés comme des espèces secondaires dans le secteur de la pêche thonière palangrière. Il n'y a donc que peu ou pas d'interaction avec eux.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Le poids réel (poids de déchargement) de tous les poissons débarqués doit être déclaré dans le journal de bord des statistiques de capture. Les rejets ainsi que les données relatives à la remise à l'eau et les

<i>Rec. n°</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			détails concernant les conditions de remise à l'eau doivent être consignés dans les journaux de bord.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Le poids réel (poids de déchargement) de tous les poissons débarqués doit être déclaré dans le journal de bord des statistiques de capture. Les rejets ainsi que les données relatives à la remise à l'eau et les détails concernant les conditions de remise à l'eau doivent être consignés dans les journaux de bord.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : SYRIE

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Aucune capture de makaire bleu n'a précédemment été enregistrée en Syrie.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources	Aucune capture de makaire blanc/makaire épée n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>		halieutiques)	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité	N/A (Non applicable)	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.»</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur</p>	N/A	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries récréatives et sportives en Syrie.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	N/A	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives en Syrie.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives en Syrie.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une	N/A	Règlementations relatives aux istiophoridés	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>		(Commission générale des ressources halieutiques)	sportives en Syrie.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés	Les navires syriens ne ciblent que des espèces de petits

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?		(Commission générale des ressources halieutiques)	pélagiques. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	La Syrie n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives en Syrie. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Aucune capture de voiliers n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p><i>(Istiophorus albicans)</i> dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ...</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries de voiliers en Syrie. Aucune capture de voiliers n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Syrie. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : TRINITÉ-ET-TOBAGO

Rec. n°	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
<p>Remarque générale mise à jour des réponses « Non » : La législation des pêches (Loi des pêches) de Trinidad et Tobago est obsolète. Son champ d'application est étroit et ne permet pas d'inclure des réglementations visant à faciliter l'application de nombreuses mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</p> <p>Une nouvelle législation, le Projet de loi sur la gestion des pêches (FMB), a été élaborée dans le cadre d'un projet financé par la FAO pour permettre, entre autres, la mise en œuvre des obligations internationales du pays en tant qu'Etat côtier, du port et de marché.</p> <p>Le FMB été déposé au Parlement en août 2020, et ultérieurement en octobre 2020. Il a ensuite fait l'objet d'un processus d'examen par un comité parlementaire mixte qui comprenait une consultation publique et une modification du FMB, qui s'est achevée en juillet 2023. En raison des changements substantiels proposés, le FMB a été approuvé par le Cabinet en septembre 2023 pour une dernière série de consultations entre le 5 et le 15 novembre 2023, avant qu'il ne soit déposé au Parlement. Suite aux consultations avec les parties prenantes en novembre 2023, la Division des pêches s'attache à la révision des nombreux commentaires, les derniers d'entre eux devraient être soumis par une partie prenante majeure d'ici fin 2024. Faisant suite à l'examen des commentaires, le bureau du président du Conseil parlementaire procédera à toute rédaction/reformulation requise. Le projet de loi sera ensuite transmis au Comité de révision de la législation du Cabinet.</p> <p>Des Projets de règlements ont été élaborés visant à faciliter la mise en œuvre du système d'immatriculation et de licence, ainsi que le suivi, le contrôle, la surveillance et l'application.</p>					
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Il est très peu probable que la limite de débarquements de makaire bleu de Trinité-et-Tobago ait été dépassée en 2021 sur la base des débarquements totaux qui, selon les estimations, résulteraient des débarquements de la flottille palangrière non artisanale en 2021 et des débarquements historiques de la flottille artisanale.</p> <p>L'exportation de makaire bleu est réglementée par une ordonnance commerciale. La Division des pêches est chargée de la recommandation d'octroi de licences commerciales pour les produits de poissons (frais/réfrigérés/surgelés) auprès du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'investissement.</p>

TRINIDAD & TOBAGO

19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Il est très peu probable que la limite de débarquements de makaire bleu de Trinité-et-Tobago ait été dépassée en 2021 sur la base des débarquements totaux qui, selon les estimations, résulteraient des débarquements de la flottille palangrière non artisanale en 2021 et des débarquements historiques de la flottille artisanale.</p> <p>L'exportation de makaire bleu est réglementée par une ordonnance commerciale. La Division des pêches est chargée de la recommandation d'octroi de licences commerciales pour les produits de poissons (frais/réfrigérés/surgelés) auprès du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'investissement.</p>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		Cf. commentaires généraux ci-dessus
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non		Cf. commentaires généraux ci-dessus
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau	Non		Cf. commentaires généraux ci-dessus

TRINIDAD & TOBAGO

		et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		Cf. commentaires généraux ci-dessus
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Cf. commentaires généraux ci-dessus
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Trinité-et-Tobago n'interdit pas les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non		Trinité-et-Tobago a soumis les données de la tâche 1 et de la tâche 2 conformément aux procédures de déclaration établies par le SCRS.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées	Non		Cf. commentaires généraux ci-dessus

TRINIDAD & TOBAGO

		pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.			
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		En 2023, les opérations de pêche de la flottille de palangriers non artisanaux seront contrôlées par un système de surveillance des navires (VMS) qui est mis en œuvre dans le cadre d'un accord entre Collecte Localisations Satellites System (CLS), l'association des palangriers de Trinité-et-Tobago, le ministère de la sécurité nationale et le ministère de l'agriculture, de la terre et de la pêche. Le VMS sera pleinement opérationnel à partir de janvier 2023. Toutefois, à l'heure actuelle, 19 des 24 palangriers non artisanaux opérationnels ont été équipés du matériel et du logiciel VMS et utilisent déjà le système. Le VMS comprend une composante de carnet de pêche électronique qui est actuellement mise à jour par CLS et sera mise en œuvre en 2023.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Il est prévu qu'un programme d'observateurs soit également mis en œuvre pour la flottille palangrière non artisanale. Une sortie expérimentale suivie par un observateur a été réalisée en septembre 2022 en tant que mission d'établissement des faits. Il est toutefois reconnu que plusieurs palangriers non-artisanaux de Trinidad et Tobago pourraient ne pas être équipés pour accueillir des observateurs et des discussions préliminaires ont donc été engagées entre les propriétaires des navires et la Division des pêches sur la mise en œuvre d'un système de suivi électronique (EMS) pour ces palangriers. Des systèmes de caméras embarquées ont été identifiés sur deux navires jusqu'à présent.

TRINIDAD & TOBAGO

19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non		Les tournois ciblant le makaire bleu et le makaire blanc appliquent des restrictions de taille minimale par poids.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non		La principale association de pêche sportive du pays a accepté d'interdire la vente de makaire bleu ou de makaire blanc lors de ses tournois dans le cadre de quatre des six tournois annuels ciblant les espèces pélagiques.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		Des informations actualisées ont été incluses dans le rapport annuel 2022 de Trinité-et-Tobago.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		<p>1) Pêcherie artisanale pluri-engins</p> <p>2) Pêcherie récréative</p>
19-05	16	<p>Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.</p>	Oui		<p>La Division des pêches met en œuvre :</p> <p>1) Un programme d'échantillonnage au site de débarquement pour la flottille artisanale pluri-engins. Faisant suite à un changement de la politique administrative survenue en octobre 2015, la Division connaît un manque de ressources humaines qui a entravé la couverture représentative des sites de débarquement. La Division s'engage activement auprès</p>

TRINIDAD & TOBAGO

				<p>de l'administration en faveur de l'augmentation nécessaire des ressources humaines au sein de la Division. Dans le cadre d'un projet financé par le gouvernement, des équipements informatiques et autres ont été achetés pour améliorer et moderniser la capacité informatique de la division de la pêche et trois (3) personnes ont été recrutées pour mettre en œuvre la conservation des enregistrements historiques des prises de poissons et de l'effort de pêche. Il n'existe actuellement aucun programme de collecte de données biologiques couvrant la flottille artisanale à engins multiples.</p> <p>Le Ministère a commencé à participer au projet quinquennal « GCP/INT/228/JPN - Gestion des pêcheries et conservation marine dans un écosystème en mutation » au milieu de l'année 2016. Dans le cadre du projet, une base de données relationnelle du système d'information sur la gestion des pêcheries (FisMIS) a été développée avec le soutien de la FAO. La base de données a été déployée à Trinité en 2020 et le processus de test et de correction des bogues est en cours. Les activités entreprises à ce jour comprennent la saisie et la vérification des données dans le volet "registre des navires" de la base de données et l'importation des données sur les captures artisanales et l'effort dans le volet "débarquements" de la base de données. La formation du personnel des pêcheries et des technologies de l'information en R a également été réalisée.</p> <p>Un projet de rapport sur l'examen des systèmes actuels de collecte de données et de statistiques</p>
--	--	--	--	--

TRINIDAD & TOBAGO

				<p>sur les pêches - qui a été mené conjointement dans le cadre des projets GCP/INT/228/JPN et GCP/SLC/202/SCF - a été élaboré et comprend des recommandations visant à améliorer les systèmes de collecte de données pour les flottilles artisanales et non artisanales. Ces recommandations sont alignées sur celles présentées par le Dr Freddy Arocha sur l'amélioration de la collecte des données de Trinité-et-Tobago pour les espèces de l'ICCAT (Arocha 2014), et leur mise en œuvre sera priorisée en fonction de la disponibilité des ressources. Dans le cadre du suivi de l'examen des systèmes de collecte des données et des statistiques, un atelier a été organisé par la FAO en février 2021 afin de développer un nouveau schéma de collecte des données de Trinité-et-Tobago.</p> <p>Un atelier de formation en personne a été organisé du 6 au 8 juillet 2022 à l'intention des recenseurs du système de collecte des données de capture et d'effort de la pêche artisanale de Trinité-et-Tobago ainsi que du personnel impliqué dans la collecte et la vérification des données pour la flottille palangrière non artisanale. Les composantes de l'atelier comprenaient : la présentation du système révisé de collecte de données proposé (méthodologie et mise en œuvre), la présentation des formulaires de données révisés, l'examen des types d'engins et l'identification des espèces (requins et pélagiques). En ce qui concerne les mesures prises pour collecter des données sur les prises accessoires et les rejets des pêcheries artisanales par le biais de moyens alternatifs (Rec. 11-10), les collecteurs de données ont été sensibilisés et formés pour enregistrer les données sur les rejets en</p>
--	--	--	--	---

TRINIDAD & TOBAGO

					<p>utilisant les formulaires de collecte de données mis à jour qui ont été modifiés pour saisir les données sur les rejets.</p> <p>2) Un programme de collecte de données des tournois de la pêche récréative, à travers lequel 100% des données sont collectées lors des quatre tournois (sur six tournois annuels) ciblant les espèces pélagiques.</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		<p>Trinité-et-Tobago a fourni toutes les données disponibles, à savoir les statistiques de la flottille de la tâche 1, les prises nominales de la tâche 1 et les statistiques de prise et d'effort de la tâche 2, dans les délais impartis</p> <p>Voir les réponses au Rec. 19-05, paragraphe 12 sur le VMS et le carnet de pêche électronique ; et paragraphe 13 sur le programme d'observateurs.</p>
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	Non		<p>Les tournois ciblant les voiliers appliquent des restrictions de taille minimale par poids.</p> <p>Les propriétaires de navires de la flottille palangrière non artisanale ont accepté de tester l'utilisation d'hameçons circulaires.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche</p>	Non		<p>En 2023, les opérations de pêche de la flottille de palangriers non artisanaux seront contrôlées par un système de surveillance des navires (VMS) qui est mis en œuvre dans le cadre d'un</p>

TRINIDAD & TOBAGO

		<p>1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			<p>accord entre Collecte Localisations Satellites System (CLS), l'association des palangriers de Trinité-et-Tobago, le ministère de la sécurité nationale et le ministère de l'agriculture, de la terre et de la pêche. Le VMS sera pleinement opérationnel à partir de janvier 2023. Toutefois, à l'heure actuelle, 19 des 24 palangriers non artisanaux opérationnels ont été équipés du matériel et du logiciel VMS et utilisent déjà le système. Le VMS comprend une composante de carnet de pêche électronique qui est actuellement mise à jour par CLS et sera mise en œuvre en 2023.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Les programmes de collecte de données de Trinité-et-Tobago ont été décrits dans ses rapports annuels.</p>

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : TUNISIE (2024)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ce groupe d'espèces.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ce groupe d'espèces

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ce groupe d'espèces
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ce groupe d'espèces
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»			
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée?</p>	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (non applicable)		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives :a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (non applicable)		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non.		Pas de programme spécifique de collecte de données pour ces espèces.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche même récréative pour ces espèces.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche artisanale et de petits métiers pour ces espèces.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêcheurie pour ces espèces. Pas de programme spécifique de collecte de données pour ces espèces.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : Türkiye

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			blanc/makaire épée.
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des</p>	N/A		<p>La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaire blanc/makaire épée ?			qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle</p>	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
16-11	1	Les Parties	Non		La Türkiye n'a pas

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: ROYAUME-UNI

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		<p>Les données de tâche 1 et de tâche 2 ont été soumises comme suit :</p> <p>Bermudes : 1.388 kg</p> <p>St Hélène : 0 kg</p> <p>BVI (Îles Vierges britanniques): 0 kg</p> <p>TCI (îles Turques et Caïques) : 0 kg</p> <p>RU-Met (Royaume-Uni) : 0 kg</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p>	Oui		<p>Les données de tâche 1 et de tâche 2 ont été soumises comme suit :</p> <p>Bermudes: 179 kg</p> <p>St Hélène: 0 kg</p> <p>BVI – 0 kg</p> <p>TCI – 0 kg</p> <p>RU Met – 0 kg</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Réglementations sur la pêche de 2010.	<p>Les interactions du Royaume-Uni territoires d'outre-mer (RU-TO) avec ces espèces concernent les pêches récréatives et la plupart de ces pêcheries sont des captures et remises à l'eau.</p> <p>Bermudes : Le palangrier de 13,7 m autorisé à pêcher aux Bermudes n'est pas autorisé à retenir du makaire bleu et du makaire blanc en vertu des Réglementations sur la pêche de 2010.</p> <p>Sainte Hélène- aucune activité de pêche à la senne ou à la palangre.</p> <p>Ascension – aucune activité de pêche à la senne ou à la palangre.</p> <p>Tristan da Cunha - n'a pas navires sous son pavillon et ne réalise aucune activité de pêche pélagique depuis 2018.</p> <p>BVI : aucune activité de pêche à la senne ou à la palangre</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					<p>TCI - La pêche commerciale se fait uniquement à la ligne à main. Les amendements à l'ordonnance de 2003 sur la protection des pêches des îles Turques et Caïques sont actuellement examinés par le comité consultatif des pêches et les chambres du Procureur général.</p> <p>RU-Met - Les navires du RU-Met ne rencontrent pas ces espèces.</p>
19-05	5	<p>Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.</p>	Oui		<p>Du matériel sur l'identification et la manipulation des poissons a été développé pour le RU-TOM. L'objectif de ces brochures est de présenter les meilleures pratiques pour la manipulation et la remise à l'eau des istiophoridés.</p> <p>Bermudes - Le permis de pêche à la palangre pélagique exige que tous les istiophoridés soient remis à l'eau de manière à maximiser leur survie.</p> <p>St Hélène : Un guide de remise à l'eau en toute sécurité a été distribué</p> <p>RU-Met - RU-Met ne rencontre pas ces espèces dans ses eaux et n'effectue aucune capture accidentelle de ces espèces.</p>
19-05	6	<p>Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et</p>	Oui		<p>Bermudes - L'addendum 1 de la licence de pêche à la palangre pélagique exige que les espèces de makaires soient remises à l'eau de manière à maximiser leur survie.</p> <p>St Hélène : Un guide de remise à l'eau en toute sécurité a été distribué</p> <p>BVI -BVI cherche à diffuser ces procédures de manipulation. La flottille commerciale a une</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			interaction très limitée avec les espèces d'istiophoridés. TCI - mis en œuvre. Du matériel de formation et de manipulation a été diffusé. RU-Met - RU-Met ne rencontre pas ces espèces dans ses eaux et n'effectue aucune capture accidentelle de ces espèces.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui		L'interaction du RU-TOM avec l'espèce est récréative et la plupart des pêcheries remettent à l'eau la capture. Bermudes - La remise à l'eau des espèces de makaires vivants au moment de la remontée est exigée comme condition de licence et en vertu de la réglementation de 2010 concernant la pêche à la palangre - Les Bermudes n'ont pas de palangriers de plus de 20 mètres. St Hélène: diffusion d'une documentation sur les procédures BVI - La SI 20 de 2003 exige la remise à l'eau des makaires bleus et blancs. Les makaires capturés dans le cadre de la pêche sportive/récréative doivent être remis à l'eau conformément aux règles de l'International Game Fishing Association. TCI - non diffusé. TCI ne diffuse pas ces procédures de manipulation. Des discussions ont précédemment été tenues au sein du Gouvernement concernant les procédures de manipulation en toute sécurité mais

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					<p>aucune formation n'a été dispensée. Les espèces pélagiques n'étant pas capturées à des fins commerciales, seuls les pêcheurs récréatifs (organismes de voyage) capturent des espèces pélagiques.</p> <p>RU-Met : pas applicable car il n'y a pas d'interactions avec les navires du RU-Met.</p>
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non applicable	Conditions des licences de pêche à la palangre délivrées en vertu de la loi sur la pêche de 1972	<p>Les Bermudes ne disposent pas de senneurs. Il est interdit aux palangriers bermudiens de retenir les espèces d'istiophoridés.</p> <p>St Hélène ne dispose pas de senneurs ni de palangriers.</p> <p>BVI ne dispose pas de senneurs ni de palangriers.</p> <p>Les TCI ne disposent pas de senneurs ni de palangriers.</p> <p>RU-Met: non applicable car nous ne ciblons pas le makaire bleu, le makaire blanc ou le makaire épée. Le RU-Met ne dispose pas non plus de senneurs ou de palangriers interagissant avec ces espèces.</p>
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel.	Non		<p>Le RU-TOM n'interdit pas les rejets morts.</p> <p>Le RU-Met ne pratique pas la pêche dirigée du makaire bleu ou du makaire blanc et n'a pas d'interactions avec eux.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		<p>Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non applicable		<p>Bermudes: non pertinent</p> <p>St Hélène: non pertinent</p> <p>BVI : non pertinent</p> <p>TCI : non pertinent</p> <p>RU-Met: non applicable car le RU-Met n'est pas une CPC côtière en développement ou une petite CPC insulaire.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives :</p> <p>a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les</p>	Oui		<p>Du matériel sur l'identification et la manipulation des poissons a été développé pour le RU-TOM. L'objectif de ces brochures est de présenter les meilleures pratiques</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.			<p>pour la manipulation et la remise à l'eau des istiophoridés.</p> <p>Bermudes: la législation couvre actuellement les captures de poissons, et non spécifiquement les blessures minimales à la remise à l'eau.</p> <p>St Hélène: documentation développée et diffusée</p> <p>BVI - La section 54 J de la SI 20 de 2003 exige la remise à l'eau des espèces conformément aux exigences de l'International Game Fishing Association.</p> <p>TCI - Une documentation sur les procédures a été élaborée et il a été convenu qu'elles pourraient être transmises et diffusées en tant qu'exigence pour la pêche à la palangre.</p> <p>Met UK - non applicable, car ces espèces ne sont pas présentes dans les eaux britanniques.</p>
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		<p>Données soumises comme tâche 1 pour le RU-TOM.</p> <p>Bermudes - carnets de pêche</p> <p>Sainte-Hélène - Les données statistiques doivent être soumises dans le cadre du système national d'octroi de licences.</p> <p>BVI - Les journaux de bord sont exigés pour toutes les licences de pêche récréative, sportive et commerciale délivrées en vertu de la loi SI 20 de 2003.</p> <p>TCI - Le gouvernement de TCI s'est engagé à améliorer son cadre, sa politique et sa législation en matière de collecte de données. Du personnel</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					<p>supplémentaire a été recruté à cet effet. En ce qui concerne les licences de pêche sportive, la législation stipule que toutes les prises et les prises accessoires doivent être enregistrées et déclarées dans les sept jours au directeur du département de la pêche et de la gestion des ressources marines (FMRM).</p> <p>Le RU-Met a mis en place l'exigence de carnets de pêche pour tous les navires de pêche commerciaux.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		<p>Bermudes: oui, des interactions se produisent. L'article 7 de la loi sur la pêche de 1972 exige que les navires de pêche sportive étrangers soient titulaires d'un permis. La législation interdit la vente de poissons qui ont été capturés dans le cadre de la pêche récréative.</p> <p>Sainte-Hélène - Oui, il est nécessaire d'avoir un permis pour réaliser des activités sportives et récréatives.</p> <p>Ascension – Oui. Le gouvernement de l'Ascension a adopté une stratégie de pêche côtière et une législation primaire et secondaire est en cours d'élaboration pour mettre en œuvre les exigences relatives aux istiophoridés.</p> <p>BVI - Oui, et des licences sont exigées en vertu de la loi SI 20 de 2003 pour les activités de pêche récréative et sportive.</p> <p>TCI : il existe des réglementations qui autorisent un visiteur à retenir un trophée de poisson d'une taille minimale de débarquement pour exposition. Les amendements à l'ordonnance de 2003 sur la protection des pêches des îles Turques et Caïques sont</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					actuellement examinés par le comité consultatif des pêches et les chambres du Procureur général. Le RU Met ne dispose pas de pêcheries récréatives de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui	Mis en œuvre en juin 2023.	Les RU-TOM ont mis en place une couverture de 50 % de leurs tournois par des observateurs. Le RU-Met ne dispose pas de pêcheries récréatives de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles	Non	À ce jour, les RU-TOM n'ont pas encore tous mis en œuvre cette mesure.	Bermudes - La réglementation sur la pêche de 2010 établit des tailles minimales pour les makaires exprimées en poids : pour le makaire bleu de 114kg (250 lbs) et pour le makaire blanc de 23 kg (50 lbs). Sainte-Hélène - Les titulaires des permis de pêche sportive et récréative délivrés en vertu de l'ordonnance sur la pêche de 2021 doivent remettre à l'eau les prises de makaire bleu et de makaire blanc. Les deux permis autorisent le débarquement pour des tentatives de record dans les limites de la longueur inférieure de la mâchoire (LFJL) requises.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		minimales conformes à celles-ci ?			<p>Ascension - Le gouvernement de l'Ascension a adopté une stratégie de pêche côtière et une législation primaire et secondaire est en cours d'élaboration pour mettre en œuvre les exigences relatives aux istiophoridés.</p> <p>Tristan da Cunha – non pertinent - pas de pêche sportive de cette espèce.</p> <p>BVI - Section 54 de la SI 20 de 2003 - le permis de pêche sportive exige la remise à l'eau des makaires bleus et blancs. Conformément aux conditions du permis de pêche de loisir, le poisson est limité à la consommation personnelle en vertu de l'article 16.</p> <p>TCI - Des amendements à l'ordonnance de 2003 sur la protection de la pêche sont en cours d'élaboration. La réglementation actuelle exige la remise à l'eau des espèces qui dépassent l'allocation de débarquement.</p> <p>Le RU-Met ne dispose pas de pêcheries récréatives de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.</p>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui		<p>Bermudes: Réglementations sur les pêches de 2010, le Règlement 18(1) interdit la vente de tous les poissons des navires non titulaires d'une licence commerciale – www.bermudalaws.bm</p> <p>Sainte-Hélène - Conformément aux conditions des permis de pêche sportive et récréative délivrés en 2024, la vente de makaire bleu et de makaire blanc est interdite.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/Explications</i>
					<p>Tristan da Cunha - non pertinent - N'a pas de pêche sportive ou récréative d'espèces de makaires.</p> <p>Ascension - Le gouvernement de l'Ascension a adopté une stratégie de pêche côtière et une législation primaire et secondaire est en cours d'élaboration pour mettre en œuvre les exigences relatives aux istiophoridés.</p> <p>BVI - Section 54 du SI 20 de 2003 - Conformément aux conditions des permis de pêche sportive, la capture/remise à l'eau des makaires bleus et blancs est obligatoire.</p> <p>TCI - Les amendements à l'ordonnance actuelle de 2003 sur la protection des pêches des îles Turques et Caïques sont actuellement examinés par le comité consultatif des pêches et les chambres du Procureur général.</p> <p>RU-Met : le RU-Met interdit de tirer une valeur commerciale de toute capture associée à des pêches récréatives.</p>
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de	Oui	RU-TOM a soumis les informations précédemment.	L'analyse des lacunes au Royaume-Uni est terminée - nous avons fourni des mises à jour supplémentaires sur les progrès accomplis dans un certain nombre de RU-TOM qui répondent à l'analyse des lacunes effectuée précédemment.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		<p>contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		<p>Les RU-TOM n'ont pas de pêcheries artisanales à petite échelle, mais uniquement des pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Le RU-Met n'a pas de pêcheries artisanales ou à petite échelle.</p>
19-05	16	<p>Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.</p>	Non applicable		<p>Le RU-TOM n'a pas de pêcheries artisanales à petite échelle.</p> <p>Le RU-Met n'a pas de pêcheries artisanales ou à petite échelle.</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p>	Oui		<p>Les captures positives déclarées dans les données de tâche 1 et 2 sont les suivantes :</p> <p>Bermudes BUM: - Rejets morts = 0kg - Rejets vivants = 12.680 kg WHM: - Rejets morts = 38kg - Rejets vivants = 933kg</p> <p>Sainte Hélène BUM - pas de rejets de BUM ni de WHM.</p> <p>BIV - pas de rejets de BUM ni de WHM déclarés</p> <p>TCI - pas de rejets de BUM ni de WHM déclarés</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			RU-Met - il n'y a pas eu de rejets de BUM, WHM ou RSP en 2023.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui		<p>Bermudes - L'addendum 1 du permis de pêche à la palangre pélagique interdit la capture de voiliers.</p> <p>Sainte-Hélène - Tous les permis délivrés en vertu de l'ordonnance de 2021 sur la protection de la pêche interdisent la capture de voiliers.</p> <p>Ascension - La rétention est interdite conformément à l'Arrêté sur la protection de la faune sauvage de 2013, amendé en 2016.</p> <p>Tristan da Cunha - n'a pas navires sous son pavillon et n'a pas de navires pélagiques depuis 2018.</p> <p>BVI - Les voiliers capturés dans le cadre des pêcheries commerciales et sportives sont remis à l'eau dans le cadre des licences délivrées au titre de la SI 20 de 2003. Les licences commerciales ne sont pas assorties de conditions similaires.</p> <p>TCI - Les amendements à l'ordonnance actuelle de 2003 sur la protection des pêches des îles Turques et Caïques sont actuellement examinés par le comité consultatif des pêches et les chambres du Procureur général. Aucune prise commerciale de voilier n'a été déclarée. Les prises récréatives ou les prises accessoires doivent être déclarées aux autorités dans les sept jours. Des difficultés subsistent en matière de déclaration et d'application en raison des capacités limitées.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					Le RU-Met ne capture pas de voilier dans la zone de la Convention.
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		<p>Des travaux préparatoires ont été entrepris en 2023 en vue d'un essai de système de surveillance électronique sur un palangrier pélagique aux Bermudes en 2024.</p> <p>Ste Hélène : des programmes scientifiques et d'observateurs sont en cours.</p> <p>Ascension - Le gouvernement de l'Ascension a adopté une stratégie de pêche côtière qui prévoit la collecte de données sur les activités de pêche récréative et sportive (l'Ascension n'a pas d'activités de pêche commerciale).</p> <p>BVI - Les journaux de bord sont exigés pour toutes les licences de pêche délivrées en vertu de la SI 20 de 2003.</p> <p>TCI - Il n'y a pas d'interaction commerciale avec l'espèce dans les TCI. Les rapports sur les prises accessoires dans le cadre d'interactions récréatives/sportives sont exigés dans les 7 jours suivant l'activité. Les TCI s'efforcent de renforcer la surveillance et l'application de la déclaration des captures.</p> <p>Le RU-Met ne capture pas de voilier dans la zone de la Convention.</p>
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.	Oui		Bermudes - il n'existe pas de programme de collecte de données sur les voiliers. Un système expérimental EMS est installé à bord du navire palangrier et la rétention de voiliers est interdite.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/Explications</i>
		Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?			<p>Ascension - Le gouvernement de l'Ascension a adopté une stratégie de pêche côtière qui prévoit la collecte de données sur les activités de pêche récréative et sportive (l'Ascension n'a pas d'activités de pêche commerciale).</p> <p>TCI - Les amendements à l'ordonnance de 2003 sur la protection des pêches des îles Turques et Caïques sont actuellement examinés par le comité consultatif des pêches et les chambres du Procureur général.</p> <p>Sainte-Hélène - toutes les licences délivrées en vertu des conditions de licence de 2024 exigent la présentation de données statistiques pour chaque sortie de pêche.</p> <p>RU-Met - Tous les navires de pêche commerciale sont tenus d'enregistrer leurs activités, y compris les espèces retenues ou rejetées lors de chaque sortie de pêche..</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>La réglementation américaine met en œuvre la limite annuelle de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée (250 poissons combinés) (50 CFR 635.27(d) ; 635.71(c)(8)). Aux États-Unis, les istiophoridés de l'Atlantique ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant la canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1) ; 635.71(c)(1)). Il est, en outre, interdit de vendre ou d'acheter des istiophoridés de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)).</p> <p>Les débarquements des États-Unis de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée se situaient dans la limite applicable de 250 poissons en 2023.</p>	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>La réglementation américaine met en œuvre la limite annuelle de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée (250 poissons combinés) (50 CFR 635.27(d) ; 635.71(c)(8)). Aux États-Unis, les istiophoridés de l'Atlantique ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant la canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1) ; 635.71(c)(1)). Il est, en outre, interdit de vendre ou d'acheter des istiophoridés de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)).</p> <p>Les débarquements des États-Unis de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée se situaient dans la limite applicable de 250 poissons en 2023..</p>	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon	Oui	Dans le cadre des réglementations des États-Unis, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis	La NOAA encourage la pêche avec remise à l'eau des

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie mais sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, et dans tous les cas sans extraire le poisson hors de l'eau. (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2))	istiophoridés, ainsi qu'une manipulation sûre, dans le cadre d'efforts d'éducation et de sensibilisation, notamment au moyen de brochures et de guides d'application fournis aux organisateurs de tournois, lors d'expositions sur la pêche sportive et à l'intention des responsables de l'application. Les États-Unis interdisent la rétention d'istiophoridés dans leurs pêcheries commerciales pour les espèces relevant de l'ICCAT.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Dans le cadre des réglementations des États-Unis, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie mais sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, et dans tous les cas sans extraire le poisson hors de l'eau. (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2))	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau	Oui	Dans le cadre des réglementations des États-Unis, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie mais sans extraire le poisson hors	

ÉTATS-UNIS

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/Explications</i>
		et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.		de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, et dans tous les cas sans extraire le poisson hors de l'eau. Ces exigences sont décrites dans un Manuel d'application qui est diffusé à tous les détenteurs de permis dans les pêcheries d'espèces de grands migrateurs de l'Atlantique (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2)).	
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Comme noté ci-dessus, les réglementations des États-Unis prévoient que tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie, sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, sans extraire le poisson hors de l'eau. (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2), (f) (1)).	
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non applicable	Ce paragraphe ne s'applique pas aux États-Unis, étant donné que nous n'autorisons pas les senneurs ou les palangriers à retenir les istiophoridés. Aux États-Unis, les istiophoridés de l'Atlantique ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant la canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1) ; 635.71(c)(1)). Il est, en outre, interdit de vendre ou d'acheter des istiophoridés de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)).	
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe	Non applicable		Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 2 de la Rec. 19-05, aux États-Unis, les istiophoridés ne

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		<p>2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>peuvent être conservés que par les navires récréatifs utilisant la canne et le moulinet. La rétention est interdite pour les autres types d'engins. Les données sur les rejets morts sont collectées et déclarées à l'ICCAT comme requis.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non applicable		<p>Ce paragraphe ne s'applique qu'aux CPC côtières en développement, ce qui exclut les États-Unis.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Oui	<p>Les pêcheurs à la ligne participant aux tournois de pêche d'istiophoridés doivent utiliser la canne et moulinet avec des hameçons circulaires non décentrés lorsqu'ils utilisent un appât naturel ou une combinaison d'appât naturel/artificiel (50 CFR 635.21(f)(1)). Les hameçons circulaires se sont avérés atténuer la mortalité à la remontée de l'engin et accroître la survie des istiophoridés après remise à l'eau.</p> <p>En outre, les réglementations des États-Unis prévoient que tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière mais</p>	

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
				garantissant une probabilité maximale de survie, sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, et dans tous les cas sans extraire le poisson hors de l'eau. (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2), (f) (1)).	
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	En plus de la couverture d'observateurs décrite en lien avec la Rec. 19-05 paragraphe 13, ci-dessous, les pêcheurs à la ligne des États-Unis doivent déclarer tous les débarquements d'istiophoridés de la pêche récréative. Tous les tournois de pêche d'istiophoridés sont soumis à une déclaration. (50 CFR 635.5(c)(1) et (3) ; et 635.7.	Les informations sur le sort de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée) sont collectées à travers les programmes d'observateurs et de carnets de pêche des États-Unis et la déclaration des tournois de pêche récréative. Les données sont communiquées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Oui	En plus de la couverture par les observateurs, les pêcheurs récréatifs américains doivent déclarer à la NOAA, dans les 24 heures suivant le débarquement, tous les débarquements de makaire bleu de l'Atlantique, de makaire blanc de l'Atlantique, de makaire épée et de voilier de l'Atlantique qui n'ont pas été effectués dans le cadre d'un tournoi. Les informations sur les débarquements sont également	Chaque année, les États-Unis atteignent ou dépassent l'exigence de 5 %.

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?		collectées à partir des rapports des cartes de capture de Caroline du Nord et du Maryland, et des istiophoridés individuels interceptés par le Large Pelagic Survey (LPS) et le Marine Recreational Information Program (MRIP). Les organisateurs de tournois sont tenus d'enregistrer les tournois auprès de la NOAA et de déclarer les débarquements d'istiophoridés de l'Atlantique dans la semaine qui suit le tournoi (50 CFR 635.5(c) et (d)) ; 635.71(c)(6).	
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Oui	En 1999, les États-Unis ont mis en œuvre des exigences en matière de taille minimale qui sont conformes aux exigences de la Rec. 19-05 (50 CFR 635.20(d); 635.71(c)(5)).	<p>Makaire bleu: 99 pouces (251 cm), LJFL</p> <p>Makaire blanc/makaire épée: 66 pouces (168 cm), LJFL</p>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	En 1988, la réglementation américaine interdisait la vente ou l'achat de makaire bleu de l'Atlantique ou de makaire blanc (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)). La Loi sur la conservation des istiophoridés de 2012, amendé en 2018, interdit plus largement la vente d'istiophoridés et de produits à base d'istiophoridés sur l'ensemble du territoire des États-Unis (à l'exception d'une zone restreinte dans le Pacifique).	
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de	Oui		Outre le fait de remplir cette feuille de contrôle, qui comprend des citations des lois et réglementations américaines pertinentes, les États-Unis ont constamment fourni des informations sur les mesures qu'ils

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		<p>contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			<p>ont prises afin de mettre en œuvre cette Recommandation et les Recommandations précédentes sur les istiophoridés par le biais de leur Rapport annuel, qui est disponible sur le site Internet de l'ICCAT.</p> <p>Les efforts spécifiques de suivi et d'exécution incluent l'arraisonnement en mer, le suivi à quai, les programmes d'observateurs, et, le cas échéant, des sanctions pour les infractions.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		<p>Bien que certaines parties de la flottille récréative américaine puissent être considérées comme étant à petite échelle selon certaines définitions, ce n'est pas ainsi que nous comprenons le terme utilisé dans cette Recommandation. Néanmoins, des informations sur les programmes de collecte de données pour la pêche des makaires/Tetrapturus spp. hors tournoi sont fournies ci-dessous.</p>

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A (mais pour clarifier la situation, voir la section « Notes/explications » dans la ligne juste au-dessus)	Tous les navires récréatifs américains capturant du makaire bleu ou du makaire blanc/Tetrapturus spp. en dehors d'un tournoi doivent déclarer leurs débarquements au NMFS (ou à l'État concerné) dans les 24 heures. Tous Les organisateurs de tournois sont tenus de déclarer toutes les captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée (débarquées et remises à l'eau) au NMFS dans un délai d'une semaine après la fin du tournoi. Cf. réglementation américaine U.S. 50 CFR 635.5(c)(2) et (d).	<p>Les États-Unis ont mis en place les programmes de collecte de données suivants : le Marine Recreational Information Program (MRIP), le Large Pelagics Survey (LPS), l'enregistrement et la déclaration des tournois HMS de l'Atlantique et les rapports sur les prises des pêcheurs récréatifs.</p> <p>Pour plus d'informations sur le MRIP : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/about-marine-recreational-information-program</p> <p>Pour plus d'informations sur le LPS : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/types-recreational-fishing-surveys#large-pelagics-survey</p> <p>Pour plus d'informations sur l'enregistrement et la déclaration des tournois : https://www.fisheries.noaa.gov/atlantic-highly-migratory-species/atlantic-</p>

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					<p>highly-migratory-species-tournaments</p> <p>Pour les déclarations des pêcheurs récréatifs : https://hmspermits.noaa.gov/catchReports</p> <p>Note : Le paragraphe 16 exige également que les CPC présentent au SCRS leur méthodologie statistique utilisée pour estimer les rejets morts et vivants pour leurs flottilles d'ici 2020. Les États-Unis ont soumis au SCRS des documents décrivant leur méthodologie d'estimation des rejets palangriers ainsi que les méthodes et la méthodologie d'estimation de l'étude sur les grands pélagiques (« Large Pelagic Survey »).</p>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »	Oui	En plus de la couverture d'observateurs décrite en lien avec la Rec. 19-05 paragraphe 13, ci-dessous, les pêcheurs à la ligne des États-Unis doivent déclarer tous les débarquements d'istiophoridés de la pêche récréative. Tous les tournois de pêche d'istiophoridés sont soumis à une déclaration. (50 CFR 635.5(c)(1) et (3) ; et 635.7.	Les informations sur le sort de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée) sont collectées à travers les programmes d'observateurs et de carnets de

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		<p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>			<p>pêche des États-Unis et la déclaration des tournois de pêche récréative. Les données sont communiquées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration.</p> <p>Cette explication répond également aux exigences du paragraphe 12 de la Rec. 19-05.</p>
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	Oui	<p>Seules les personnes titulaires d'un permis en cours de validité et participant à un tournoi peuvent posséder ou prélever un voilier sur le littoral de la limite extérieure de la ZEE de l'Atlantique. Les voiliers ne peuvent être capturés que par la canne et moulinet. Il est interdit de prélever, retenir ou posséder sur le littoral de la limite extérieure de la ZEE un voilier prélevé de son unité de gestion et mesurant moins de 63 pouces (160 cm), LJFL. 50 CFR 635.19(c)(2); 635.20(d)(3) ; 635.21(f)(1) ; 635.31(b) ; 635.71(c)(1), (4), (5), et (7)).</p>	<p>En 1988, la réglementation américaine a interdit la vente ou l'achat d'istiophoridés de l'Atlantique, y compris les voiliers. La Loi sur la conservation des istiophoridés de 2012, amendé en 2018, interdit plus largement la vente d'istiophoridés et de produits à base d'istiophoridés, dont le voilier, sur l'ensemble du territoire des États-Unis (à l'exception d'une zone restreinte dans le Pacifique). Les voiliers ne peuvent être conservés que par des navires récréatifs utilisant la canne et le moulinet.</p> <p>En 1999, les États-Unis ont instauré une taille</p>

ÉTATS-UNIS

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/Explications</i>
					<p>minimale pour les voiliers de 63 pouces (160 cm) LJFL. Les pêcheurs à la ligne qui participent à des tournois d'istiophoridés doivent utiliser des cannes et des moulinets munis d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe lorsqu'ils utilisent des appâts naturels ou des appâts combinés naturels/artificiels , afin de minimiser la mortalité des voiliers et des autres istiophoridés après leur remise à l'eau. Les pêcheurs récréatifs américains remettent volontairement à l'eau la quasi-totalité des prises d'istiophoridés vivants. La NOAA encourage la pêche avec remise à l'eau des istiophoridés dans le cadre de ses efforts d'éducation et de sensibilisation.</p>
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui	Les navires récréatifs américains qui capturent des voiliers en dehors d'un tournoi doivent déclarer leurs débarquements au NMFS (ou à l'État concerné) dans les 24 heures. Les organisateurs de tournois sont tenus de déclarer toutes les captures de voiliers (débarquées et remises à l'eau) au	

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?		<p>NMFS dans un délai d'une semaine après la fin du tournoi. En outre, les informations sur le sort des istiophoridés remis à l'eau, y compris les voiliers, sont collectées par le biais des carnets de pêche et des programmes d'observateurs des États-Unis et sont déclarées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration des données.</p> <p>50 CFR 635.5(a), (c)(2), et (d); 635.7</p>	
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	<p>Les navires récréatifs américains qui capturent des voiliers en dehors d'un tournoi doivent déclarer leurs débarquements au NMFS (ou à l'État concerné) dans les 24 heures. Les organisateurs de tournois sont tenus de déclarer toutes les captures de voiliers (débarquées et remises à l'eau) au NMFS dans un délai d'une semaine après la fin du tournoi. En outre, les informations sur le sort de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu, le makaire blanc et le makaire épée) recueillies dans le cadre du journal de bord et des programmes d'observateurs des États-Unis sont déclarées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration des données.</p> <p>50 CFR 635.5(a), (c)(2), et (d); 635.7</p>	<p>Les États-Unis ont mis en place les programmes de collecte de données suivants : le Marine Recreational Information Program (MRIP), le Large Pelagics Survey (LPS), l'enregistrement et la déclaration des tournois HMS de l'Atlantique et les rapports sur les prises des pêcheurs récréatifs.</p> <p>Pour plus d'informations sur le MRIP : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/about-marine-recreational-information-program</p> <p>Pour plus d'informations sur le LPS : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/types-recreational</p>

ÉTATS-UNIS

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/Explications</i>
					<p>fishing-surveys#large-pelagics-survey</p> <p>Pour plus d'informations sur l'enregistrement et la déclaration des tournois : https://www.fisheries.noaa.gov/atlantic-highly-migratory-species/atlantic-highly-migratory-species-tournaments</p> <p>Pour les déclarations des pêcheurs récréatifs : https://hmspermits.noaa.gov/</p>

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : URUGUAY (2024)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.

URUGUAY

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	N/A		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales

URUGUAY

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives:</p> <p>a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins</p>	N/A		L'Uruguay ne réalise pas de pêches sportives et récréatives interagissant avec les istiophoridés.

URUGUAY

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		de dommages possibles.			
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'Uruguay n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		L'Uruguay n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		L'Uruguay n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés	N/A		L'Uruguay n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

URUGUAY

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>dans les pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>			
19-05	23	<p>Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		<p>La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés. Toutes les Recommandations de l'ICCAT ont été transposées dans le droit uruguayen,</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		
19-05	16	<p>Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.</p>	N/A		<p>L'Uruguay n'a pas de pêcheries artisanales ni à petite échelle qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.</p>
19-05	14	<p>Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		<p>La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.</p>
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les</p>	Non		<p>La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries</p>

URUGUAY

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2023 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: VENEZUELA (2024)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Décision administrative N°69/2003, datée du 8/09/2033, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003.	Le Venezuela dispose d'un quota de capture alloué pour le makaire bleu de 84,1 t. Les réglementations en vigueur envisagent les mesures correspondantes pour cette espèce et des travaux sont en cours pour les mettre à jour.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Décision administrative N°69/2003, datée du 8/09/2033, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003.	Le Venezuela dispose d'un quota de capture alloué pour le makaire blanc de 50 t. Le Venezuela présente actuellement une surconsommation de makaire blanc, et des mesures sont donc envisagées pour réguler les captures de cette espèce, dont la mise en œuvre de rejets de poissons morts. Le makaire épée est une espèce incluse dans la réglementation nationale actuelle, mais les captures de cette espèce sont minimes. Des travaux sont en cours pour mettre à jour la réglementation actuelle afin de protéger cette espèce.
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon	Oui		Le programme national vénézuélien d'observation à bord étant actuellement inactif,

VENEZUELA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.			nous ne pouvons pas garantir le respect à 100 % de cette mesure. Toutefois, il est prévu que les activités d'observation à bord commencent d'ici la fin de l'année 2024. Dans le cadre des plans d'action pour le respect des mesures de protection de ces espèces, des sessions de formation sont organisées pour les pêcheurs et les marins afin de les guider et de les éduquer sur l'importance du respect de ces mesures.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Le programme national vénézuélien d'observation à bord étant actuellement inactif, nous ne pouvons pas garantir le respect à 100 % de cette mesure. Toutefois, il est prévu que les activités d'observation à bord commencent d'ici la fin de l'année 2024. Dans le cadre des plans d'action pour le respect des mesures de protection de ces espèces, des sessions de formation sont organisées pour les pêcheurs et les marins afin de les guider et de les éduquer sur l'importance du respect de ces mesures.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC	Oui		Dans le cadre des plans d'action pour le respect des mesures de protection de ces espèces, des sessions de formation sont organisées pour les pêcheurs et les marins afin de les guider et de les éduquer sur l'importance du respect de ces mesures.

VENEZUELA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Décision administrative N°69/2003, datée du 8/09/2003, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003.	Le programme national vénézuélien d'observation à bord étant actuellement inactif, nous ne pouvons pas garantir le respect à 100 % de cette mesure. Toutefois, il est prévu que les activités d'observation à bord commencent d'ici la fin de l'année 2024. Un personnel hautement qualifié est disponible pour effectuer l'inspection des débarquements à quai avec une couverture à 100 % des débarquements dans le port, vérifier et recevoir les journaux de bord et superviser les débarquements.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les rejets morts sont déclarés dans les journaux de bord, vérifiés par les inspecteurs à quai et soumis sur les formulaires de la tâche 1 à l'ICCAT. Il est important de noter que le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas des espèces ciblées par la flottille vénézuélienne de palangriers et de senneurs. Ces espèces sont capturées en tant que prises accessoires.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.	Non		Au Venezuela, les rejets morts sont débarqués dans les ports de déchargement et supervisés par des inspecteurs au quai. La République bolivarienne du Venezuela interdit la commercialisation des rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc. Il est important de noter que ces rejets sont utilisés uniquement et exclusivement pour la consommation locale par le biais de contributions sociales, de dons, entre

VENEZUELA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			autres, afin d'assurer la souveraineté alimentaire de la population, au profit des secteurs les plus vulnérables de la localité.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui		Les données sur les rejets morts sont soumises chaque année dans les formats de la tâche 1 et présentées dans le rapport annuel.
19-05	11 a)	Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		Dans la région centrale du Venezuela (Playa Verde) se déroulent des tournois annuels dont les prises sont composées de makaires. Lors de ces tournois, chaque navire est accompagné d'un inspecteur de quai qui garantit la remise à l'eau des spécimens capturés. Par ailleurs, ces activités sont couvertes par la législation en vigueur, qui est en train d'être mise à jour.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de	Oui		Les données sur les prises accessoires de la flottille industrielle et les données sur les prises de la pêcherie artisanale de Playa Verde sont déclarées dans les journaux de bord et envoyées à l'ICCAT dans les formats de la tâche 1, avec leurs rejets morts respectifs.

VENEZUELA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		Des tournois de pêche sportive sont organisés chaque année au Venezuela. Cette activité a été interrompue et a repris en 2023.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N°		Le programme national vénézuélien d'observation à bord étant actuellement inactif, nous ne pouvons pas garantir le respect à 100 % de cette mesure. Toutefois, il est prévu que les activités d'observation à bord commencent d'ici la fin de l'année 2024.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Oui	Décision administrative N°69/2003, datée du 8/09/2033, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003.	Les tailles minimales correspondantes sont incluses dans la décision administrative N°69/2003, datée du 8/09/2033, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Mesures incluses dans la décision administrative N°69/2003, datée du 8/09/2033, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003.	
19-05	23	Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés</i>	Oui	Mesures incluses dans la décision administrative N°69/2003, datée du 8/09/2033, publiée au Journal	

VENEZUELA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p><i>capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</i></p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		<p>officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003. Des travaux sont en cours pour mettre à jour cette législation.</p>	
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		<p>Dans la région centrale, il existe une pêcherie artisanale à Playa Verde qui interagit avec ces espèces et dont les captures sont réglementées par la législation en vigueur.</p>
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	Oui		<p>La pêche artisanale à Playa Verde est surveillée depuis de nombreuses années par des inspecteurs formés à l'identification correcte des espèces et à l'échantillonnage biologique. Des ateliers de formation pour les nouveaux pêcheurs et de sensibilisation à la protection de ces espèces sont en cours.</p>
19-05	14	<p>Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		<p>Les données de capture des tournois de pêche sportive n'ont pas été déclarées jusqu'à présent. Cependant, les données de capture de la pêche artisanale de Playa Verde ont été rapportées dans les formats de la tâche I.</p>
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes</p>	Non		<p>Le programme national vénézuélien d'observation à bord</p>

VENEZUELA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ...</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.</p>			<p>étant actuellement inactif, nous ne pouvons pas garantir le respect à 100 % de cette mesure. Toutefois, il est prévu que les activités d'observation à bord commencent d'ici la fin de l'année 2024.</p>
16-11	2	<p>Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		<p>La République bolivarienne du Venezuela surveille et contrôle le déchargement de chacun des navires de la flottille au moment du débarquement, en certifiant leur déchargement. Il existe un personnel technique formé et affecté exclusivement à la réalisation d'inspections, d'échantillonnages biologiques au moment du déchargement de chacun des navires de la flottille et à la révision des journaux de bord. Les données de capture de cette espèce sont collectées dans les journaux de bord et déclarées à l'ICCAT dans les formulaires de la tâche 1 et de la tâche 2.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en</p>	Oui		<p>La flottille thonière industrielle vénézuélienne dispose d'un programme de suivi et de collecte de données</p>

VENEZUELA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>			<p>avec une couverture de 100%. Dans le cas des pêcheries artisanales qui capturent des istiophoridés, des travaux sont en cours sur le développement et la mise en œuvre de systèmes de suivi qui permettent d'obtenir des données à des fins de déclaration et similaires.</p>

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE) (2024)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires opérant dans la zone de la Convention.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires opérant dans la zone de la Convention.
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de

BOLIVIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.			navires opérant dans la zone de la Convention.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les istiophoridés. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i> , à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les istiophoridés.

BOLIVIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les makaires ou les istiophoridés.
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		<p>L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les makaires ou les istiophoridés.</p> <p>Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i>, à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.</p>
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de	N/A (non applicable)		L'Etat plurinational de Bolivie n'est pas une CPC côtière en

BOLIVIE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			développement, n'a pas de pêcheries côtières à petite échelle et n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les makaires ou les istiophoridés.
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne possède actuellement aucun navire pratiquant la pêche sportive ou récréative dans la zone de la Convention. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i> , à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			makaires ou les istiophoridés.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires participant aux pêcheries récréatives dans la zone de la Convention qui interagissent avec les makaires ou les istiophoridés.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche sportive ou récréative opérant dans la zone de la Convention.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche sportive ou récréative opérant dans la zone de la Convention. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i> , à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non

BOLIVIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
					incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	11c)	<p>Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (non applicable)		<p>L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche sportive ou récréative opérant dans la zone de la Convention.</p> <p>Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i>, à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.</p>
19-05	23	<p>Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p>	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les istiophoridés dans la zone de la Convention.

BOLIVIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les makaires ou les istiophoridés dans la zone de la Convention.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche artisanale ou de petits métiers qui interagissent avec les istiophoridés dans la zone de la Convention.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les makaires ou les istiophoridés dans la zone de la Convention.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les voiliers dans la zone de la Convention. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i> , à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de

BOLIVIE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.			L'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les voiliers dans la zone de la Convention.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les voiliers dans la zone de la Convention.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : TAIPEI CHINOIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de</p>	Oui		

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Article 42-1 des <i>Règlements relatifs aux palangriers thoniers se rendant dans l'océan Atlantique à des fins d'opérations de pêche (Règlements de l'Atlantique)</i> : « Tout requin-taube commun, makaire bleu, voilier atlantique et makaire blanc/makaire épée capturé par un navire de pêche thonier sera remis à l'eau lorsqu'il est capturé vivant et le nombre de remise à l'eau et le poids seront dûment enregistrés dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique. »	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un	Oui		1. À travers une lettre officielle adressée à l'industrie, des réunions et des activités de sensibilisation, nous encourageons nos pêcheurs à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les normes minimales des procédures de

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			manipulation en toute sécurité et de remise à l'eau des poissons vivants, si les makaires/makaires épée sont vivants à la remontée de l'engin. La sécurité de l'équipage est la priorité absolue lors de la remise à l'eau de makaires/makaires épée. 2. Les pêcheurs sont encouragés à utiliser un coupe-ligne et à couper la ligne le long du navire. En outre, les pêcheurs sont tenus d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		1. À travers une lettre officielle adressée à l'industrie, des réunions et des activités de sensibilisation, nous avons informé nos pêcheurs des techniques adéquates de manipulation et de remise à l'eau. La sécurité de l'équipage est la priorité absolue lors de la réalisation de ces procédures. 2. Les pêcheurs sont encouragés à utiliser un coupe-ligne et à couper la ligne le long du navire. En outre, les pêcheurs sont tenus d'avoir à

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					bord des coupes-lignes et des dégorgeoirs.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	<p>Article 19-1 des Règlements de l'Atlantique: « Pour tout palangrier thonier pêchant dans l'océan Atlantique avec des hameçons à une profondeur de moins de 100 mètres, l'une des mesures d'atténuation suivantes devra être utilisée :</p> <p>(1) Grands hameçons circulaires, ou</p> <p>(2) Utilisation de poissons, à l'exception des espèces de céphalopodes, comme appâts. »</p> <p>Article 42-1 des Règlements de l'Atlantique : « Tout requin-taube commun, makaire bleu, voilier atlantique et makaire blanc/makaire épée capturé par un navire de pêche thonier sera remis à l'eau lorsqu'il est capturé vivant et le nombre de remise à l'eau et le</p>	Nous exigeons l'utilisation d'hameçons circulaires dans les calées peu profondes et la remise à l'eau des makaires/makaires épée à l'état vivant.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				poids seront dûment enregistrés dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique. »	
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Article 42-1 des Règlements de l'Atlantique : « Tout requin-taube commun, makaire bleu, voilier atlantique et makaire blanc/makaire épée capturé par un navire de pêche thonier sera remis à l'eau lorsqu'il est capturé vivant et le nombre de remise à l'eau et le poids seront dûment enregistrés dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique. La rétention n'est pas autorisée sous réserve que les espèces de poissons visées dans le paragraphe précédent ne soient mortes. »	
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui	Non		

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.»</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A		<p>Nous ne sommes pas une CPC en développement et nous n'avons pas non plus demandé d'exemption.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A		<p>Nous n'avons pas de pêches sportives ou récréatives dans la zone de Convention de l'ICCAT.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris</p>	Oui		<p>1. Nous mettons en œuvre le carnet de pêche électronique et sur support</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			papier, le programme d'observateurs nationaux et le programme de déclaration des transbordements et des débarquements afin de collecter et compiler les données requises par l'ICCAT. 2. La soumission des données est conforme aux exigences de l'ICCAT.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries récréatives ou sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries récréatives ou sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries récréatives ou sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour s'assurer que le volume de capture de makaire bleu, et de makaire blanc/makaire épée ne dépasse pas la limite respective, nous avons promulgué des réglementations visant à attribuer à chaque navire une limite de capture individuelle. Conformément aux réglementations, lorsque la limite de capture individuelle est épuisée, les pêcheurs doivent remettre à l'eau à l'état vivant, ou rejeter à l'état mort la capture concernée. 2. Le respect du quota individuel des navires est contrôlé par le système de carnet de pêche électronique, notre programme national d'observateurs, des mesures relatives aux transbordements et aux débarquements

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>et le programme d'inspection au port.</p> <p>3. Nous analysons en outre les données des observateurs et le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets.</p> <p>4. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de tailles et les rejets sont transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.</p>
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries artisanales et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces	Oui		

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		données dans les délais ?			
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	Oui	<p>Article 19-1 des Règlements de l'Atlantique: « Pour tout palangrier thonier pêchant dans l'océan Atlantique avec des hameçons à une profondeur de moins de 100 mètres, l'une des mesures d'atténuation suivantes devra être utilisée :</p> <p>(1) Grands hameçons circulaires, ou</p> <p>(2) Utilisation de poissons, à l'exception des espèces de céphalopodes, comme appâts. »</p>	
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>Article 38 des Règlements pour les palangriers thoniers se dirigeant vers l'océan Atlantique pour réaliser des opérations de pêche.</p> <p>Si un palangrier thonier quitte un port, son capitaine devra déclarer tous les jours les données de</p>	<p>1. Nous séparons la colonne « voilier » de « autres istiophoridés » dans le système de carnet de pêche depuis 2009 afin d'améliorer la collecte des données sur le voilier.</p> <p>2. En plus du carnet de pêche sur support papier, nous avons aussi mis en œuvre le carnet de pêche électronique et nous</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				capture à travers le système de carnet de pêche électronique désigné par l'autorité compétente et remplir également les carnets de pêche désignés par l'autorité compétente. Les rapports de capture doivent être renseignés en totalité et avec précision et si le volume de capture est nul, les rapports de capture doivent être également renseignés.	demandons aux pêcheurs de déclarer tous les jours les captures et données liées aux captures afin de disposer d'informations quasiment en temps réel. 3. De plus, nous déployons des observateurs à bord pour observer, consigner et collecter les données pertinentes. 4. Nous analysons en outre les données des observateurs et le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets. 5. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de tailles et les rejets sont transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.
16-11	3	« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. » Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		1. En plus du carnet de pêche sur support papier, nous avons aussi mis en œuvre le carnet de pêche électronique et nous demandons aux pêcheurs de déclarer tous les jours les captures et données liées aux captures afin de disposer d'informations quasiment en temps

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>réel.</p> <p>2. De plus, nous déployons des observateurs à bord pour observer, consigner et collecter les données pertinentes.</p> <p>3. Nous analysons en outre les données des observateurs et le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets.</p> <p>4. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de tailles et les rejets sont transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.</p>

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : GUYANA (2024)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		Veuillez noter que l'unique opérateur thonier a mis un terme à la pêche des espèces susmentionnées au mois d'août 2021.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Captures nulles déclarées
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui		Veuillez noter qu'une ordonnance de cessation des activités de pêche de makaires bleus a été adressée à l'opérateur thonier Ione avec date d'effet le 13 août 2021.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Par voie de correspondance du Département.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Il est escompté que ceci soit mis en œuvre à l'avenir. Cela dépendra, toutefois, de la formation qui sera dispensée au personnel chargé de la mise en œuvre.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non applicable		Il n'a actuellement aucune pêcherie de l'ICCAT.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphes 2 et 4 est applicable. Toutefois, ces dispositions seront traitées à l'avenir par le biais des réglementations.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 8 est applicable.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Oui		<p>La note de la Rec. 19-05, paragraphe 8 est applicable.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A		<p>Il n'y a pas de pêcheries récréatives au Guyana.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.</p>	Oui		<p>Les données des carnets de pêche ont été collectées pendant la période où la pêche avait lieu. Cependant, les plans de mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques ont été interrompus lorsque l'entreprise a mis un terme à la pêche.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	<p>La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		<p>La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		À l'heure actuelle, il n'y a pas de pêcheries relevant de l'ICCAT en Guyana.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Guyana n'a pas de pêcheries artisanales ou de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 16 (ci-dessus) est applicable.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Cette espèce n'est pas capturée au Guyana.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : SURINAME

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui débarquaient des makaires bleus en 2023. Toutefois, au total, 118 espèces de makaire bleu ont été rejetées vivantes de juillet à décembre 2023 par les palangriers thoniers surinamais, ce qui a également été déclaré dans le rapport annuel.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui débarquaient des makaires blancs en 2023.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		Le Suriname n'a pas encore mis en place de réglementation concernant ces mesures pour les palangriers thoniers surinamais qui ont commencé à pêcher en juillet 2023. Néanmoins, le Suriname publiera prochainement des règlements pour mettre en œuvre cette mesure.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Pour 2023, le propriétaire du palangrier thonier surinamais a certainement été encouragé à mettre en œuvre les normes minimales pour les procédures de manipulation et de remise à l'eau des poissons vivants en toute sécurité, telles que spécifiées à l'Annexe 1. Au cours de l'année à venir, cette question sera abordée dans le décret relatif à la licence nationale de pêche.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires	Non		Les capitaines et les membres d'équipage connaissent les normes minimales relatives aux procédures de manipulation et de remise à l'eau des poissons vivants en toute sécurité, telles qu'elles sont spécifiées à l'annexe 1. Au cours de l'année à venir, cette question sera abordée dans le décret sur les

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			licences de pêche nationales et sera obligatoire.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Notre récente réglementation nationale n'exige pas des propriétaires de navires qu'ils veillent à ce que toute capture accidentelle de ces espèces qui sont vivantes au moment de la capture soient remises à l'eau d'une manière qui maximise leur survie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Aucun navire du Suriname n'était autorisé à capturer et à retenir à bord, à transborder ou à débarquer des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée en 2023.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Il n'existe aucune disposition expresse interdisant les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée capturés par les palangriers thoniers surinamais.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée	Non applicable		Le Suriname ne capture pas des makaires bleus ou des

SURINAME

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			makaires blancs ou des makaires épée pour sa consommation locale.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Le Suriname n'a pas de pêcheries récréatives et sportives interagissant avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Le Suriname a mis en place une réglementation nationale pour la collecte des données de capture et les exigences en matière de déclaration des captures (carnets de pêche). Malheureusement, aucun programme d'observateur scientifique n'a été mis en œuvre.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Suriname n'a pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'a pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	11b).	<p>« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'a pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'a pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la	Non		Les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance seront abordées dans la nouvelle législation nationale sur la pêche du Suriname.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			<p>Le Suriname est en train de mettre à jour sa législation nationale sur la pêche afin de pouvoir se conformer aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</p> <p>Dans l'intervalle, cette question sera abordée dans le décret national sur les licences de pêche au cours de l'année à venir, qui est utilisé pour l'émission des licences de pêche.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		<p>Le Suriname n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.</p>
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	N/A (Non applicable)		<p>Le Suriname n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Oui		<p>Une quantité totale de 118 espèces de makaires bleus a été rejetée vivante de juillet à décembre 2023 par les palangriers thoniers surinamais. Ceci a été déclaré dans le rapport annuel soumis le 13 septembre 2024.</p>
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus</i></p>	Non		<p>Étant donné que le Suriname a commencé en juillet 2023 à capturer des thonidés et des espèces apparentées, y compris le voilier de l'Atlantique, et</p>

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p><i>albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			<p>que le Suriname est en train de mettre à jour sa législation nationale sur la pêche afin de pouvoir se conformer aux mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT, cette mesure n'est pas entièrement mise en œuvre.</p> <p>Le voilier de l'Atlantique est capturé par les palangriers thoniers surinamiens en tant que prise accessoire. Les prises ont été déclarées à l'ICCAT dans les données de la tâche 1 et de la tâche 2.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		<p>Le Suriname a mis en place des réglementations nationales pour la collecte des données de capture et les exigences en matière de déclaration des captures (carnets de pêche). Les captures ont été déclarées à l'ICCAT dans les données de la tâche 1 et de la tâche 2.</p>
16-11	3	<p>« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Le Suriname collecte des données sur ses pêcheries hauturières par le biais de rapports de capture et de carnets de pêche. Avec le soutien de la FAO, un système développé par la FAO (appelé CALIPSEO) visant à moderniser le système de collecte des données de pêche a été mis en œuvre au sein du</p>

SURINAME

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					Département des Pêches, ce qui a permis de collecter les données de manière plus efficace et plus précise. Ces informations sont également déclarées dans le rapport annuel à l'ICCAT.